

CONTRAT DE VILLE 2015/2020 CERGY-PONTOISE



**Communauté d'agglomération
de Cergy-Pontoise**



Cergy



Eragny



Jouy-le-Moutier



Osny



Pontoise



Saint-Ouen-L'Aumône



Vaureal

Contrat de ville de Cergy-Pontoise 2015/2020

Sommaire

Préambule	4
1. Présentation du territoire	15
1.A Cergy-Pontoise dans son contexte territorial	15
1.C. Les grandes orientations en matière de politique de la ville	24
2. Diagnostic territorial partagé	33
2.A. Diagnostic intercommunal transversal	36
2.B. Pilier cohésion sociale	49
2.C. Pilier cadre de vie et renouvellement urbain	66
2.D. Pilier développement économique et emploi	82
2.E. Les thématiques transversales	88
3. Douze enjeux pour le contrat de ville	91
3.A. La cohésion sociale	92
1. Développer la réussite éducative et la parentalité	95
2. Favoriser l'accès aux soins et à la prévention santé des habitants	100
3. Favoriser l'accès et la pratique à la culture et aux sports	103
4. Assurer la prévention et la sécurité dans les quartiers	104
5. Favoriser l'accès aux droits, la promotion de la citoyenneté et de la laïcité, et lutter contre les discriminations	108
3.B. Le cadre de vie et le renouvellement urbain	110
6. Favoriser l'équilibre social des territoires	113
7. Améliorer le cadre de vie des habitants	115
8. Poursuivre le renouvellement urbain des quartiers	117
3.C. L'emploi et le développement économique	125
9. Favoriser la création d'entreprise et le développement d'activités économiques dans les quartiers prioritaires	128
10. Construire, orienter, favoriser des parcours d'insertion sociale et professionnelle	130
11. Lever les freins à l'emploi et développer l'employabilité	131

12. Lutter pour l'égalité femmes / hommes	133
4. Organisation	135
4.A. Modalités de pilotage	135
4.B. L'ingénierie	139
4.C. Les conseils citoyens	139
4.E L'évaluation	152
Annexes :	153

Préambule

Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, JORF n°0045 du 22 février 2014

Décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains.

Circulaire du Premier ministre n° 5729/SG du 30 juillet 2014 – objet : Elaboration des contrats de ville de nouvelle génération.

Circulaire du ministre de la ville du 15 octobre 2014 – objet : Modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville.

Circulaire du Premier ministre du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration des conventions d'objectifs pour les quartiers populaires.

Les conventions cadre interministérielles :

- Convention cadre entre l'ARF et le ministère délégué à la ville (13 février 2013) accord-cadre entre l'ADF et le ministère délégué à la ville (11 octobre 2013) convention cadre entre l'ADCF et le ministère délégué à la ville (27 mai 2013) - Convention-cadre avec l'Association des maires de France (AMF) - 14 janvier 2014.

- 12 conventions signées avec les ministères en charge de : • la jeunesse et les sports (4 avril 2013) ; • la santé et les affaires sociales (19 avril 2013) ; • l'emploi (convention signée le 25 avril 2013 et note de transmission le 10 juin 2013) ; • les droits des femmes (21 mai 2013) ; • les transports (7 juin 2013) • la justice (8 juillet 2013) • la défense et les anciens combattants (15 juillet 2013) • l'intérieur (27 septembre 2013) , convention d'objectifs 2013-2015 entre le ministère délégué chargé de l'Economie sociale et solidaire et de la consommation et le ministère délégué à la Ville - 27 septembre 2013, convention d'objectifs 2013-2015 entre le ministère de l'Education nationale, le ministère délégué à la Réussite éducative et le ministère délégué à la Ville - 7 octobre 2013, convention d'objectifs 2013-2015 entre le ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme et le ministère délégué à la Ville - Janvier 2014 convention triennale d'objectifs 2014-2016 avec le ministère de la Culture et de la Communication - 5 mars 2014

Suite à une large concertation "quartiers, engageons le changement" menée d'octobre 2012 à janvier 2013, à laquelle l'agglomération de Cergy-Pontoise a contribué, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville.

La loi 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe le cadre d'une nouvelle politique d'égalité entre les territoires pour transformer les quartiers en pôle de développement social, urbain et économique. L'objectif est d'assurer

l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Placée sous le signe de la simplification et de la cohérence, la réforme propose une géographie prioritaire resserrée, une meilleure mobilisation du droit commun, un contrat de ville pilotée à l'échelle intercommunale, appelant à une gouvernance renouvelée engageant l'Etat, les collectivités et un ensemble de partenaires locaux et régionaux, un contrat articulant les trois dimensions sociale, urbaine et économique.

Le contrat de ville unique représente pour l'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et les sept communes concernées par la nouvelle géographie prioritaire un enjeu essentiel de contractualisation avec l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental, soit 41 partenaires qui se sont mobilisés en tant que signataires ¹:

- Un enjeu financier : de plus de 644 574 euros de financement politique de la ville annuel en 2015 sur le territoire. De plus, l'article 1 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine indique que les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement seront intégrées dans les contrats. Ainsi le Programme Opérationnel Régional adopté le 12 février 2015 par la Région Ile-de-France, soit 20% des financements européens seront réservés au titre des fonds structurels FSE et FEDER.
- Un enjeu de péréquation fiscale au travers de l'adoption programmée d'un pacte financier et fiscal entre l'agglomération et les communes ; l'agglomération devient éligible à la nouvelle dotation politique de la ville introduite par la loi ;
- Un enjeu de solidarités territoriales : 27 430 habitants concernés, soit 13% de la population, présents dans 9 quartiers, de 7 villes (Cergy, Eragny, Jouy-le-Moutier, Osny, Pontoise, Saint-Ouen l'Aumône et Vauréal) selon le décret de décembre 2014 qui impactera les priorités fixées dans la future politique de solidarités urbaines intercommunale;
- Un enjeu de concentration des politiques d'Etat sur ces territoires. Les politiques dites de « droit commun » de l'Etat devront mieux répondre aux enjeux des nouveaux quartiers prioritaires et donc s'articuler avec les autres plans, schémas et contrats existants, notamment les CPER, le PLH; Ce travail s'appuie notamment sur les conventions interministérielles d'objectifs en faveur des quartiers prioritaires qui trouvent leurs déclinaisons territoriales dans le présent contrat ;
- Un enjeu fiscal en matière d'habitat via d'une part l'extension de la TVA à 5,5% pour l'accession à la propriété aux quartiers prioritaires et à la bande de 300 mètres alentour. Et d'autre part, via l'extension de l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) de 30% pour les logements. Les bailleurs sociaux devront s'engager en contrepartie sur des niveaux de service renforcés pour favoriser le mieux vivre collectif.

Le contrat de ville prévoit trois annexes obligatoires :

- Un pacte fiscal et financier entre l'agglomération et les communes. Une instruction sera adressée aux préfets courant 2015 pour préciser l'objet de ce pacte. Cette annexe sera présentée par voie d'avenant.
- Une convention entre l'agglomération, le Conseil Départemental, les communes et les bailleurs sur l'attribution de logements dans ces territoires. Cette annexe sera présentée par voie d'avenant.
- Une charte de partenariat avec les bailleurs Cette annexe sera présentée par voie d'avenant.

¹ Liste des signataires en annexe

Les contrats de ville de nouvelle génération ont vocation à être complétés par :

- des protocoles de préfiguration de projets de renouvellement urbain, qui précisent les objectifs du volet urbain des contrats de ville pour les quartiers concernés par le NPNRU et arrêtent le programme de travail nécessaire à la finalisation d'un ou de projets de renouvellement urbain opérationnels ;
- des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain (quartiers d'intérêt national) ou des conventions de renouvellement urbain d'intérêt local (quartiers d'intérêt régional) qui arrêtent les opérations concourant à la réalisation du projet et leur financement.

Au plan national, en application de la convention signée le 2 décembre 2014 entre l'Etat et l'UESL-Action logement, le financement du NPNRU doit donner lieu à une convention entre l'Etat, l'ANRU et l'UESL Action Logement au plus tard le 30 septembre 2015.

A l'issue de cette convention, l'ANRU pourra déconcentrer dans les mains des préfets de départements, en leur qualité de délégué territoriaux de l'agence, les crédits dédiés au financement des projets d'intérêt régional (Pour l'Île-de-France, l'enveloppe est estimée à 170 M€). Ces crédits déconcentrés donnent lieu à discussion en vue d'un accompagnement par les régions dans le cadre des CPER.

Présentation des partenaires signataires

La Région Ile-de-France

Par une délibération CR 23-15 du 12 février 2015 la Région Île-de-France révisé ses modalités d'intervention en matière de politique de la ville.

Dans un cadre rénové, la Région décide de signer les contrats de ville et mobilise ses dispositifs de droit commun, en investissement comme en fonctionnement, en faveur des quartiers prioritaires et quartiers en veille, en fonction des enjeux dégagés du diagnostic local établi par la collectivité, sur les axes prioritaires suivants :

- politiques éducatives, formation, développement économique et accès à l'emploi,
- amélioration du cadre de vie et mobilités,
- cohésion sociale et citoyenneté,

et sur les axes transversaux des contrats de ville :

- jeunesse
- égalité femmes/hommes
- lutte contre les discriminations

Elle mobilisera en outre des moyens spécifiques d'intervention dans les seuls quartiers prioritaires tant en fonctionnement qu'en investissement. D'une part, en fonctionnement, par le financement de projets de collectivités et d'associations dans le cadre des crédits spécifiques « Actions politique la ville », en faveur des thématiques prioritaires suivantes :

- développement économique, emploi, formation et insertion professionnelle
- réussite éducative, soutien à la parentalité

- valeurs de la République, jeunesse, citoyenneté et promotion de la laïcité (éducation à la citoyenneté, participation des citoyens, ateliers sociolinguistiques et santé)

D'autre part, en investissement, par la poursuite du dispositif régional de renouvellement urbain dont les nouvelles modalités de mise en œuvre seront discutées ultérieurement, à la fois en accompagnement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de l'ANRU et dans le cadre du volet territorial du CPER 2015-2020.

Le conseil départemental du Val d'Oise

Le Département est garant des solidarités sociales et territoriales.

Il s'investit dans le cadre de ses compétences obligatoires (petite enfance, collèges, prestations d'aides sociales...) mais également dans des domaines jugés prioritaires et qui représentent un enjeu pour tous les valdoisiens (développement économique et emploi, développement culturel et promotion du sport, aménagement et développement urbain, prévention/sécurité).

Il intervient notamment au travers du guide des aides aux communes et aux groupements de communes pour les investissements.

La caisse des dépôts et consignations (CDC)

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de *Cergy-Pontoise*.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

[D'une part] les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

[D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans les conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Education nationale (Réforme en annexe 3)

Engagé pour favoriser la réussite scolaire et pour réduire les inégalités territoriales, le ministère de l'Éducation nationale participe pleinement à la politique de la ville en faveur de la cohésion et de la mixité sociales. Avec la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 18 juillet 2013 qui fait de l'éducation « la première priorité nationale » et la redéfinition de l'éducation prioritaire initiée par la circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014, le ministère de l'Éducation nationale s'investit pour :

- Une définition et une mise en œuvre d'objectifs opérationnels en faveur de la réussite éducative en général, notamment dans les quartiers de la politique de la ville et dans les écoles et les collèges de l'éducation prioritaire.
- Une allocation progressive des moyens en fonction de la difficulté socio-économique des populations scolaires accueillies dans les écoles et les établissements du second degré.
- Un renforcement de la collaboration de l'École avec ses partenaires dans les quartiers de la politique de la ville, afin de permettre un meilleur pilotage local et une plus grande efficacité des dispositifs éducatifs.
- Un engagement dans l'effort collectif en faveur de la mixité sociale, de la réduction des inégalités socio-spatiales et de l'égalité homme-femme, ainsi que dans la lutte contre les discriminations.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du Val d'Oise est chargée de la mise en œuvre départementale de la politique ministérielle, sous l'autorité du recteur de l'académie de Versailles.

AORIF – L’union sociale, pour l’habitat d’Ile-de-France (Programme d’action des bailleurs annexe 4)

Contribution des bailleurs sociaux en politique de la ville – (les bailleurs seuls sont signataires)

La politique de la ville et le renouvellement urbain sont des enjeux majeurs pour l’agglomération de Cergy-Pontoise. L’ensemble des partenaires du territoire est investi dans des démarches d’amélioration de la vie quotidienne des habitants, sur les deux quartiers classés en zones urbaines sensibles ou dans le cadre de contrats urbains de cohésion sociale. Parallèlement, depuis 2005, deux conventions ANRU ont été signées et ont permis le financement et la mise en œuvre de projets urbains globaux, transformant profondément les quartiers concernés. La réforme de la politique de la ville est venue définir une nouvelle géographie prioritaire avec neuf nouveaux quartiers dits prioritaires de la politique de la ville.

Elle est dorénavant encadrée par un contrat de ville unique, dont le pilotage stratégique est assuré par l’intercommunalité et la mise en œuvre opérationnelle par les communes. Aucun quartier n’a été retenu au titre de nouveau programme de rénovation urbaine. Des attentes restent donc fortes concernant la définition des projets d’intérêt régional dont plusieurs territoires ont été fléchés par les communes de l’agglomération.

Compte-tenu des enjeux importants pour le territoire et les habitants, les organismes HLM ont souhaité porter à la connaissance de l’intercommunalité leurs attentes et leurs propositions de pistes de partenariat. Cette contribution s’inscrit pleinement dans la continuité de la position exprimée par la profession à l’échelle régionale, tout en tenant compte des spécificités de l’agglomération de Cergy-Pontoise. Les principaux axes de réflexion concernent :

- L’équilibre social des quartiers,
- La sécurité et la tranquillité résidentielle,
- La gestion urbaine de proximité,
- L’insertion par l’activité économique,
- Les projets urbains

AVEC (Agir pour la Valorisation par l’Emploi et les Compétences) - Mission locale et MIFE

Association Loi 1901 réunissant la MIFE et la Mission locale de Cergy Pontoise, est un lieu ressource construit comme un outil de partenariat et d’animation des politiques territoriales de l’emploi.

Implantée sur le territoire de l’agglomération de Cergy Pontoise, AVEC agit prioritairement sur ce territoire et dans l’ouest du Val d’Oise mais peut être amenée à prendre des initiatives à d’autres échelles (ile de France, France, Europe) en coopération avec des organismes agissant dans le même objectif opérationnel.

Ses personnels animent, mettent en œuvre, mutualisent l’ensemble des informations et des dispositifs destinés à faciliter l’insertion sociale et professionnelle, l’emploi, la formation de tous les publics en construisant des réponses innovantes par une meilleure coordination des dispositifs et acteurs locaux.

Leur attention se porte prioritairement sur les publics fragilisés, le plus souvent de bas niveau de qualification : jeunes de 16 à 25 ans, adultes salariés ou demandeurs d'emploi et entreprises, relais institutionnels ou associatifs ;

En conséquence, ses missions sont :

- D'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les publics vers l'accès ou le maintien en emploi.
- De construire , avec ses différents personnels dans une logique de coopération et de mutualisation des moyens et des compétences des réponses innovantes en matière d'emploi, d'insertion et de développement économique , coordonnant au mieux les dispositifs et les acteurs locaux partenaires.
- De partager un outil d'observation du territoire, d'analyse des besoins, d'anticipation de l'évolution économique, de construction de projets qui concourent à développer l'emploi

CAF

La politique de la ville poursuit des objectifs partagés par la Branche Famille dans le cadre des engagements pris dans sa convention d'objectifs et de gestion pour la période 2013-2017. L'Etat a confié quatre missions au réseau des Caisses d'Allocations Familiales :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
- Accompagner les familles dans les relations avec l'environnement et le cadre de vie
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles

Elles entrent en résonance avec les ambitions des contrats de ville.

Ainsi, la CAF du Val d'Oise veillera, dans le cadre de ces contrats, à :

- Réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant, en favorisant l'émergence de projets d'accueil collectif adaptés aux besoins au sein des Quartiers Politique de la Ville, et la rencontre entre l'offre et la demande en accueil individuel
- Réduire les inégalités d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité (CLAS, LAEP, REAAP-réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents, médiation familiale) en portant une attention particulière à l'existence et à la diversité des offres proposées dans les QPV
- Valoriser les actions enfance-jeunesse menées par les communes sur ces quartiers via les financements du Contrat Enfance Jeunesse
- Poursuivre le soutien des structures d'animation de la vie sociale en contribuant à leur financement et à l'animation du réseau des centres sociaux
- Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement des familles de ces quartiers, notamment celles suivies par des travailleurs sociaux CAF dans le cadre de l'une de nos offres de service en travail social (bénéficiaires de RSA-isolés avec un enfant de moins de trois ans, séparation, décès, naissance, départ en vacances)

Ces axes d'intervention se feront en lien avec le futur Schéma de Services aux Familles co-signés à partir de 2015 par le Préfet, le Président du Conseil départemental et le Directeur de la CAF. Ils pourront être traduits plus précisément dans des Conventions Territoriales Globales signées avec les villes concernées.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCIR)

La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIR) accompagne au quotidien les entreprises dans le développement de leurs projets, les représente et défend leurs intérêts auprès des pouvoirs publics. Elle fait des recommandations pour dynamiser la croissance, forme les talents aux défis de demain et participe à la promotion de la région capitale

Au niveau départemental, la CCI du Val d'Oise, établissement de la CCIR Paris-Ile-de-France basé à Cergy, apporte son expertise au service du développement des entreprises et des territoires.

Les établissements de formation de la CCIR Paris Ile de France présents sur l'agglomération, l'IFA CHAUVIN et l'ITESCIA, forment les collaborateurs dont les entreprises ont besoin dans les métiers du commerce-vente, de l'industrie et de l'électrotechnique, pour le premier, et l'informatique, la gestion, la comptabilité et le management pour le second.

En lien avec les principes actés dans le Contrat d'objectifs et de performance signé entre l'Etat et le réseau CCI France en mai 2013, la CCI se mobilisera spécifiquement sur le pilier Développement Economique et Emploi du contrat de ville.

Plus précisément, et dans des conditions de mise en œuvre qui restent à préciser, 3 axes seront privilégiés :

- l'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprises issus des quartiers,
- l'accompagnement au développement/ à l'évolution des activités commerciales des quartiers,
- l'accompagnement des jeunes sur la découverte des métiers et de l'apprentissage.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise (CMA-95)

La CMA 95 est présente au cœur de l'agglomération avec son siège social domicilié au 1 avenue du Parc à Cergy.

La CMA95 gère aussi en direct un CFA sur 3 sites (Cergy, Eaubonne et Villiers le Bel) et forme chaque année près de 1 500 apprentis du CAP au BTS sur les métiers de l'artisanat.

Spécifiquement, le CFA de Cergy intégré au siège de la CMA 95 accueille près de 180 apprentis en CAP cuisine et service en salle.

Les différents services de la CMA95 à Cergy, CFE RM, service économique et formation continue, service du développement de l'apprentissage accueillent chaque année plus de 10 000 entreprises. Près d'un visiteur sur cinq est issu de l'Agglomération de Cergy-Pontoise, montrant la nécessité d'un service de proximité offert sur ce territoire.

L'artisanat de la CACP dénombre près de 2 500 entreprises (environ 15 % de l'artisanat du département, près de 7 500 actifs), qui en font un territoire à forte vitalité économique (rapport entre nombre d'immatriculations et stock d'entreprises au 31-12 d'une même année), 21.4 %, supérieure à celle du département dans son ensemble (20.8 %).

Si l'âge moyen des entreprises artisanales de Cergy-Pontoise avoisine les 8 années, il est d'un point inférieur à celui du Val d'Oise ; le taux de survie à cinq ans étant quant à lui 5 points en-dessous celui du département.

Du point de vue démographique, la pyramide des âges de l'artisanat de l'Agglomération pointe des enjeux majeurs avec plus d'un artisan sur cinq susceptibles d'arrêter son activité pour cause de retraite dans les 5/7 ans qui viennent.

Forte de ce constat, la CMA 95, qui représente les intérêts généraux de l'artisanat du Val d'Oise (16 700 entreprises artisanales au 31-12-2014, près de 50 000 actifs) apportera son concours technique à la mise en œuvre du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, sous réserve de mobilisation des crédits nécessaires à la bonne réalisation des actions prévues.

1- Volet formation Emploi :

Afin de préparer les générations futures à exercer les métiers de l'artisanat, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise développe un nouvel outil de formation qui va être implanté dans la ZAC du Moulin à Vent – Parc d'Activités de l'Horloge à Cergy-Saint-Christophe sur le Boulevard de la Paix.

En partenariat avec la Région Île-de-France, le Centre de Formation par apprentissage ouvrira ses portes en septembre 2018 pour accueillir 1 600 apprentis du CAP au BTS dans les filières suivantes :

- Métiers de la cuisine/restauration,
- Métiers de la coiffure,
- Métiers de l'esthétique,
- Métiers du commerce,
- Métiers du secteur plomberie/chauffage et nouvelles énergies,

Sur une surface de 10 000 m², l'établissement disposera de salles d'enseignement général, d'un centre de ressources et de documentation dotés des derniers équipements numériques, ainsi que des ateliers, laboratoires et salles de travaux pratiques dotés des dernières technologies qui permettront l'apprentissage des gestes professionnels.

Cet ensemble de locaux et d'équipements pédagogiques permettra aux jeunes de 15 à 25 ans et à des adultes en formation continue d'acquérir les compétences et diplômes indispensables à leur insertion professionnelle et sociale.

La CMA mobilisera des moyens pour sensibiliser, informer, accompagner ces publics à travers des ateliers techniques, la participation à des forums, une information sur les métiers à partir de fiches spécifiques, la sollicitation de notre réseau de maîtres d'apprentissage, qui seront autant « d'outils techniques » mis en œuvre pour répondre à cet enjeu.

2- Appui à la création d'entreprises

L'offre de services proposée aux entreprises artisanales sera déclinée sur le public issu des territoires prioritaires :

- Réunion d'information spécifique à l'artisanat au siège de la CMA 95 à Cergy tous les jeudis matins (gratuit),

- Stage de Préparation à l'Installation –SPI de 30 h- qui pourra être aménagé sur sa durée selon les besoins,
- Appui des équipes de la CMA sur la communication et l'information des obligations de qualification professionnelle, en particulier sur les métiers soumis à réglementations et préalables à la création ou à la reprise d'entreprise,
- Accompagnement spécialisé et individualisé des porteurs de projets en phase de concrétisation de leur étude de la faisabilité économique du projet.
- Détection des besoins en formation continue,
- Parcours formation sur 4 grands thèmes pour le suivi des entreprises de moins de 3 ans.

Une convention précisera les modalités de l'intervention de la CMA95 sous réserve de la faisabilité budgétaire.

EPIDE

L'EPIDE est un établissement public d'insertion d'Etat dont la tutelle de premier rang est assurée par les ministères chargés de la ville et de l'emploi. Il est financé par l'Etat et Fonds Social Européen (FSE).

Les centres EPIDE, et notamment celui de Margny-lès-Compiègne, sont des instruments d'Etat mis à la disposition des préfetures et des collectivités territoriales, actrices de la politique de la ville.

Ils ont pour mission d'assurer, au moyen d'un projet éducatif global, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes gens volontaires majeurs de moins de 25 ans, sans qualification ni emploi, cumulant difficultés familiales, sociales et professionnelles et en voie de marginalisation. La philosophie des centres EPIDE est de donner une deuxième chance à ceux qui veulent la saisir : le règlement intérieur est conçu pour que les volontaires ne soient pas déstabilisés lors de leurs premiers pas dans l'emploi.

La motivation du jeune et son aptitude à respecter le règlement intérieur montrent qu'il pourra accepter les règles en milieu de travail. L'ensemble de l'offre de service est gratuite pour les volontaires et les prescripteurs.

61% des jeunes admis au centre de Margny-lès-Compiègne en sortent insérés par l'activité professionnelle ou une formation professionnelle qualifiante.

Créé en 2005, l'Epide dispose de 18 centres en France, qui assurent l'insertion sociale et professionnelle durable de jeunes en difficulté scolaire, sans qualification ni emploi et en risque de marginalisation. Plus d'un tiers des volontaires résident dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Un pourcentage qui devrait être relevé à 50 % d'ici à fin 2017 comme l'indiquait Myriam El Khomri, le 30 janvier dernier, au centre Epide de Lyon-Meyzieu, avec la création de 1 000 places supplémentaires.

PÔLE EMPLOI

Pôle emploi est un opérateur du service public de l'emploi créé depuis le 19 décembre 2008, suite à la loi du 13 février 2008 relative à la réforme du service public de l'emploi qui lui confère les missions suivantes : l'inscription des demandeurs d'emploi, le versement des allocations des demandeurs d'emploi indemnisés, l'orientation et l'accompagnement de chaque demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi jusqu'au placement, l'analyse du marché du travail au plus près des territoires, la prospection du marché du travail dans une démarche proactive en direction des entreprises, l'appui aux entreprises dans leurs recrutements.

Pôle emploi met en œuvre une offre de service différenciée et ciblée correspondant aux besoins de chaque demandeur d'emploi comme de chaque entreprise. Pôle emploi contribue également à la transparence du marché du travail en assurant une large publicité des offres d'emploi.

Le plan stratégique « Pôle emploi 2020 » répond à ces missions et objectifs, en prenant appui sur 4 priorités :

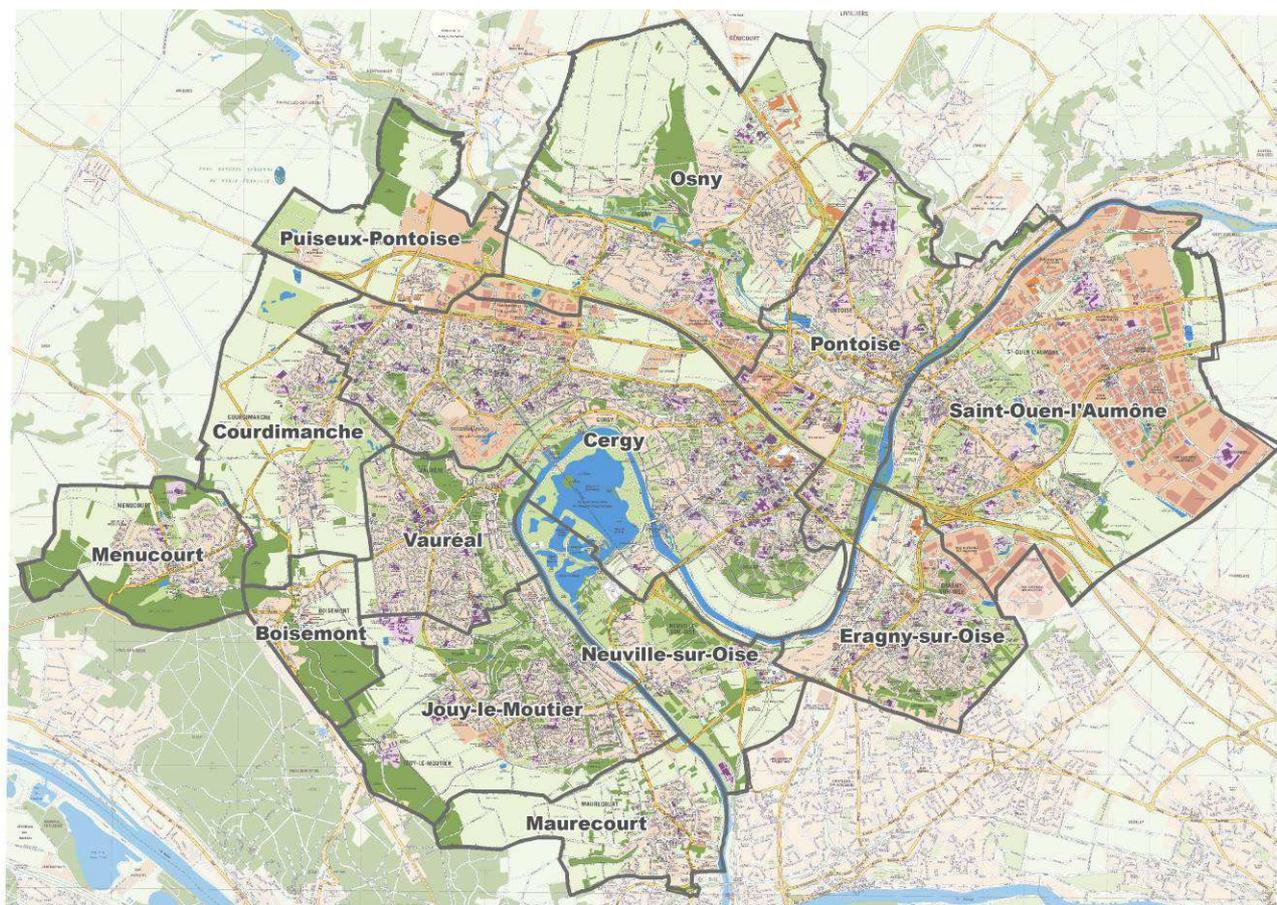
- Renforcer la différenciation de l'offre de services en soutenant l'accompagnement intensif des demandeurs d'emploi et en développant une relation de confiance avec les entreprises pour les aider dans leur recrutement,
- Développer une logique de complémentarité et d'ouverture avec nos partenaires sur les territoires,
- Poursuivre la territorialisation et la déconcentration,
- Prendre le tournant digital en développant plus de services en ligne.

Les engagements de Pôle emploi dans la Politique de la ville ont été définis dans la convention interministérielle du 30 avril 2013 signée par le Ministre de la Ville, le Ministre du Travail et de l'Emploi et le Directeur général de Pôle emploi. Ils sont structurés autour de trois axes : assurer la présence des services de Pôle emploi dans les quartiers de la politique de la Ville, renforcer et adapter les moyens et services de Pôle emploi aux besoins des quartiers de la politique de la ville, mobiliser la politique de l'emploi en faveur des quartiers prioritaires, et mettre en œuvre des dispositifs spécifiques.

1. Présentation du territoire

1.A Cergy-Pontoise dans son contexte territorial

Cergy-Pontoise : les TREIZE communes



La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre de ses compétences prépare le territoire à relever les défis actuels et à venir, et répondre aux enjeux locaux et d'évolution de la société. Son action s'inscrit dans la continuité des objectifs qu'elle s'est assignée depuis son retour dans le droit commun en 2004.

Dans une période de mutations économiques, urbaines et sociales, Cergy-Pontoise doit relever plusieurs défis : celui de la compétitivité de son territoire dans un environnement concurrentiel accru, celui de la solidarité de ses territoires et de ses populations pour surmonter ou éviter les risques de relégations sociales et territoriales, et enfin celui des équilibres environnementaux et du développement durable. Ces missions donnent le cadre et la cohérence de l'action de la CACP sur le court, moyen et long terme.

Lieu d'habitat, de travail, de commerce, d'éducation, de formation, de culture, de loisirs et de tourisme, l'agglomération de Cergy-Pontoise bénéficie des atouts nécessaires pour assurer un développement équilibré, durable et solidaire autour duquel se fédèrent les actions portées pour les treize communes de l'agglomération.

Façonnée selon un modèle urbain original qui mêle villes historiques, villages ruraux et ville nouvelle, et forte de son statut de ville-préfecture du département du Val d'Oise, Cergy-Pontoise bénéficie d'une culture jeune et d'un environnement porteur d'opportunités urbaines et humaines. La jeunesse de sa population, la mixité sociale et le mélange des cultures sont source de dynamisme, d'élan et d'innovation.

L'agglomération met au cœur de ses préoccupations son projet social avec comme objectif de créer une ville pour tous et répondre aux besoins de qualité de vie pour ceux et celles qui habitent, qui travaillent et qui étudient à Cergy-Pontoise.

Elle prend en compte les mutations en cours de la société et anticipe les bouleversements qui en découlent avec notamment la raréfaction des énergies fossiles et le réchauffement climatique d'une part, la mondialisation de l'économie d'autre part.

Face aux enjeux environnementaux qui s'imposent avec d'autant plus d'acuité que l'agglomération de Cergy-Pontoise fait partie du grand système urbain francilien d'environ 12 millions d'habitants, Cergy-Pontoise doit poursuivre son effort pour créer une agglomération respectueuse des équilibres environnementaux. Ses actions s'inscrivent dans l'agenda 21 et le Plan Climat approuvés le 24 mai 2011.

Fort d'un pôle économique dynamique et attractif de 100 000 emplois, composé de grandes entreprises pourvoyeuses de la moitié des emplois, et d'un tissu de PME/PMI tourné vers l'industrie et les hautes technologies, à un entrepreneuriat dynamique, grâce à son pôle d'enseignement supérieur et de recherche ancré sur le territoire, le tissu économique a la capacité de s'adapter aux évolutions des marchés et des structures.

Cergy-Pontoise a été conçue comme un pôle structurant de la région parisienne pour absorber une partie de la croissance démographique en réponse à un important phénomène d'étalement urbain intense. Aujourd'hui, dans le cadre des nouvelles dynamiques qui s'opèrent à l'échelle de la région parisienne, Cergy-Pontoise, en tant qu'agglomération de 200 000 habitants, ville-préfecture, pôle d'emplois, et d'enseignement supérieur et de recherche, affirme sa vocation de pôle structurant de la 2ème couronne. Elle développe les relations avec les territoires voisins avec lesquels elle partage une communauté d'intérêts dans les domaines de l'habitat, de l'emploi, des transports, du paysage et des ressources.

1. Dynamiques démographiques

Une croissance identique à la moyenne régionale mais un déficit migratoire prononcé

Avec plus de 200 000 habitants en 2012, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise demeure la 6ème plus grosse intercommunalité de la région Ile-de-France.

Malgré un phénomène de « desserrement » important, illustré par la diminution constante de la taille des ménages de l'agglomération, Cergy-Pontoise a connu sur les 10 dernières années une croissance de 7% de sa population. Ce taux de croissance est proche du taux de croissance de l'Ile-de-France (7,6%).

La croissance de la population cergy-pontaine est intégralement tirée par le solde naturel, très largement excédentaire. Pour sa part le solde migratoire de Cergy-Pontoise sur les 10 dernières années est plus bas (-7,9 %) que la moyenne régionale. Un retraitement de ce solde

par nombre de ménages (et non par nombre de personnes) ainsi qu'une décomposition par tranches d'âge permettront de mieux comprendre ce phénomène.

Une population qui reste sensiblement plus jeune que la moyenne francilienne

Le profil démographique de Cergy-Pontoise est avant tout marqué par la sous-représentation des plus de 60 ans. Leur poids dans la population totale est d'environ 10%, un niveau deux fois moins élevé que la moyenne régionale. Toutefois, l'augmentation de la part des 45/55 ans indique que Cergy-Pontoise devrait être confronté à moyen terme et de manière inédite au vieillissement accéléré de sa population.

La part des moins de 20 ans est en recul sur la longue durée. Elle demeure cependant à un niveau relativement élevé (30% de la population totale).

Ainsi, Cergy-Pontoise conserve un indice de jeunesse nettement supérieur à la moyenne régionale (2,6 à Cergy-Pontoise contre 1,5 pour la région) et connaît actuellement une arrivée massive de jeunes de 20 à 25 ans sur le marché du travail.

Une forte augmentation du nombre de ménages qui s'explique principalement par le phénomène de desserrement

Entre 1999 et 2009, le nombre de ménages à Cergy-Pontoise a augmenté de manière très soutenue (+17%), à un rythme nettement supérieur à la moyenne départementale et régionale (+10%).

Ce différentiel s'explique principalement par l'ampleur du phénomène de desserrement des ménages qui touche fortement le territoire de l'agglomération. En dix ans, la taille des ménages est passée de 2,9 à 2,6 personnes en moyenne par ménage (retour à la moyenne départementale).

Une augmentation sensible du nombre de familles monoparentales

La structure des familles avec enfants s'est transformée ces 10 dernières années. En 1999, Cergy-Pontoise comptait 81% de couples avec enfant, soit 3 points de plus que la moyenne francilienne. En une décennie, Cergy-Pontoise a convergé vers la moyenne régionale, qui s'élève à 74%.

La profondeur de cette mutation s'explique par l'augmentation de la part de familles monoparentales, qui est passée en une décennie de 19% à 26%. Ce profil est désormais similaire à la moyenne régionale.

2. Parc de logement

Entre 2002 et 2012, plus de 11 000 logements ont été construits à Cergy-Pontoise. Soit une production annuelle moyenne de 1107 logements sur les 10 dernières années.

Sur la période récente (depuis 2009), les objectifs assignés par le PLH (2009-2014) sont respectés avec une moyenne de 1383 logements par an.

Cette politique volontariste menée par la communauté se traduit par une croissance soutenue et continue du parc de logement estimé à 12,37% en 10 ans, soit le double de la croissance francilienne (6,18%).

Dans les prochaines années la communauté devra faire face à des besoins très importants en réhabilitation de son parc de logement, dont près de 50% a plus de 30 ans.

Le parc de logement de l'agglomération connaît un taux de vacances très faible de 4,3% (6% pour la région) qui traduit notamment le faible taux de mobilité résidentiel, et l'importance de la demande au regard de l'offre.

3. Niveaux de vie et solidarité

Un revenu médian en croissance

Le revenu médian de l'agglomération rattrape la médiane départementale, à hauteur de 20 000€ en 2010.

Cette augmentation du revenu médian semble avoir surtout profité aux ménages les plus aisés, en particulier depuis 2007. Les écarts de revenus entre les ménages les plus pauvres et les ménages les plus riches se sont en effet accrus de façon continue depuis cette date, une tendance inverse à celle observée entre 2002 et 2007.

Pour autant, les inégalités de revenu demeurent plus faibles à Cergy-Pontoise que dans les territoires comparables (CA des Seine Rives de Seine, Mantois,..) et en tout cas inférieures aux moyennes régionale et départementale.

Une structure sociale « moyennisée »

Entre 1999 et 2009, Cergy-Pontoise a enregistré une hausse du nombre de cadres (32%) et de professions intermédiaires (20%), soit un rythme d'évolution proche de la moyenne régionale. En revanche, à la différence d'autres territoires franciliens, Cergy-Pontoise ne perd quasiment pas d'ouvriers et gagne des employés.

Aussi le profil de la population se trouve partagé entre exactement 50% de cadres et professions intermédiaires et 50% d'artisans, commerçants, employés, ouvriers et agriculteurs.

Cergy-Pontoise n'exclut pas mécaniquement les populations les plus fragiles, mais ne connaît pas non plus un « embourgeoisement » général de son territoire.

Une augmentation du nombre de diplômés

La part des non-diplômés a diminué de 6% entre 1999 et 2009 pour atteindre 29,7%, soit un taux inférieur à la fois au département et à la région.

La typologie des diplômés de la population a aussi connu une évolution contrastée entre 1999 et 2009. Cette évolution s'est traduite par une hausse des titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur et par une baisse des diplômés de l'enseignement technique de type CAP et BEP.

4. Economie et emploi

Un taux de création d'entreprises plus élevé que la moyenne

En dépit de la dégradation de la conjoncture économique depuis 2007, Cergy-Pontoise n'a pas décroché en 2013 en matière de création d'entreprises (755 créations d'entreprises en 2006, et 1701 en 2013). Le dynamisme du territoire et ses caractéristiques favorables à l'entrepreneuriat sont confirmés par un taux de création d'entreprises supérieur aux moyennes régionale et départementale. La hausse considérable du nombre de créations d'entreprises entre 2008 et 2013 s'explique par l'apparition du statut d'autoentrepreneur. A Cergy-Pontoise, plus d'une création d'entreprise sur deux est le fait d'un autoentrepreneur (56%) : ce taux excède la moyenne régionale qui est de 50,5%.

Un tissu industriel important et stable

Le maintien d'une base industrielle forte est une tendance qui distingue Cergy-Pontoise de l'Ile-de-France. L'emploi industriel s'est effondré de 30% en Ile-de-France entre 1999 et 2011. Il a crû a contrario de 2,5% à Cergy-Pontoise. En revanche, l'emploi tertiaire a crû plus deux fois plus vite à l'échelle régionale qu'à Cergy-Pontoise.

Une création nette d'emplois mais une légère érosion du ratio emplois/actifs

Avec environ 9 emplois proposés pour 10 actifs, Cergy-Pontoise présente un ratio emploi / actifs élevé, bien supérieur à la moyenne générale des territoires de grande couronne. Une légère inflexion est toutefois constatée depuis 2006. Cette inflexion n'est pas imputable à des destructions d'emplois : 2 000 emplois ont été créés au total sur la décennie. Elle s'explique par une croissance plus importante du nombre d'actifs depuis 2006.

5. Mobilités et déplacements

Une quasi-parité entre les flux « sortant et entrant » quotidiens à Cergy-Pontoise

Cergy-Pontoise est incontestablement un pôle d'emplois majeur du nord-ouest francilien. Au-delà de la polarisation attendue du Vexin, ce bassin d'emplois se caractérise par la quasi-parité entre les flux de cergyponitains sortant du territoire pour travailler et les flux d'actifs entrant quotidiennement à Cergy-Pontoise.

Une nature essentiellement radiale des échanges d'actifs

L'analyse des déplacements domicile-travail révèle la nature essentiellement radiale des échanges d'actifs, suivant l'axe Cergy-Pontoise / Paris / La Défense / Paris. Les échanges avec Saint-Quentin-en-Yvelines et Roissy sont quasi-inexistants. Ils demeurent très faibles avec la vallée de la Seine. En ce qui concerne les flux entrant, on peut noter qu'environ 10% des actifs viennent de l'Eure et de l'Oise, soit deux fois plus que de Paris et la Défense.

Hausse notable de la part modale des transports en communs

En 3 ans, entre 2006 et 2009, on note une hausse notable chez les actifs cergyponitains de la part modales des transports en communs dans les déplacements domicile/travail (+1,3% à 37,2%, soit sensiblement plus que la moyenne valdoisienne).

2. Des CUCS au contrat de ville intercommunal

La géographie contractuelle a tout d'abord pris la forme de contrats de ville dans les années 1990, puis de contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) à partir de 2006. Au sein des CUCS, l'intervention de l'Etat était centrée sur cinq champs prioritaires : emploi et développement économique, habitat et cadre de vie, réussite éducative, santé, prévention de la délinquance et citoyenneté. Conclues pour une durée de trois ans renouvelables (2007-2009), les CUCS ont été prolongés jusqu'en 2014. Leur mise en place a ouvert l'ère d'une nouvelle géographie contractuelle, définie selon une méthode plus déconcentrée. En effet, si la délégation interministérielle à la ville a défini une première liste de quartiers à partir de données socio-économiques et de proposition des préfets, la possibilité a été laissée aux acteurs locaux de la compléter. Au total, 2493 quartiers, dont 70% ne sont pas classés en ZUS, ont été retenus alors qu'ils étaient 1 300 dans les contrats de ville 2000-2006. Ces 2493 quartiers rassemblent 8,3 millions d'habitants.

L'action conduite par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise dans le domaine de la politique de la ville a été bâtie progressivement. Elle relève de plusieurs dispositifs imbriqués.

Particularité notable, c'est le programme d'actions développé dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) à partir de 2003 qui a constitué le socle de la politique actuellement conduite, laquelle a au fil du temps intégré des actions relevant d'autres champs de la politique de la ville.

Aujourd'hui, le programme d'actions du CISPD décline ainsi des interventions concernant aussi bien la prévention de la délinquance que l'accès aux droits, l'aide aux victimes, la santé et l'insertion par la formation, l'emploi et le logement ainsi que les actions en faveur de la réussite éducative tels les « PRE ».

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) intercommunal signé pour la période 2007-2009 regroupe quant à lui le programme d'actions du CISPD, le programme local de l'habitat (PLH) et un fonds de concours versé par l'agglomération aux communes membres pour financer des actions de requalification urbaine.

Les quartiers en politique de la ville 2006-2014

Cergy-Pontoise comptait plusieurs quartiers inscrits dans la géographie prioritaire de l'Etat en terme de cohésion sociale et urbaine. Il existait deux zones urbaines sensibles (ZUS) et 20 quartiers en Contrat de Cohésion Urbain et Social (CUCS), répartis sur 7 communes,

- 6 quartiers à Cergy (Axe majeur – Horloge, la Croix Petit – Chênes d'or, les Hauts de Cergy, Justice, Lanterne, les Linandes)
- 1 quartier à Eragny (les Dix arpents)
- 2 quartiers à Jouy le Moutier (les Eguerêts-Jouannes, la côte des Carrières)
- 2 quartiers à Osny (le Moulinard, la Ravinière)
- 4 quartiers à Pontoise (Marcouville, Louvrais / Cordeliers, les Larris, les Maradas)
- 3 quartiers à St Ouen l'Aumône (Chennevières, parc le Notre, Clos du Roi)
- 2 quartiers à Vauréal (les Toupets et la Bussie)

Les bilans des CUCS sont présentés en annexe.

Les quartiers en politique de la ville 2015-2020

Avec 1 300 quartiers, contre 2 500 en CUCS, l'Etat a fait le choix de ne retenir qu'un seul critère pour refondre la géographie prioritaire : le revenu médian. Selon la méthode du carroyage, les zones de plus de 1 000 habitants ayant des ressources inférieures à 60% du revenu fiscal médian sont donc bénéficiaires.

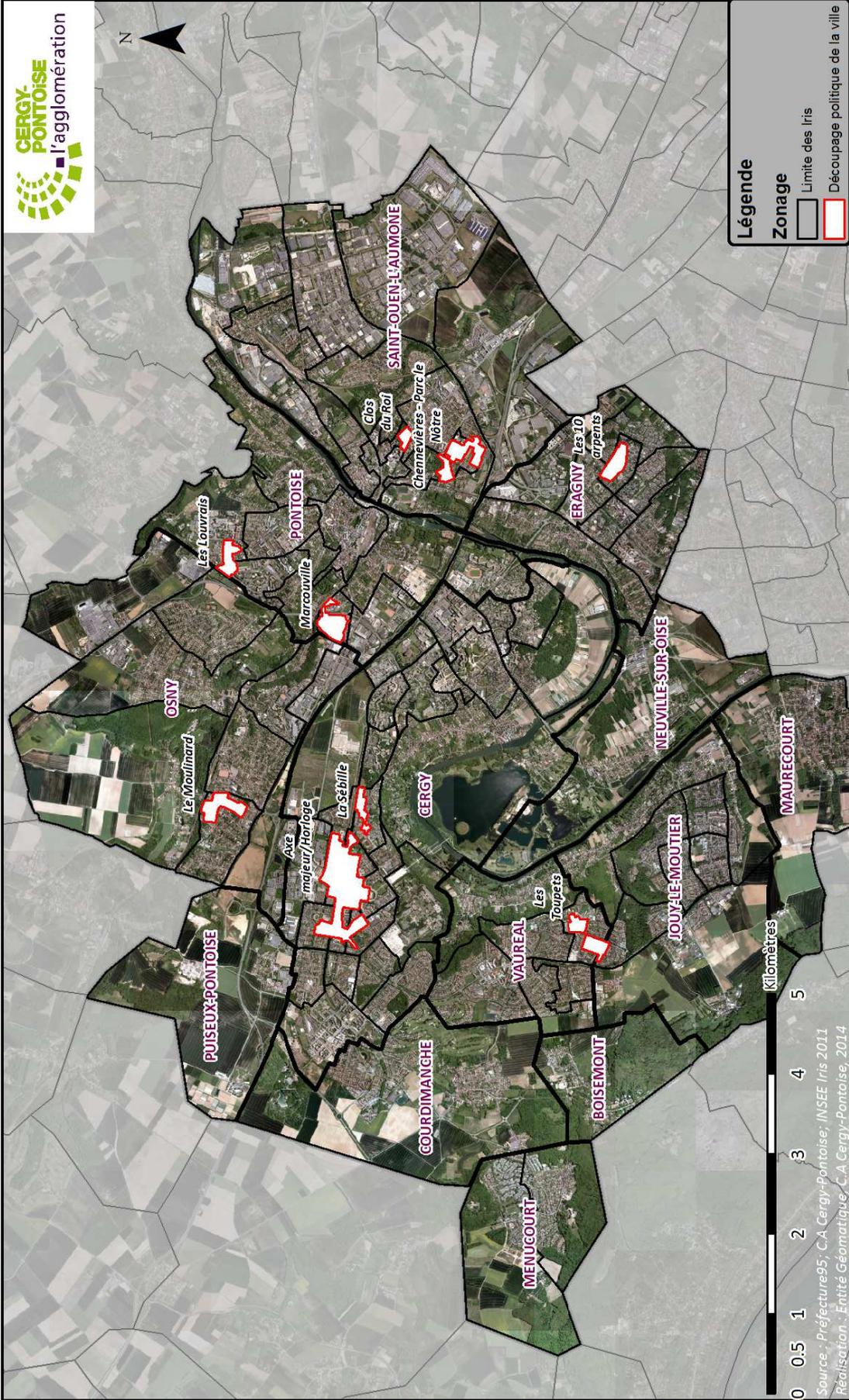
Pour l'agglomération, ce revenu par foyer fiscal s'élève à 12 800 euros de revenu annuel. Pour mémoire le revenu annuel moyen sur l'agglomération est de 25 529 euros.

La « nouvelle » géographie prioritaire regroupe trois types de territoires : les quartiers « prioritaires », les quartiers sortants appelés « territoires de veille » et les « quartiers vécus » qui comprennent les équipements publics ou commerciaux dont bénéficient les habitants en politique de la ville. L'ensemble des communes ont choisi de laisser en « territoire de veille » leurs anciens quartiers prioritaires.

La liste des communes comprenant des Quartiers politique de la ville (QPV) a été publiée par décret le 30 décembre 2014. A la suite d'une négociation au second semestre entre les communes et l'Etat, sont considérées comme « à bas revenus » les populations ne gagnant chaque année que 60 % d'un revenu médian de référence (RMR) calculé sur la base du revenu fiscal médian national (18 750 €) pondéré par un revenu fiscal médian local.

Les territoires sortants sont dits « de veille ». Le contrat de ville définit les moyens mobilisés dans le cadre des politiques de droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales afin de conforter la situation de ces quartiers.

Ville	Quartier	Nombre d'habitant	Revenu médian
Cergy	Axe majeur - Horloge	9 110	11 000
	La Sébille	1 220	12 000
	sous-total Cergy	10 330	
Éragny	Les 10 arpents	2 100	11 100
Osny	Le Moulinard	2 080	9 700
Pontoise	Marcouville	3 450	10 800
	Louvrais	2 630	12 100
	sous-total Pontoise	6 080	
Saint-Ouen-l'Aumône	Chennevières - Parc le Nôtre	4 090	8 700
	Le clos du Roi	1 200	12 000
	sous-total Saint Ouen	5 290	
Vauréal / Jouy-le-Moutier	Les Toupets - Côte des Carrières (partie Vauréal)	1 300	11 400
	Les Toupets - Côte des Carrières (partie Jouy-le-Moutier)	250	12 700
	sous total Vauréal	1 550	11 100



Légende

Zonage

-  Limite des Irs
-  Découpage politique de la ville

0 0.5 1 2 3 4 5
Kilomètres

Source : Préfecture95, C.A. Cergy-Pontoise, INSEE Iris 2011
Réalisation : Entité Géomatique, C.A. Cergy-Pontoise, 2014

1.C. Les grandes orientations en matière de politique de la ville

La politique de la ville irrigue l'ensemble des documents de planification stratégique développés à l'échelle intercommunale. La majorité de ces documents va être mise à jour à partir de 2015, l'enjeu sera de s'assurer de la prise en compte des enjeux portés dans le contrat de ville au sein de ces futurs schémas : programme local de l'habitat (PLH), plan local de déplacement (PLD), Pacte territorial pour l'emploi, agenda 21, Schéma de Cohérence Territoriale, et PLU des communes concernées.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit également dans son article I une articulation avec les Contrats de Projets Etat-Région (CPER) qui couvriront aussi la période 2015-2020 afin de demeurer en cohérence avec le calendrier des programmes européens.

La mobilisation des fonds européens va constituer un travail d'articulation nouveau pour l'équipe de projet MOUS avec l'objectif de traiter la dimension européenne non pas séparément mais comme un des piliers du contrat de ville.

Ainsi la mobilisation des fonds européens est rendue possible pour l'agglomération, car en tant que territoire ayant signé un Pacte et un contrat de ville, elle est éligible au POR FEDER-FSE régional. En ce qui concerne l'Investissement Territorial Intégré, la mobilisation des fonds européens s'effectuera dans le cadre d'un appel à projets européen lancé par la Région IDF le 2 mars 2015. Il permettra la convergence des domaines d'intervention de la politique de la ville et de la dimension urbaine de la politique européenne de cohésion tels que : l'efficacité énergétique, l'emploi, la transition énergétique, le renouvellement urbain, l'égalité homme-femme, le développement économique et la cohésion sociale.

Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

Le SDRIF approuvé en décembre 2013 par le CRIF, répond à trois grands défis : agir pour une Ile-de-France plus solidaire, anticiper les mutations environnementales, conforter l'attractivité et accompagner la conversion écologique et sociale de l'économie).

Le projet spatial régional s'appuie sur trois piliers qui structurent l'ensemble du SDRIF:

- Relier - Structurer : améliorer les réseaux et leur accessibilité
- Polariser - Equilibrer: renforcer les centralités urbaines
- Préserver - Valoriser : concilier aménagement et environnement

Il fixe deux objectifs transversaux fondamentaux :

- Améliorer la vie quotidienne des franciliens :
 - construire 70 000 logements par an (avec l'objectif d'atteindre 30 % de logements sociaux dans le parc total d'ici 2030) et améliorer le parc existant pour résoudre la crise du logement
 - créer 28 000 emplois par an et améliorer la mixité habitat / emploi
 - garantir l'accès à des équipements et des services publics de qualité
 - concevoir des transports pour une vie moins dépendante à l'automobile
 - améliorer l'espace urbain et son environnement naturel.
- Consolider le fonctionnement métropolitain de l'Ile de France

- Refonder le dynamisme économique francilien (rééquilibrage des polarités économiques, structuration des pôles de recherche et d'innovation, renouveler, densifier l'offre d'espaces d'activités)
- Actualiser un système de transport porteur d'attractivité (transports, logistique)
- Valoriser les équipements attractifs (nouveaux équipements projetés dans les domaines de la culture, sport, commerce, enseignement supérieur...)
- Gérer durablement l'écosystème naturel et renforcer la robustesse de l'Île-de-France

Enfin, le projet spatial régional définit une géographie stratégique identifiant 14 territoires d'intérêt métropolitain (TIM), qui présentent des enjeux d'aménagement et de développement spécifiques sur lesquels « réside un intérêt particulier de cohérence de l'action tant locale que régionale ».

Pour chaque TIM, le Schéma directeur définit les objectifs généraux d'aménagement et précise les secteurs spécifiques du territoire permettant une application privilégiée de ses orientations (contrats de projet Etat/Région, contrats particuliers Région/Départements, CDT, conventions d'aménagement au titre du GP3, Pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique...). La Confluence Seine-Oise est identifiée parmi ces TIM, qualifiée de « pôle d'envergure interrégionale à constituer entre cœur d'agglomération et Seine-aval »

Le SDRIF affirme le positionnement de Cergy-Pontoise comme pôle de développement à l'échelle francilienne et fait émerger le territoire de la Confluence Seine-Oise comme « territoire d'intérêt métropolitain » au sein de la géographie stratégique de l'Île-de-France), avec toute la cohérence donnée aux projets structurants qui la portent.

Cergy-Pontoise est ainsi identifiée comme « pôle d'excellence à développer » parmi les sites de recherche et d'innovation, en lien avec les acteurs et territoires associés.

Projet de territoire ou "stratégie intégrée"

Dans le cadre de la dimension européenne des contrats de ville, la "stratégie intégrée" est la terminologie européenne faisant référence au projet de territoire, base du contrat de ville.

Sur la base des grands enjeux déclinés au plan local par le projet de SDRIF, un projet de territoire a été réalisé par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, dans le cadre de la concertation menée sur la déclinaison locale du Grand Projet 3. Il a été voté à la Région le 28 janvier 2010.

Le projet de territoire fixe 3 objectifs :

- objectif 1 : assurer le développement solidaire du territoire et des populations par une production soutenue de logement
- objectif 2 : promouvoir le développement durable du territoire par la mise en œuvre de politiques volontaristes (déplacements, aménagement, gestion des espaces verts, performance énergétique)
- objectif 3 : accroître la compétitivité du territoire

1. Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

Au sein du SCOT, la géographie prioritaire est particulièrement concernée par la politique de renouvellement urbain. Cergy-Pontoise s'est développée au travers du projet de ville nouvelle, initié par l'Etat dans les années 60. Aujourd'hui pôle d'habitat, d'équipements, universitaire et économique, doté d'une gouvernance qui mobilise l'ensemble des acteurs locaux, Cergy-Pontoise est confrontée aux problématiques de renouvellement urbain de plusieurs de ses quartiers. Plus généralement, on assiste à un rééquilibrage entre les enjeux de croissance urbaine et les enjeux de renouvellement de la ville sur la ville.

L'identification de ces secteurs traduit l'importance accordée par le projet de territoire de l'agglomération à la valorisation et à la requalification des quartiers existants.

Les secteurs de renouvellement urbain actuellement identifiés par le SCOT sont de trois natures différentes :

- des projets de rénovation et de requalification pour les quartiers d'habitat inscrits en Contrat Urbain de Cohésion Sociale (ex contrat de ville) tels les Toupets, à Vauréal et Marcouville, à Pontoise, ou faisant l'objet d'une convention ANRU : la Croix Petit, à Cergy et Chennevières – Parc le Nôtre, à Saint-Ouen-l'Aumône ;
- des projets qui s'inscrivent dans une logique d'évolution de zones d'activités économiques pouvant s'ouvrir partiellement à une plus grande mixité d'usage (logements, services, équipements), tel que le Parc Axe majeur-Horloge à Cergy ;
- Des projets de mutation urbaine

2. Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le niveau de construction en Île-de-France est trop bas pour répondre à la demande des ménages. Il est nécessaire, selon le Conseil régional d'Île-de-France et l'Etat, de compenser un déficit cumulé de 160 000 logements. Or, les objectifs de construction fixés dans le cadre de la loi Grand Paris et dans le SDRIF ne sont pas aujourd'hui atteints.

Dans ce contexte, les élus de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ont mis en place au travers du Programme Local de l'Habitat et la prise de délégation des aides à la pierre, une politique ambitieuse de construction de logements, qui s'est traduit par une production moyenne, en croissance continue, de 1 383 logements/an.

Cette politique menée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en terme d'habitat et d'aménagement génère une croissance soutenue et continue du parc de logement estimé à 12,37% en 10 ans, soit le double de la croissance francilienne (6,18%), Cet important effort de construction doit être mis en regard de la croissance démographique du territoire qui est par contre identique aux moyennes régionales.

Entre 1999 et 2014, la population de Cergy-Pontoise a crû de 7% pour dépasser aujourd'hui les 200 000 habitants Cette croissance démographique conforte la 6ème place de Cergy-Pontoise comme une des plus grosses intercommunalités de la région.

L'agglomération de Cergy-Pontoise est fondée sur un principe de mixité sociale. La jeunesse et la diversité de sa population, sont autant d'atouts pour la poursuite de son développement urbain. Les habitants de Cergy-Pontoise sont sensiblement plus jeunes que la moyenne

nationale : 35% ont moins de 25 ans, et seul 9% ont plus de 60 ans (contre 17% en Ile-de-France)

Le taux moyen de logements sociaux pour l'agglomération est de 34,5% (RP 2005 selon art 55 loi SRU), avec des disparités importantes entre les communes (environ 40% à Cergy et Saint-Ouen l'Aumône, environ 30% à Pontoise et Jouy-Le-Moutier, et environ 20% à Osny, Courdimanche et Vauréal). La quasi-totalité (94%) des 5 000 ménages demandant un logement souhaitent rester sur l'agglomération. Les demandeurs de logements sociaux sont jeunes : près de la moitié ont moins de 35 ans.

La politique du logement est au cœur des priorités de Cergy-Pontoise. Le PLH approuvé en 2009 définit les objectifs pour répondre aux besoins en logements de la population et assurer une croissance démographique raisonnée :

- Réaliser une offre résidentielle suffisante, avec l'objectif de 1300 logements neufs/an sur 15ans.
- Offrir un parc diversifié pour garantir les équilibres sociaux et répondre aux besoins des différentes étapes du parcours résidentiel des habitants ;
- Faciliter l'accès au logement pour les populations les plus défavorisées (30% de logement social) - répondre à la diversité de la population
- Répondre aux besoins spécifiques en logement des étudiants et des personnes âgées.

Dans le cadre du futur PLH qui sera adopté en 2016 et dont le diagnostic est en cours en 2015 au moment de l'élaboration du contrat de ville, les objectifs du PLH 2015 / 2020, tel qu'ils ressortent de la délibération de février 2014 seront précisés et déclinés opérationnellement en cohérence avec les orientations du contrat de ville intercommunal, et intégreront des objectifs de mixité sociale.

3. Stratégie de développement économique

Cergy-Pontoise allie la dimension économique avec celle de la recherche, et la dimension urbaine d'une ville aussi conçue pour la qualité de vie de ses habitants. Cergy-Pontoise constitue le premier pôle économique du Nord-Ouest francilien et le 2ème pôle de formation d'Ile-de-France après celui d'Orsay/plateau de Saclay. Le territoire bénéficie de la présence d'un tissu d'entreprises innovantes, de grands groupes et de PME de hautes technologies.

La CACP s'appuie sur des partenariats forts, tant avec la Région qu'avec le CD95, pôle emploi et les chambres consulaires. Sa stratégie de développement économique a été renouvelée fin 2011 autour de 4 axes :

- Garantir une offre d'accueil économique attractive
- Favoriser la création d'entreprises et d'emplois
- Créer des pôles sectoriels reconnus regroupant laboratoires, écoles, PME et grands compte
- Promouvoir le projet économique et favoriser les échanges permanents entre acteurs économiques du territoire
- Favoriser la création d'entreprises et d'emploi

Le Pacte pour l'emploi

A travers la signature d'un « Pacte pour le développement du territoire » avec le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val d'Oise le 21 janvier 2013 puis le recrutement dans ce cadre d'une chargée de mission emploi, la Communauté d'agglomération a formalisé son implication sur le champ de l'emploi. Par ailleurs, l'accueil des nouvelles entreprises - tout comme le développement des entreprises déjà implantées – intègre inévitablement un volet ressources humaines car c'est une des préoccupations majeures des entreprises. Anticiper leurs besoins et leur permettre de trouver localement les compétences dont elles ont besoin font désormais partie inhérente de l'attractivité territoriale. La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise souhaite donc déployer sur le territoire une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences qui permet de fédérer les acteurs socio-économiques autour d'une démarche commune et partagée. L'objectif est d'arriver à une meilleure adéquation entre les offres d'emplois disponibles et les ressources humaines mobilisables sur le territoire.

Impact pour les quartiers en politique de la ville

Sur le volet entrepreneuriat, une sensibilisation à la création d'entreprise et accompagnement à l'émergence d'entreprise ont été développées dans les quartiers prioritaires pour passer de l'idée au projet, notamment par la mise en place avec la Caisse des Dépôts et Consignations d'un service d'amorçage de projet par Initiative 95 en 2013 dans le quartier Axe-Majeur-Horloge.

Par ailleurs, des lieux d'hébergements adaptés aux besoins et contraintes de la jeune entreprise ont été créés avec des partenariats croisés avec la Chambre de commerce, le Conseil régional et le Conseil Départemental comme les ateliers de Chennevières à Saint-Ouen l'Aumône.

La CACP a noué début 2014 un partenariat avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) pour mettre en place un club d'entreprises locales motivées et volontaires pour porter des actions de responsabilité sociétale des entreprises, à l'échelle du territoire et au bénéfice des habitants.

4. Plan local de déplacement (PLD)

La loi solidarité et renouvellement urbain de 2001, a créé pour l'Ile-de-France, les plans locaux de déplacements (PLD) afin de décliner le PDUIF au niveau local. Pilotés par les intercommunalités, ils transposent les orientations régionales du document dans la planification locale et augmentent sa portée opérationnelle.

Le nouveau PDUIF, approuvé en décembre 2013 a pour vocation de coordonner, à l'échelle régionale, l'ensemble des politiques de la mobilité pour tous les modes de transports. Si certaines de ces actions trouvent leur justification au niveau régional, d'autres n'ont de sens que si elles sont déclinées localement pour en intégrer les particularités propres à leur territoire.

Dans ce contexte, et pour accompagner les ambitions de développement de Cergy-Pontoise et répondre aux besoins des habitants et usagers, la politique de déplacement de l'Agglomération doit prendre compte : la responsabilité environnementale, l'équité territoriale et l'attractivité et le rayonnement de Cergy-Pontoise. Il s'agit, au travers de ces enjeux, d'inscrire la politique de déplacement de la CACP dans une perspective affirmée « d'un développement durable » du territoire.

La CACP a lancé la démarche de PLD en novembre 2013 avec l'objectif d'arrêter le projet fin 2015 dans ses actions, les évaluations et la hiérarchisation des actions, puis de lancer la

consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique au 1er semestre 2016. Le PLD pourrait donc être approuvé vers la mi- 2016.

Les axes de travail ont été définis par le conseil communautaire du 19/11/2013 pour guider l'élaboration du PLD :

- Axe 1 : rendre les transports en commun plus attractifs
- Axe 2 : développer l'usage du vélo et de la marche à pied
- Axe 3 : garantir l'accessibilité pour tous
- Axe 4 : organiser le stationnement dans les centres villes
- Axe 5 : faire évoluer les pratiques liées à la mobilité (ou ayant une incidence sur la mobilité)
- Axe transversal : la hiérarchisation de la voirie

Les quartiers en politique de la ville ont été intégrés dès la phase de diagnostic dans l'axe 3 du PLD. Cette phase avait comme objectif de répertorier l'existant et d'identifier les freins à la mobilité.

5. Agenda 21- Plan climat Energie Territorial

L'Agenda 21-Plan Climat Energie Territorial de Cergy-Pontoise a été établi à l'issue d'un diagnostic territorial et d'un Bilan Carbone®, outil de calcul des émissions de gaz à effet de serre induites par les activités d'une entité publique ou privée, exprimées en tonnes équivalent CO2 (teCO2).

Les résultats du Bilan Carbone® donnent la mesure des efforts à réaliser dans la lutte contre le changement climatique et atteindre le Facteur 4. En lecture globale, les émissions « brutes » du territoire communautaire sont estimées pour 2008 à 1 222 000 teCO2.

Dans le cadre des principes d'équilibre définis par la loi « SRU » du 13 décembre 2000 et l'objectif fixé aux collectivités publiques par la loi « Grenelle I » du 3 août 2009 de contribuer par leur action à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement, le SCoT de Cergy-Pontoise contribue à la mise en œuvre du programme d'actions de l'Agenda 21-Plan Climat Territorial.

La stratégie développement durable s'organise autour de 4 grands axes pour lesquels 16 objectifs stratégiques ont été définis. Ce sont ainsi 71 actions réparties au sein de ces éléments structurants du programme d'actions.

L'actualisation du Plan climat Energie territorial (PCET) – Agenda 21 prévu pour début 2016 intégrera la prise en compte spécifique des quartiers inscrits en géographie prioritaire.

Un nouvel Agenda 21 – Plan climat énergie territorial est en cours d'élaboration, après une phase de bilan et de concertation menée en 2013. Si le premier agenda était centré uniquement sur les compétences de la CACP, le prochain sera partenarial, avec une implication d'acteurs locaux (en 1^{er} lieu les communes mais également nos délégataires de service public, les grandes entreprises, les établissements d'enseignement supérieur, les bailleurs sociaux et des copropriétés). Il intégrera notamment la prise en compte spécifique des quartiers inscrits en géographie prioritaires. Son adoption est prévue pour fin 2016.

6. Politiques culturelles, sportives et de jeunesse

Une politique culturelle et artistique renouvelée

Dès 2012, La CACP est à un moment charnière de son histoire et de son histoire culturelle, il s'agissait de passer d'une logique équipementière à une logique de « services culturels » afin de répondre à deux enjeux principaux, « la démocratisation culturelle » et le rayonnement du territoire.

Parce que la qualité de l'offre culturelle contribuait à l'attractivité et à l'équilibre sociologique de l'agglomération, le projet de territoire de Cergy Pontoise devait permettre de générer un niveau de développement culturel correspondant à un territoire de plus de 200 000 habitants.

L'enjeu était de concilier une politique qui renforçait la qualité du service à la population (habitants et usagers) et une politique d'affirmation d'une identité culturelle du territoire et ce, dans un contexte concurrentiel et financièrement contraint. Cet enjeu global pouvait se décliner en deux axes :

- « Penser publics » : cet axe se caractérisait par une attention plus grande portée aux publics dans leur diversité, par une offre de parcours différenciés aux différents stades de la vie, par l'affirmation de l'unité, de la continuité et de la qualité de l'offre dans une stratégie d'optimisation des ressources.
- « Penser territoires » : cet axe se caractérisait par l'affirmation de l'identité du territoire et se traduisait par un récit territorial contemporain élaboré à partir des singularités de la ville nouvelle (une idée renouvelée du patrimoine, une intersection du rural et de l'urbain au sens de ville jardin, une capacité des acteurs à écrire et à transmettre un récit contemporain...).

Dans ce cadre, quatre objectifs stratégiques transversaux ont été déclinés :

- Renforcer et/ou créer les parcours artistiques et culturels prenant en compte les différents temps, âges de la vie et niveaux de pratiques ;
- Favoriser et renforcer les conditions de la permanence artistique sur le territoire et sa rencontre avec l'habitant ;
- Contribuer au développement du territoire et à la construction de son identité ;
- Valoriser le patrimoine au sens de la ville nouvelle et de ses spécificités ;

Ces objectifs stratégiques permettent de mener différents chantiers en articulation avec l'action des communes, ils se déclinent en quatre objectifs opérationnels nourrissant le projet de territoire de Cergy-Pontoise.

- Développer les actions en direction des jeunes, des étudiants et des familles ;
- Proposer à la population une offre culturelle et artistique tout au long de l'année, en adaptant les propositions aux rythmes de vie de la population et en facilitant l'accès ;
- Repositionner les principaux équipements culturels ;
- Adapter la communication ;

Ces objectifs opérationnels devaient être conjugués avec trois politiques sectorielles prioritaires que sont la lecture publique, le spectacle vivant (et notamment les musiques actuelles) et l'enseignement et l'éducation artistique.

Par un développement des sports et des loisirs sur le territoire

A travers la politique publique « sport », la Communauté d'agglomération contribue à animer le territoire dans le souci de rendre accessibles les pratiques sportives et de loisirs au plus grand nombre et de développer l'identité et le rayonnement du territoire à travers la promotion de l'excellence sportive.

La Communauté d'agglomération inscrit son action dans : l'aménagement des équipements de manière cohérente et complémentaire sur le territoire, la gestion voire la co-gestion des équipements de compétence communautaire, ainsi que la définition d'une politique d'accompagnement des clubs et des projets sportifs.

Les principaux objectifs en termes de gestion et animation des équipements sportifs communautaires sont :

- L'accueil de tous les usagers dans des conditions de pratique, d'hygiène et de sécurité optimales, favoriser l'accès aux pratiques sportives et de loisirs au plus grand nombre
- L'accompagnement du sport d'excellence et des pratiques de l'enseignement supérieur et étudiantes. Contribuer à l'excellence sportive et au rayonnement du territoire
- La structuration progressive des activités étudiantes (Open Campus)
- Le suivi des relations avec la base de loisirs de Cergy-Pontoise, permettant de veiller à ce qu'il constitue un vecteur dynamisant de la vie de l'agglomération ;
- L'accompagnement financier et matériel ainsi que la valorisation de la vie associative de l'agglomération.

Dans le domaine du sport, l'aménagement de la Plaine des Linandes et de ses équipements structurants (Aren'ice, Stade Salif Kéïta, ligue de tennis du Val d'Oise...), mais également la structuration progressive du Pôle Sportif des Maradas en pôle d'excellence associée à la conduite d'une politique d'accompagnement des clubs de haut niveau participent de cette démarche et positionnent naturellement Cergy-Pontoise sur l'excellence sportive. Par ailleurs, les efforts effectués en matière de gestion des piscines et de soutien au projet de la base de loisirs, participent également au bien vivre et à l'attractivité de notre territoire sur le champ des loisirs.

Les équipements positionnés en « quartier vécu » contribuent par ailleurs à l'animation du territoire. Les politiques conduites à l'échelle communale vise à rendre accessibles les pratiques au plus grand nombre. Aussi, le travail de proximité engagé avec les clubs et les associations permettent de répondre en partie aux enjeux de ce nouveau contrat de ville. Il s'agit ainsi de renforcer l'attractivité du territoire, la pratique mixte, la découverte de nouvelles activités, et de travailler la cohésion sociale entre les publics.

Politique jeunesse

L'enjeu central de ce volet particulier du projet de territoire est la réussite éducative. Il se traduit par la mise en œuvre de différents dispositifs visant à améliorer la vie étudiante, à favoriser le lien enseignement secondaire et supérieur, et à soutenir des associations menant des actions contribuant à l'information, la formation et l'insertion.

Le Conseil Communautaire du 25 mai 2010 a redéfini l'action éducative de la CACP autour de deux axes d'intervention prioritaires au regard de ses compétences, l'objet étant de favoriser la réussite éducative sur le territoire :

- Le lien enseignement secondaire / enseignement supérieur : avec la présence de 14 établissements d'enseignement supérieur sur le territoire, favoriser le lien entre ces établissements et le secondaire constitue un véritable enjeu. De plus, une orientation choisie et non subie constitue un élément déterminant dans la réussite éducative. Cette politique se traduit par la participation de la CACP au salon de l'étudiant et la création en 2011 de l'initiative Univ'd'Hiver et au soutien de l'école de la nouvelle Chance (au sein du lycée A. Kastler).
- L'aide à l'information, la formation et l'insertion : en matière d'information soutien au Centre Information Jeunesse (CIJ 95). La contribution de la CACP concernant la formation se traduit par un soutien financier de l'école de la deuxième chance ainsi qu'à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV). Enfin, en matière d'insertion, soutien financier à l'association Agir pour la Valorisation par l'Emploi et les Compétences (AVEC) et à l'association Français-Immigrés pour la Formation et l'Animation (AFIFA).

La politique jeunesse s'adresse principalement aux jeunes scolarisés et ceux en situation de décrochage.

Les soutiens communaux viennent renforcer cette politique jeunesse. En répondant aux enjeux de proximité et aux besoins des populations des quartiers prioritaires, les communes proposent d'ores et déjà des outils d'accompagnement de la jeunesse dont les PIJ. Par leur soutien aux associations de ce secteur, aux dispositifs favorisant l'autonomie, les actions communales conduites visent à proposer un accompagnement sur les différentes thématiques de la jeunesse, logement, santé, réussite éducative, insertion, emploi, accès à la culture, au sport et aux loisirs.

Engager une réflexion commune sur cette question avec les villes permettrait une meilleure identification des besoins, des ressources existantes et de mise en synergie.

2. Diagnostic territorial partagé

Le diagnostic a donné lieu à une présentation en comité de pilotage tenu en Préfecture le vendredi 9 janvier 2015 et comprenait

- Fiche par territoire avec l'observatoire territorial de l'agglomération
- Analyse qualitative partagée réalisée par les communes pour chacun des 9 quartiers
- Présentation et échanges avec chacun des élus des 7 communes
- Groupes de travail réunis sur les trois piliers (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, emploi et développement économique)
- Contributions de nombreux partenaires (CPAM, services de l'Etat...)

Le bilan quantitatif et qualitatif de cette phase de diagnostic est synthétisé :

- 6 groupes de travail réunissant régulièrement une trentaine de personnes,
- 11 contributions reçues,
- Plus de 100 personnes conviées aux groupes de travail,
- Un travail dense, constructif et collaboratif avec les équipes techniques et l'implication forte des élus,
- Un diagnostic complet, réalisé à l'échelle des quartiers et à l'échelle de l'agglomération avec des portraits infra-communaux « livrables »,
- Une inadéquation forte entre la géographie prioritaire de la CACP et les IRIS de l'INSEE,
- Un temps de travail sera consacré au diagnostic des territoires de veille,

Méthodologie suivie

La définition du diagnostic territorial selon la DATAR est la suivante : « *Etat des lieux qui recense, sur un territoire déterminé, les problèmes, les forces, les faiblesses, les attentes des personnes, les enjeux économiques, environnementaux, sociaux (...) il fournit des explications sur l'évolution passée et des appréciations sur l'évolution future.* »

Le diagnostic territorial participatif met en exergue les caractéristiques, les besoins, les enjeux et les ressources des quartiers prioritaires et du territoire dans lequel ils s'inscrivent.

Il a deux fonctions majeures :

- il constitue une phase incontournable d'identification précise des besoins des quartiers prioritaires et de leurs habitants et des moyens mobilisables pour y répondre, qu'il s'agisse du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales ou des moyens spécifiques de la politique de la ville ;
- il permet d'impliquer un maximum d'acteurs autour d'enjeux discutés collectivement pour mobiliser les partenaires du contrat de ville (Etat, opérateurs publics, communes, intercommunalité, Conseil départemental, Conseil Régional, bailleurs, associations, habitants) aux différentes échelles territoriales concernées (agglomération, communes, quartiers prioritaires). Le diagnostic territorial est une opportunité d'apprentissage et de qualification des acteurs sur la mise en œuvre du nouveau contrat de ville.

Le diagnostic ne peut se limiter à une analyse statistique de la situation des quartiers (observation quantitative) et mérite d'intégrer des éléments plus sensibles pour donner à

comprendre le fonctionnement du territoire et de son inclusion dans l'espace intercommunal (analyse qualitative et stratégique).

Le point d'aboutissement du diagnostic est la définition des principaux enjeux du contrat de ville qui seront traduits en orientations stratégiques pour chacun des 3 piliers et des axes transversaux, elles-mêmes déclinées en objectifs opérationnels et en plans d'actions formalisés par l'engagement des partenaires du contrat. Elaboré par l'ensemble des partenaires du contrat, le diagnostic a vocation à être une référence du contrat de ville pour l'ensemble de sa durée (6 ans) pour l'évaluation intermédiaire et finale du contrat de ville.

La place du diagnostic quantitatif

La phase de diagnostic quantitatif se situe au début du processus d'élaboration du contrat. Il s'agit, pour les partenaires, d'actualiser et de partager leurs connaissances des quartiers et de leurs habitants. Les analyses statistiques présentées ont servi notamment de support pour amorcer les échanges entre partenaires dans le cadre des groupes de travail thématiques qui se sont tenus entre janvier et avril 2015.

La méthode de production du diagnostic

Se sont trouvés mobilisés pour l'élaboration du diagnostic :

- L'agglomération de Cergy-Pontoise: La Direction des Solidarités Urbaines (DSU) et la Direction de la Stratégie Urbaine et de l'Habitat (DSUH) 1 chargé de mission Stratégie urbaine et Les agents de la cellule géomatique, en charge de l'Observatoire territorial de la CACP et des productions cartographiques,
- Dans les communes, les chefs de projets Politique de la ville et leur élu de référence,
- L'Etat (Préfecture, sous-préfecture de Pontoise, ensemble des services déconcentrés concernés),
- L'ensemble des partenaires signataires et présents lors des groupes de travail, notamment les nombreuses associations, qui portent les actions de cohésion sociale dans les quartiers.

Les bases de données mobilisées

- RECENSEMENTS INSEE (1999, 2006, 2011)
- CAF : nombre et profil des allocataires (2009, 2013)
- POLE EMPLOI : nombre et caractéristique des demandeurs d'emploi (2011, 2013)
- FILOCOM : Le fichier des logements par communes (2012)
- Base BIEN : Informations détaillées sur le marché immobilier local (2013)

La méthode

Au-delà des phases techniques d'intégration des bases de données et de création des tableaux statistiques et des graphiques, la « lecture » des statistiques locales a suivi deux principes :

1. Situer les statistiques des IRIS par rapport à un territoire de référence : Commune, CA, ou encore « IRIS médian » ;
 - Sous-représentation et surreprésentation par rapport à la moyenne ;
 - Tendances similaires ou bien contraires à la moyenne ;
2. Essayer de « croiser » plusieurs indicateurs pour zoomer sur une catégorie.
 - Exemple : taux de qualification des 16-25 ans non scolarisés + taux de scolarisation des 15-17 et des 18-24ans + part des moins de 25 ans parmi les demandeurs d'emploi = portrait élargi de la jeunesse ;

Les limites

La principale limite du présent diagnostic se situe dans le décalage important entre le découpage du territoire en « IRIS » et celui de la géographie prioritaire. Les IRIS (« Ilots Regroupés pour l'Information Statistique ») constituent la brique de base de l'INSEE en matière de diffusion de données infra communales. Or, on peut estimer que les « IRIS prioritaires » recouvrent une population d'environ 41 500 habitants, tandis que la géographie prioritaire en concerne 27 430.

Plus précisément :

- Deux découpages IRIS correspondent parfaitement : Marcouville à Pontoise et Chennevières à SOA ;
- Un découpage IRIS est suffisamment proche de la géographie prioritaire : les Dix Arpents à Eragny ;
- Quatre découpages IRIS couvrent un excédent de population situé entre 30% et 90% : Axe majeur Horloge et la Sébille à Cergy, Le Moulinard à Osny, le Clos du Roi à Saint-Ouen-l'Aumône ;
- Deux découpages IRIS couvrent plus du double de la population des quartiers correspondants : Les Toupets à Vauréal et Les Louvrais à Pontoise.
- L'iris du quartier de Jouy le Moutier, la Côte des carrières, n'a pas été étudié en raison d'une diversité trop éloignée. Ce quartier est par ailleurs sociologiquement très similaire au quartier des Toupets ;

Cette limite évidente invite le lecteur du présent diagnostic à une interprétation prudente des indicateurs. Il convient surtout de ne pas sous-estimer les problématiques des quartiers associés à des IRIS présentant un fort décalage avec la géographie prioritaire.

2.A. Diagnostic intercommunal transversal

1. Tendances d'agglomération

Plusieurs tendances caractérisent l'agglomération cergyptaine depuis 1999 et contribuent à éclairer le contexte de la géographie prioritaire :

- Vieillessement de la population : les 60-74 ans représentent 10% de la population en 2010 contre 5% en 1999 (11,5% en IdF).
- Progression des adultes en situation d'isolement : 5 000 ménages supplémentaires (personnes seules et familles monoparentales).
- Maintien d'une jeunesse importante : les 15-29 ans représentent en 2010 presque 25% de la population (21% en IdF), et les moins de 15ans environ 22% (20% en IdF).
- Dans les quartiers Politique de la ville, les moins de 20 ans représentent souvent plus du tiers des habitants.
- Retard du niveau de formation des jeunes cergyptains : surreprésentation des jeunes sans qualification et des diplômés « techniques », et décalage important dans l'accès aux diplômés de l'enseignement supérieur.

2. Quartiers en contrat de ville

Les portraits détaillés des communes figurent en annexes 12 à 17.

Axe Majeur Horloge et Sébille à Cergy



	AMH ouest	AMH centre	Sébille	Iris médian
Population	5100	7400	2200	
Indice jeunesse	4.8	4.7	3.5	2.2
Ind° dépendance	4.8	5.5	7.7	6.6
Typologie des familles	-Pers. seules : 33.8% -Couples sans enfnt : 13.7% -Couples avec enfant : 36.8% -Familles mono : 14% -Autres : 1.8%	-Personnes seules : 21.1% -Couples sans enfant : 12.8% -Couples avec enfant : 40.6% -Familles mono : 21.3% -Autres : 4.3%	-Personnes seules : 16.4% -Couples sans enfant : 17.5% -Couples avec enfant : 51.4% -Familles mono : 13.5% -Autres : 1.2%	-Personnes seules : 25.9% -Couples sans enfant : 19.3% -Couples avec enfant : 33.4% -Familles mono : 8.8% -Autres : 12.6%
Part de logement social	-locatif HLM : 47% -Locatif privé : 20% -propriétaire occupant : 35%	-locatif HLM : 57% -Locatif privé : 15% -propriétaire occupant : 25%	-locatif HLM : 59% -Locatif privé : 2% -propriétaire occupant : 37%	-locatif HLM : 26% -Locatif privé : 23% -propriétaire occupant : 50%
Pop sans diplôme	33%	43%	30%	21%
Taux de chômage	16.5%	22%	10%	
Revenu médian par uc	15 798€	11 268€	17 362€	19 148€

Le tableau ci-dessus et l'analyse de données INSEE montrent certaines caractéristiques de la population de ces quartiers. On peut constater les tendances suivantes :

- les quartiers restent majoritairement jeunes malgré une tendance au vieillissement. La population jeune (notamment celle de 16 à 24 ans qui est surreprésentée) y est supérieure à la moyenne de l'agglomération et de la commune.
- Au cours de la décennie écoulée, un processus de décohabitation a été constaté. Les jeunes adultes partent du domicile parental en plus grande proportion qu'avant.

- Un léger renouvellement démographique peut être constaté avec la hausse de la tranche d'âge des moins de 10 ans.
- Les familles nombreuses sont surreprésentées
- Les ménages qui ne disposent pas de voiture sur Axe Majeur Horloge sont sur représentés.

Le quartier AMH centre est dans une situation plus défavorable que les 2 autres quartiers, du fait des difficultés socio-économiques des familles.

- Le taux de chômage de 22 % est très élevé par rapport aux autres quartiers prioritaires.
- Le niveau de formation est très faible et en stagnation.
- Des revenus très faibles avec un accroissement de l'écart à la moyenne de l'agglomération
- Des inégalités de revenu en augmentation depuis 2006
- Plus d'un allocataire CAF sur cinq bénéficie du RSA socle et presque un sur trois est dépendant des allocations à plus de 50% dans ses ressources.
- Forte surreprésentation des familles monoparentales

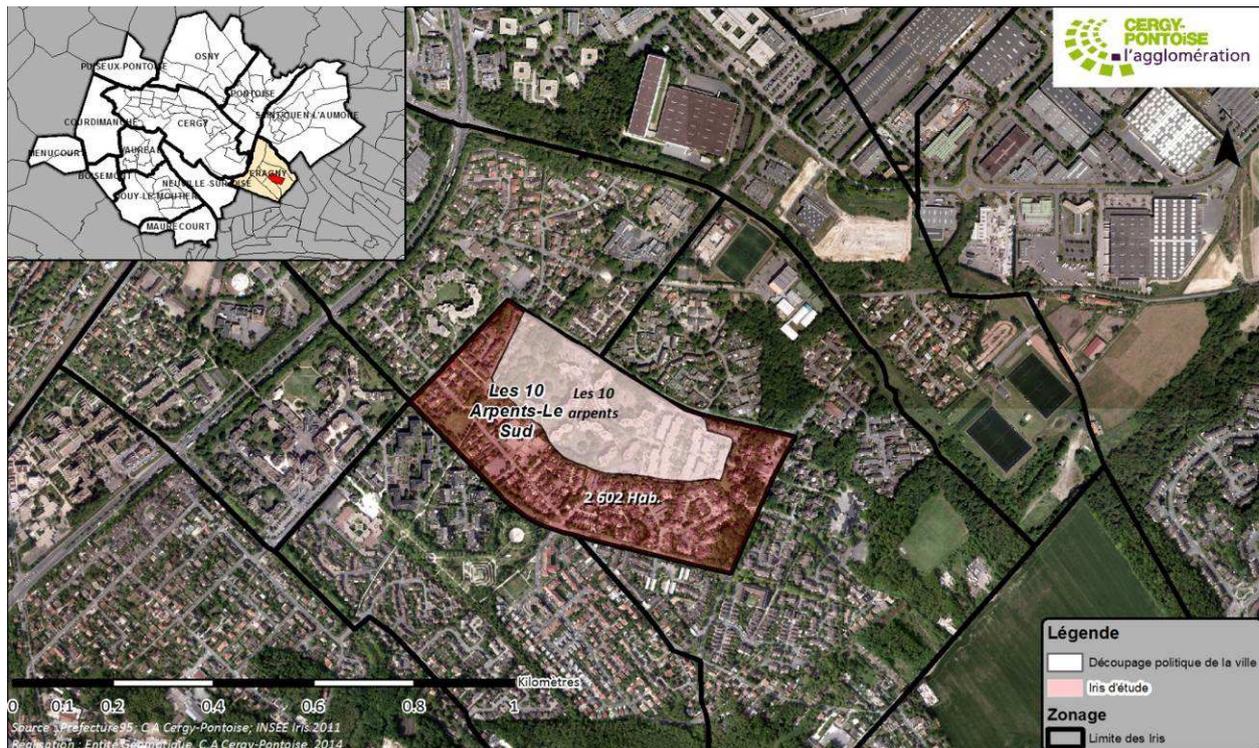
Le quartier AMH ouest se distingue par :

- un taux de chômage de 16.5 %
- les ouvriers et les employés représentent les 2/3 de la population active
- le revenu fiscal médian est inférieur de 4000 € à la moyenne de l'agglomération, même si les écarts diminuent
- la part de la population non qualifiée décroît sensiblement
- les inégalités de revenus diminuent
- moins d'un allocataire sur huit dépendent à plus de 50% des allocations. La part de la population allocataires de la CAF est très inférieure à la partie centre du quartier et également à celle de la Sébille
- très forte surreprésentation des personnes seules

Le quartier de la Sébille présente des chiffres qui sont à prendre avec une grande prudence du fait qu'il est compris dans un IRIS plus large. On y constate cependant une paupérisation notable.

- le taux de chômage de 10% est globalement faible et ne correspond visiblement pas à la réalité du quartier. Toutefois, on note une surreprésentation des chômeurs seniors, étrangers et de longue durée.
- Les employés et les ouvriers représentent 52 % des CSP, soit une proportion similaire à l'agglomération (48 %)
- le taux de non diplômés progresse contrairement à la tendance de l'agglomération
- une stagnation des diplômés du supérieur est constatée
- Le taux d'activité est en baisse dans toutes les tranches d'âge et notamment chez les seniors
- Le revenu fiscal médian est supérieur à celui des autres QPV de la Ville mais il progresse moins vite que dans l'agglomération
- Les inégalités de revenu ont tendance à augmenter
- La part des ménages imposables baisse plus rapidement que dans le reste de l'agglomération.
- Une forte proportion des allocataires de la CAF dépend des allocations pour vivre

Dix Arpents à Eragny



Le quartier des Dix Arpents a bénéficié d'une requalification urbaine de 2002 à 2007 dont le principal objectif était de désenclaver le quartier.

L'accompagnement social qui s'est mis en place en parallèle a permis d'en changer l'image, d'attirer de nombreuses personnes aux manifestations qui s'y déroulaient et de rompre pour partie l'isolement que ressentait ses habitants.

Malgré les efforts conjugués des pouvoirs publics, des bailleurs sociaux, des associations et des habitants pour améliorer les conditions de vie des résidents, de nombreux indicateurs (revenu médian, familles monoparentales, taux de chômage...) indiquent que l'attention portée aux habitants doit être maintenue, même si ce quartier possède de nombreux atouts (voies piétonnes, cadre de vie plutôt agréable, dynamisme du centre social)

L'IRIS des Dix Arpents présente l'avantage de correspondre parfaitement au découpage de la géographie prioritaire.

Plusieurs éléments ressortent clairement du présent diagnostic. D'un point de vue démographique, le quartier des Dix Arpents se situe dans un processus de vieillissement de la population, avec toutefois une amorce de renouvellement démographique (progression des 0-10 ans). Par ailleurs, Le quartier est marqué par une forte progression des familles monoparentales (de 18 à 26% des familles entre 1999 et 2010) ainsi que par une surreprésentation des familles nombreuses (au moins trois enfants).

Dans le domaine du logement et de l'immobilier, on note un renouvellement très faible de la population du quartier avec seulement 27% des ménages installés depuis moins de 5 ans (36% à la CACP, 42% au quartier de référence) et 6% des ménages installés depuis moins

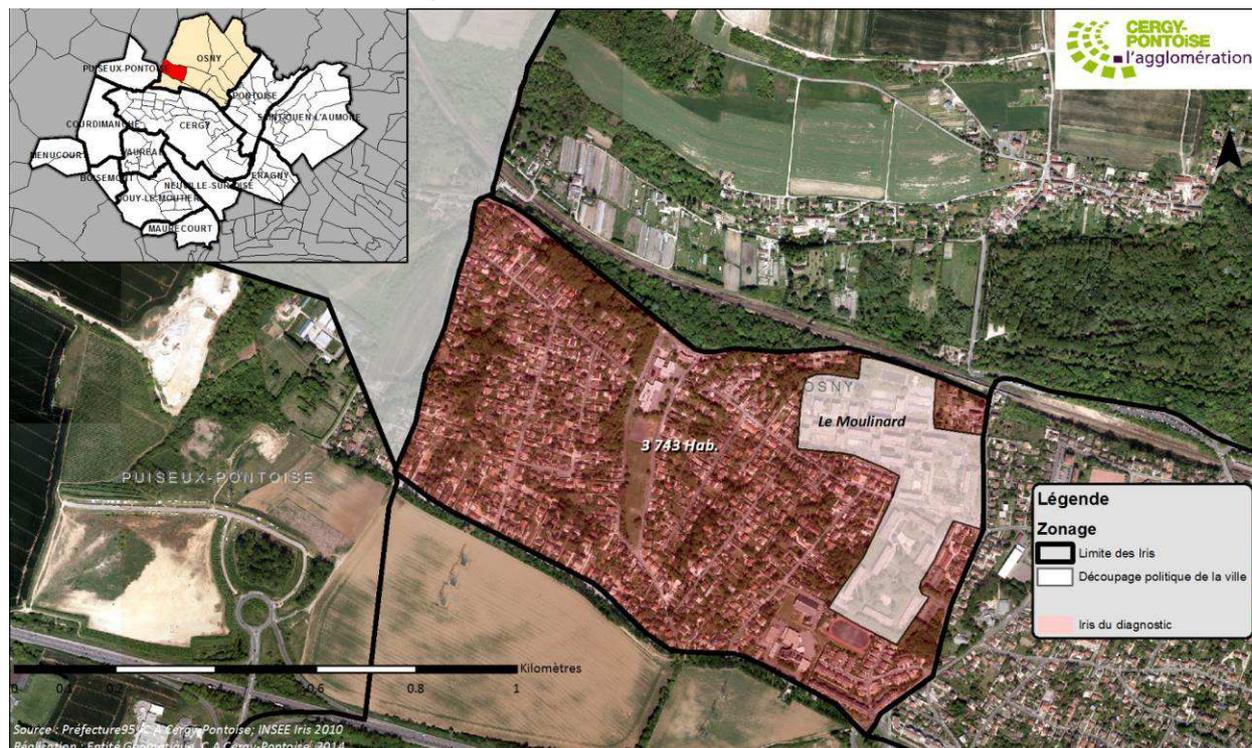
de deux ans (15% sur le quartier de référence). Cette faible mobilité résidentielle se trouve corrélée à la surreprésentation des logements locatifs sociaux.

Les données sur la formation indiquent que, dans l'ensemble, la population des Dix Arpents est peu qualifiée : un bon tiers ne possède aucun diplôme qualifiant (37%), un petit tiers possède un diplôme professionnel (CAP/BEP, 28%) et un dernier tiers possède un diplôme académique (Bac et au-delà), le plus souvent de faible niveau (34,5%, dont seulement 7% à Bac+3 et+). Ces données situent le quartier bien en-deçà de la moyenne d'agglomération.

Enfin, on observe une surreprésentation très nette des ouvriers et des employés qui représentent à eux seuls les deux tiers de la population active (67%) avec, depuis 2006, une progression des employés (+5%) et une baisse des ouvriers (-3%). Ce partage deux tiers / un tiers se distingue de celui enregistré à l'échelle de l'agglomération, qui correspond à une distribution 50 / 50 entre d'un côté les employés et les ouvriers et, de l'autre, les catégories plus favorisées.

La surreprésentation des employés et des ouvriers se traduit par un niveau de revenu plutôt faible. Le profil socioéconomique des habitants semble plutôt homogène puisque le niveau des inégalités de revenus est relativement stable, autour de 6 points, dans la moyenne de la CACP. Le quartier des Dix Arpents présente une proportion élevée d'habitants au profil potentiellement fragile. D'abord, la population considérée par l'INSEE comme "immigrée" représente plus d'un habitant sur cinq en 2010, soit une part à peu près constante depuis 2006. Ensuite, on note qu'un habitant sur dix bénéficie du RSA socle, et qu'un sur six dépend à plus de 50% des allocations de la CAF. Enfin, le profil des demandeurs d'emploi dénote des difficultés plus importantes qu'ailleurs puisqu'on y retrouve une proportion significative de chômeurs de longue durée et de personnes ne disposant d'aucun diplôme.

Le Moulinard à Osny



L'IRIS de La Meth englobe le quartier du Moulinard tel que défini par la nouvelle géographie prioritaire ainsi que tout le quartier résidentiel se situant à l'Ouest de celui-ci. Il existe donc ici une forte inadéquation entre le découpage Politique de la ville et le découpage INSEE, l'IRIS de La Meth comptant presque le double d'habitants (3750ha) que le seul quartier du Moulinard (2000ha). Les données présentées ici devront donc être interprétées avec beaucoup de précaution.

Plusieurs éléments ressortent clairement du présent diagnostic. D'un point de vue démographique, l'IRIS de La Meth se situe dans un processus de vieillissement de la population, avec toutefois une amorce de renouvellement démographique (progression des 0-10ans). Par ailleurs, le quartier est marqué par une baisse significative des familles monoparentales (de 19 à 15% des familles entre 1999 et 2011) ainsi que par une surreprésentation des familles nombreuses (au moins trois enfants).

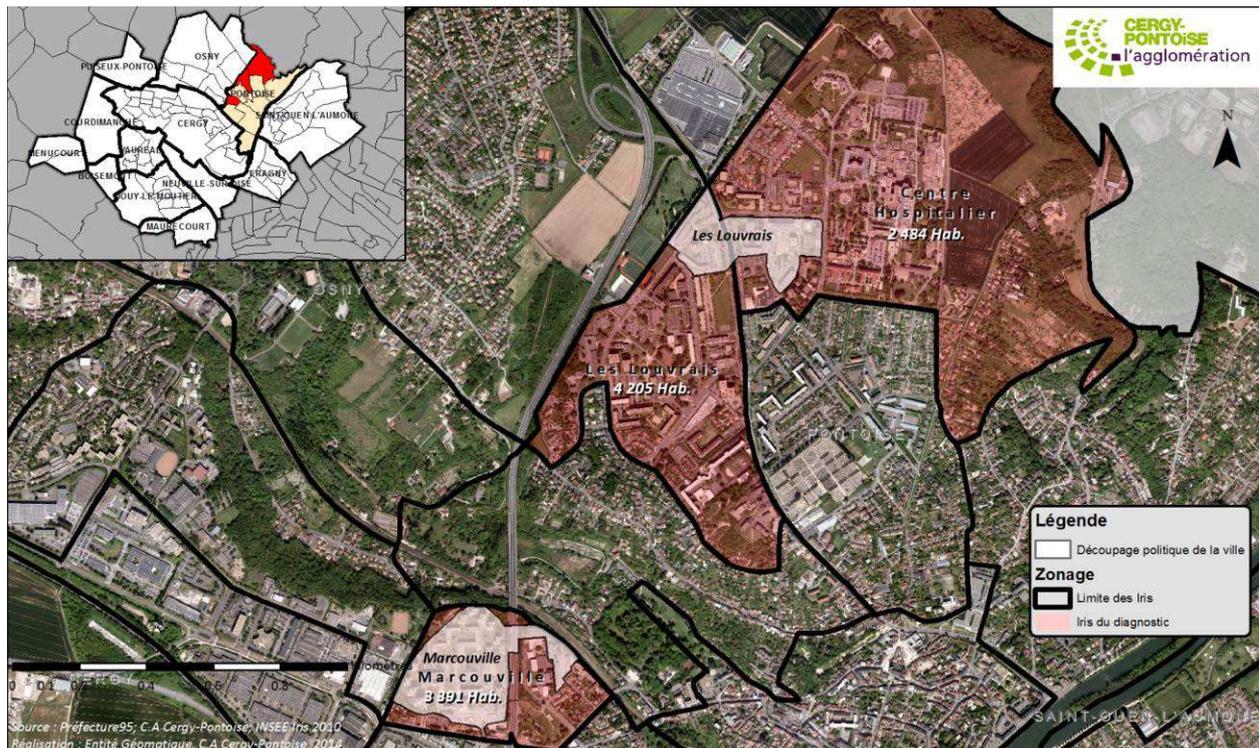
On note un renouvellement assez faible de la population du quartier avec seulement 29% des ménages installés depuis moins de 5ans (36% en moyenne à la CACP) et 9% des ménages installés depuis moins de deux ans (13% à la CACP). Le quartier du Moulinard, en tant que tel, est exclusivement composé de logements sociaux. Il regroupe deux sites : La Viosne (367 logements) et le Vauvarois (224 logements) avec deux bailleurs sociaux (Emmaüs et Le Logement Francilien).

Les données sur la formation indiquent que, dans l'ensemble, la population de La Meth est peu qualifiée mais accède de façon croissante aux diplômes qualifiants : si un bon tiers ne possède aucun diplôme qualifiant (37%), un autre tiers possède un diplôme qualifiant du secondaire (CAP/BEP ou Baccalauréat, 37%) et, enfin, un quart possède un diplôme de l'enseignement supérieur (25%, dont seulement 11% à Bac+3 et+). Ces données situent le quartier en-deçà de la moyenne d'agglomération, mais elles marquent aussi une dynamique positive indubitable.

Enfin, on observe une progression très nette des catégories supérieures, l'IRIS de La Meth se rapprochant ainsi de la composition d'ensemble de la CACP, soit d'un partage équitable (50/50) entre les catégories favorisées et celles plutôt défavorisées. A cette tendance se trouve associée la hausse du taux d'activité de la population, notamment celle des jeunes (+14%) et des seniors (+11%). Rapporté au taux d'emploi de ces tranches d'âge, cela permet d'estimer qu'environ 15% des 15-24 ans et 13% des 55-64 ans étaient en recherche d'emploi en 2011. Ces données concernent toutefois l'ensemble de l'IRIS « La Meth », et on peut faire l'hypothèse de tendances spécifiques au quartier prioritaire en tant que tel.

La diversité des situations sociales englobées par l'IRIS de La Meth produit l'illusion d'un quartier « normal » avec un revenu médian par UC d'un niveau honorable et une part des ménages imposables dans la moyenne. Le niveau très élevé du rapport interdécile permet toutefois de contrecarrer cette interprétation. De fait, les ménages les plus pauvres de l'IRIS La Meth semblent aussi être les plus pauvres de toute la commune, avec un 1er décile par UC se situant à 408 euros mensuel en 2009 contre 612 euros à la Ravinière ou 677 euros en moyenne à Osny. Ce constat se trouve d'ailleurs renforcé par le niveau de revenu médian par UC (unité de consommation) fourni par l'Etat pour le quartier prioritaire du Moulinard, soit 9 500 €, un niveau inférieur à l'ensemble des quatre quartiers prioritaires de la CACP, à l'exception de Chennevières à Saint Ouen l'Aumône. On retiendra aussi qu'un habitant sur six touche le RSA, qu'un sur six dépend à plus de 50% des aides sociales de la CAF et, enfin, que 15% des moins de 18 ans sont couverts par la CMU, contre 10% en moyenne sur la commune.

Marcouville et Louvrais à Pontoise



Seul l'IRIS de Marcouville correspond au découpage de la géographie prioritaire. Le quartier prioritaire des Louvrais, de son côté, chevauche deux IRIS de grande taille, de sorte que les données présentées pour ces deux IRIS correspondent pour plus de la moitié à des populations extérieures aux Louvrais (la population du quartier prioritaire représente seulement 40% des populations cumulées des deux IRIS).

Si donc les indicateurs présentés pour Marcouville peuvent être utilisés tels quels, ceux en revanche présentés pour les Louvrais devront être maniés avec beaucoup de précaution.

Ce diagnostic fait ressortir quelques tendances partagées, mais surtout des différences entre d'une part l'IRIS de Marcouville et, d'autre part, les deux IRIS correspondant au quartier des Louvrais.

D'un point de vue démographique, la population démographique de Marcouville est plus jeune, avec une progression très forte des 0-10 ans depuis 1999 et une sous-représentation très nette des personnes âgées. Les ménages avec enfants sont plus nombreux qu'ailleurs et on y trouve à la fois plus de familles monoparentales et plus de familles nombreuses. Cette forte densité démographique se traduit par une densité d'occupation des logements elle aussi élevée. Les logements privés y sont par ailleurs beaucoup moins chers que dans les autres IRIS, et les acquéreurs de logements – essentiellement des ouvriers et des employés - viennent plus souvent de l'extérieur de la CACP, attirés par ces faibles prix.

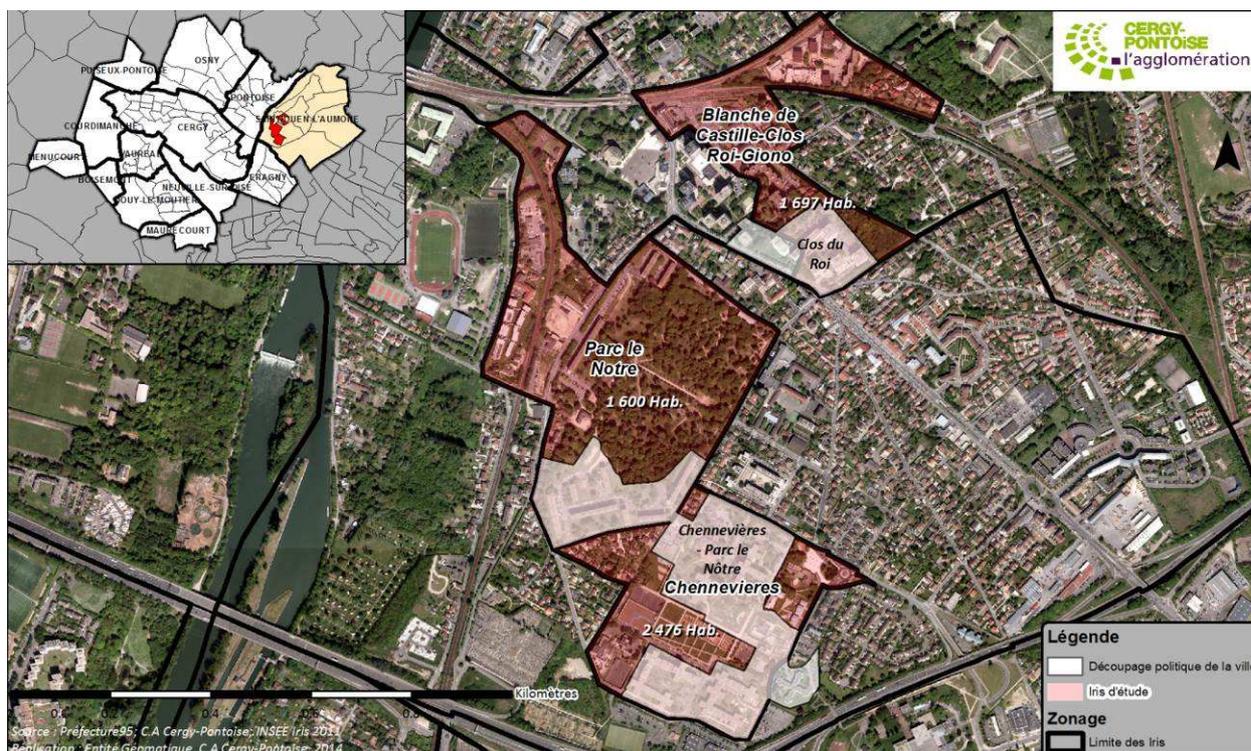
Le quartier de Marcouville présente enfin une série d'indicateurs négatifs qui démontrent² une fragilité très forte – et croissante- d'une grande partie de sa population : les habitants sont sous-diplômés (de plus, le quartier ne suit pas la tendance généralisée à la baisse de la population non-diplômée), la part des actifs a diminué depuis 2006, le niveau de revenu des ménages est très bas et progresse deux fois moins vite que dans l'agglomération, les inégalités sont plus fortes qu'ailleurs, et les personnes potentiellement fragiles sont nettement surreprésentées.

² Portrait de territoire en annexe 13

Les IRIS des Louvrais et de Centre Hospitalier sont marqués par un processus de vieillissement de la population similaire à celui présent dans le reste de la CACP. L'IRIS Centre Hospitalier se démarque à ce titre par une proportion très importante de personnes âgées. On observe aussi dans ces IRIS les signes d'un renouvellement de la population avec une progression des 0-10ans.

Concernant les indicateurs « sociaux », on retiendra les progrès dans l'IRIS Centre Hospitalier en matière de niveau de formation et d'accès aux diplômes, ainsi que ceux – même si de moindre ampleur- dans l'IRIS des Louvrais. Ces évolutions positives sont toutefois à prendre avec précaution dans la mesure où elles s'expliquent partiellement par les changements intervenus au sein de la population : aux Louvrais, par l'arrivée de nouveaux habitants, et à Centre Hospitalier, la baisse des ouvriers au profit d'une progression des employés et des professions intermédiaires. De façon plus générale, la coexistence sur ces territoires de catégories favorisées et d'autres défavorisées a pour effet de lisser les indicateurs présentés ici. On trouve aux Louvrais et à Centre Hospitalier une progression des revenus similaire à celle enregistrée dans la CACP, ainsi qu'une proportion de personnes considérées comme fragiles à peine supérieure à la moyenne d'agglomération. Enfin, concernant les demandeurs d'emploi, l'IRIS Centre Hospitalier laisse apparaître des signes de fragilité avec une surreprésentation des catégories les plus fragiles : les jeunes, les séniors, les étrangers, les non diplômés et les chômeurs de longue durée.

Le Clos du Roi et Parc Le Nôtre à Saint-Ouen l'Aumône



La géographie prioritaire de Saint Ouen l'Aumône correspond à deux quartiers : Chennevières-Parc le Nôtre et Clos du Roi.

- Le quartier Chennevières-Parc le Nôtre s'étend sur deux IRIS : « Chennevières » et « Parc le Nôtre ».
- Le quartier Clos du Roi correspond à un seul IRIS, nommé « Blanche de Castille-Clos Roi-Giono ».

Quartiers prioritaires	Population Quartiers Prioritaires (fichier fiscal 2011)	Population IRIS (fichier fiscal 2011)	Population IRIS (recensement 2011)
Chennevières-Parc le Nôtre	4090	4062	4076
Clos du Roi	1200	1802	1697
TOTAL	5290	5864	5773

En se basant sur le fichier fiscal des ménages, les documents transmis par la Préfecture estiment les populations des quartiers prioritaires concernés à 4090 habitants pour le premier et 1200 habitants pour le second, soit un total de 5290 habitants. Or, les IRIS couvrent des zones plus étendues que la géographie prioritaire et englobent plus de ménages. Pourtant, la population des IRIS concernés, selon le fichier fiscal officiellement utilisé par l'Etat, est inférieure de trente habitants dans le cas de Chennevières-Parc le Nôtre ; elle est néanmoins supérieure dans le cas du Clos du Roi. Au total, on obtient ainsi près de 5864 habitants. Ces estimations sont toutes les deux moins précises que les données du recensement, présentées dans la troisième colonne du tableau ci-dessus, selon lesquelles les IRIS concernés couvraient en 2011 environ 5773 habitants.

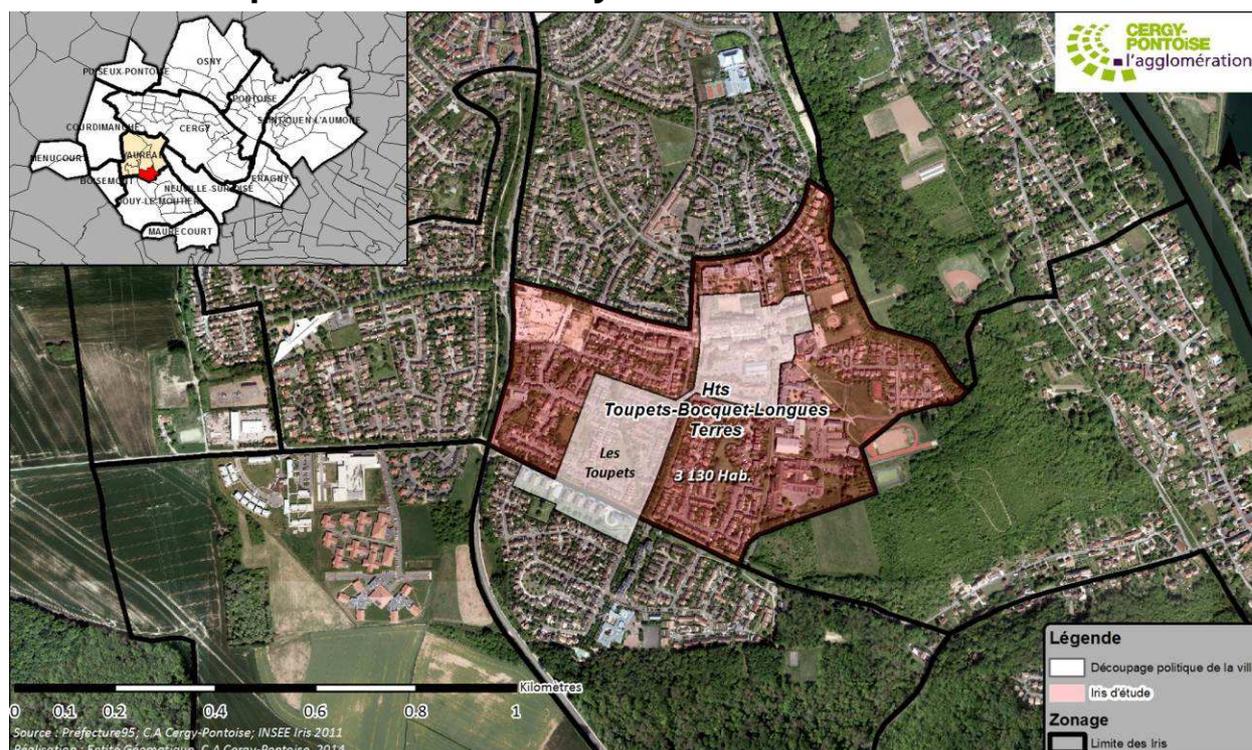
Si le zonage IRIS des quartiers de Chennevières et de Parc le Nôtre correspondent à peu près à celui de la géographie prioritaire, l'IRIS du Clos du Roi englobe en revanche environ six cents habitants de plus que les mille deux cents inclus dans le découpage Politique de la ville. Si la situation du Clos du Roi paraît souvent moins inquiétante que celle des deux autres quartiers, il peut s'agir d'une sous-estimation de la réalité.

Le Clos du Roi, justement, présente une série de singularités par rapport aux deux autres IRIS étudiés. Quartier auparavant plus « vieux » que les deux autres, il se trouve aujourd'hui dans un processus de renouvellement démographique significatif, avec une surreprésentation des enfants de moins de dix et plus encore de ceux de moins de cinq ans. Le taux de couples avec enfants y est plus élevé, ainsi que la part des familles avec un seul enfant, dont on peut faire l'hypothèse qu'il s'agit de jeunes couples ayant eu un premier enfant au cours des dernières années. Ce quartier est aussi le seul qui intègre une part significative de propriétés privées, et celui où la mobilité résidentielle est la plus élevée, du fait notamment de la surreprésentation de petits logements, adaptés aux jeunes couples. Les prix ne sont pas très élevés, et les changements récents de population ont eu lieu au profit d'une entrée de ménages jeunes, composés majoritairement d'ouvriers et d'employés, et suite au départ de personnes âgées, souvent de jeunes retraités. Les revenus des ménages ne sont toutefois pas très élevés et seulement un ménage sur deux y est imposable. Enfin, ces dernières années le départ des cadres et professions intermédiaires a participé à une baisse de la mixité sociale³.

La situation des quartiers de Chennevières et du Parc le Nôtre se trouve plus en continuité par rapport aux années antérieures. On y observe un vieillissement de la population, mais aussi le maintien d'une part significative de jeunes adultes. La typologie des familles de Chennevières n'a guère évolué depuis 2006, à la différence de celle de Parc le Nôtre où l'on observe une augmentation des couples sans enfants et des familles monoparentales, lesquelles atteignent le chiffre impressionnant de 34 % des familles. Chennevières, de son côté, se distingue surtout par une forte surreprésentation des familles nombreuses. Du point de vue du profil socioéconomique des habitants, on n'observe aucune évolution significative dans ces deux IRIS : le niveau de formation stagne (alors que dans l'agglomération, en moyenne, il progresse), la part des employés et des ouvriers demeure à un niveau très élevé (supérieur à 70%), et les inégalités de revenus y restent faibles. Pour conclure, nous avons pris soin de souligner les écarts entre Chennevières et les deux autres quartiers prioritaires de l'agglomération en situation de grande difficulté : en dépit d'une frange de la population encore plus pauvre qu'à Marcouville et à Axe majeur Horloge Centre, Chennevières présente (étrangement?) un taux moindre d'allocataires de la CAF, de bénéficiaires du RSA Socle ainsi que de ménages dépendants à plus de 50% des allocations sociales.

³ Portrait de territoire en annexe 14

Les Toupets à Vauréal/ Jouy-le-Moutier



L'IRIS des Hauts-Toupets Longues-Terres présente l'inconvénient de ne correspondre que partiellement au découpage de la géographie prioritaire. Ce décalage se retrouve notamment dans le nombre d'habitants pris en compte par l'un et par l'autre : 3220 habitants pour l'IRIS contre 1550 pour le découpage de la géographie prioritaire, soit un décalage du simple au double. Les indicateurs présentés dans ce document demandent donc à être interprétés avec beaucoup de précaution.

Dans le cadre de ce diagnostic territorial et conformément aux exigences de l'Etat, les données de cet IRIS se trouvent systématiquement comparées à celles de l'IRIS « médian » de l'agglomération, nommé ici « IRIS de référence ».

Plusieurs éléments ressortent clairement du présent diagnostic, que l'on présente ici dans trois domaines successifs : la démographie, le logement et l'immobilier, et enfin le profil socioéconomique.

D'un point de vue démographique, l'IRIS des Hauts-Toupets Longues-Terres suit la tendance de l'agglomération au vieillissement de la population, avec une forte progression des plus de 55 ans et une diminution très nette, des 18-24 ans, qui traduit un processus de décohabitation des jeunes d'avec leurs parents, notamment sur la période 1999-2008. Il demeure toutefois un quartier plus jeune que la moyenne avec une surreprésentation importante des 0-17 ans et même une forte progression des moins de dix ans. L'analyse a aussi montré que cet IRIS connaissait une progression significative des familles monoparentales (26% des familles) ainsi qu'une surreprésentation des familles nombreuses (25%).

Dans le domaine du logement et de l'immobilier, on retiendra surtout l'existence d'une « immobilité résidentielle » importante, que traduit à la fois un très faible taux de vacance (1,4% des logements en 2010) et une surreprésentation des ménages ayant emménagé depuis plus de cinq ans (76%). La mobilité résidentielle semble alors se concentrer sur le parc des propriétés privées qui représente environ la moitié des logements et donne lieu à un marché immobilier significatif, marqué par une progression des cadres et une diminution des ouvriers, notamment dans les transactions concernant les maisons anciennes.

Les indicateurs portant sur le niveau de qualification des habitants et sur leur profil social, conduisent à situer ce quartier à un niveau de difficultés intermédiaire par rapport à la moyenne des quartiers prioritaires de l'agglomération. Si ces données doivent être relativisées par le décalage important entre l'IRIS des Toupets et le quartier prioritaire du même nom, on retiendra tout de même, d'abord, une progression importante du niveau de formation de la population, et ensuite, un niveau de pauvreté et d'inégalités ni très faible ni très élevé. En revanche, la dynamique positive de ce quartier entre 2004 et 2007 semble avoir été fortement ralentie par la crise économique de 2008 avec, depuis cette date, une stagnation des ressources des ménages et une légère augmentation des inégalités de revenus⁴.

⁴ Portrait de territoire en annexe 15

2.B. Pilier cohésion sociale

Les objectifs du pilier « cohésion sociale » visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Les publics particulièrement visés sont : les familles monoparentales, les jeunes et les personnes âgées. Le pilier vise l'exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès aux droits.

1. Démographie

On notera une progression moins rapide de la population qu'en moyenne dans l'agglomération et, dans plusieurs cas, une baisse de la population (Axe Majeur-Horloge Ouest, Sébille, Toupets, Clos du Roi, Dix Arpents).

On trouve plus souvent une surreprésentation des jeunes (11-24 ans) que des personnes âgées (55-79 ans). On peut toutefois estimer que la moitié des quartiers présente un indice de jeunesse supérieur à la moyenne de la CACP, tandis que l'autre moitié se caractérise par une population plutôt plus âgée que l'agglomération (taux de dépendance économique des personnes âgées) :

- Surreprésentation des jeunes : Cergy, Dix Arpents, Moulinards, Toupets, et Marcouville.
- Surreprésentation des personnes âgées : Louvrais, Chennevières, Parc le Nôtre et Clos du Roi.

2. Profil des ménages

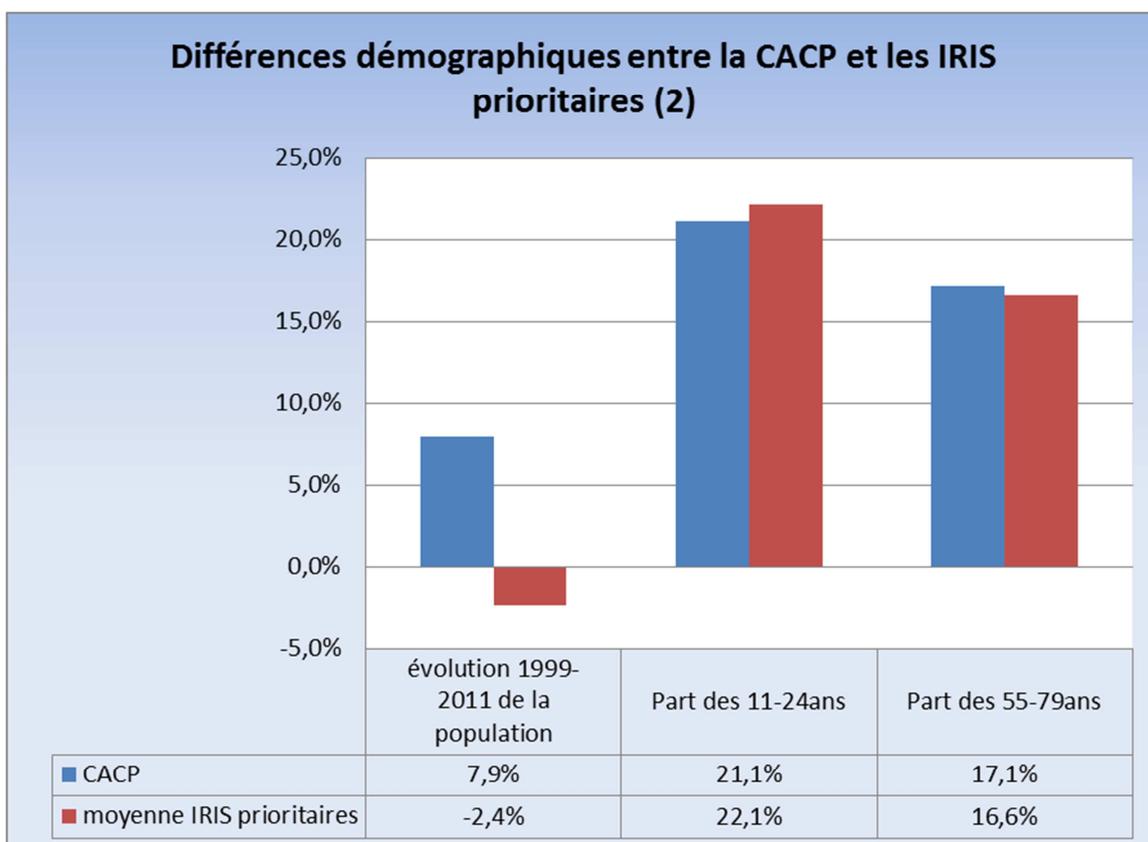
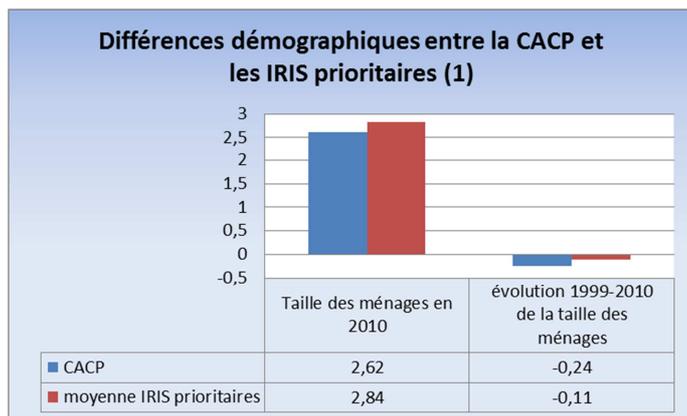
Les ménages sont généralement plus grands, par l'effet d'une surreprésentation des familles nombreuses. Cette tendance ne se retrouve pas dans les IRIS où les personnes âgées sont surreprésentées.

La taille des ménages a baissé moins vite qu'en moyenne dans l'agglomération –signe des difficultés rencontrées dans les processus de décohabitation.

Les familles monoparentales sont systématiquement surreprésentées. Elles dépassent 20% de la population dans quatre quartiers : Parc le Nôtre, AMH⁵-Centre, Dix Arpents et Chennevières –soit les IRIS les plus pauvres de la CACP.

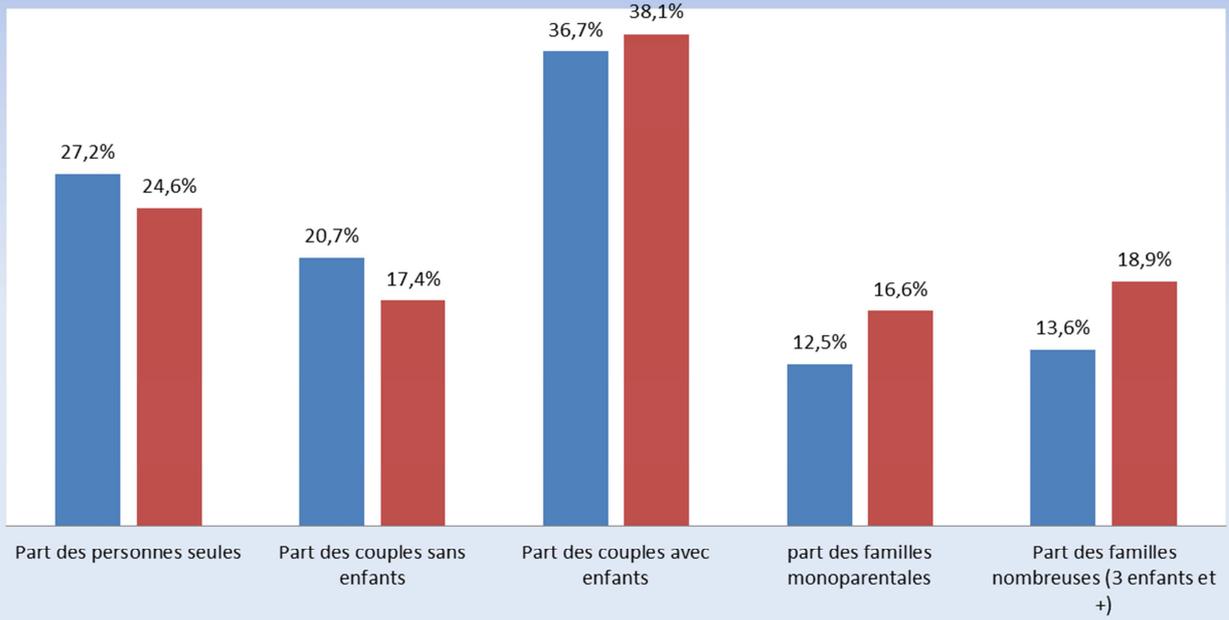
Les personnes isolées sont surreprésentées dans les IRIS marqués par un fort vieillissement de la population, mais aussi dans une partie du secteur Ouest d'AMH (Chat Perché).

⁵ AMH = Axe Majeur-Horloge



La composition des ménages (insee 2011)

■ CACP ■ moyenne IRIS prioritaires



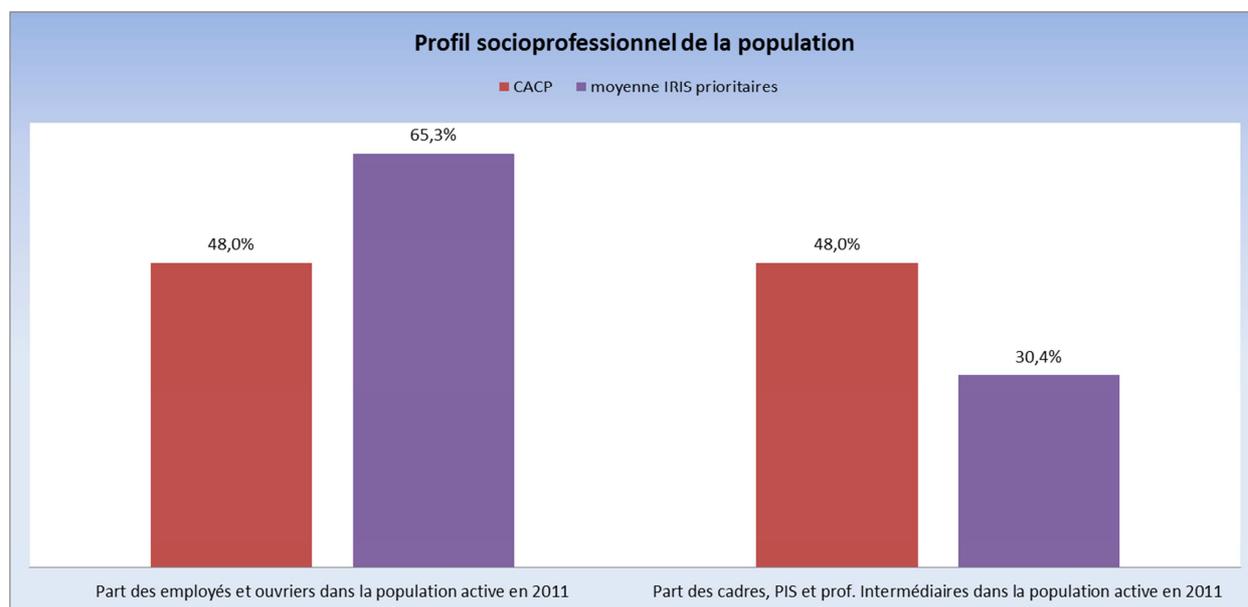
3. Mixité sociale

Les ouvriers et les employés sont systématiquement surreprésentés dans les IRIS prioritaires et les cadres et les professions intermédiaires sous-représentés, mais les quartiers suivent depuis 2006 trois tendances distinctes :

- Une concentration croissante des CSP- : Clos du Roi et AMH-Ouest.
- Une stagnation : AMH-Centre, Sébille, Chennevières, Louvrais, Dix Arpents et Parc le Nôtre.
- Une progression des CSP+ : Moulinard, Marcouville, Toupets, Centre Hospitalier.

Le revenu fiscal des ménages est toujours inférieur à la moyenne de la CACP, mais dans des proportions très variables. Ces variations tiennent toutefois en bonne partie au décalage entre le découpage en IRIS et la géographie prioritaire.

L'évolution 2004-2010 du revenu fiscal constitue un indicateur fiable de la tendance suivie par les quartiers. Sur cette période, un seul des douze quartiers analysés a progressé aussi vite que la moyenne communautaire (AMH-Ouest), signe que celle-ci se trouve tirée vers le haut par les IRIS les plus riches du territoire et non par les IRIS moyens ou pauvres. On note d'ailleurs que plus le revenu fiscal est élevé, plus il progresse vite et inversement plus il est faible moins il progresse (Marcouville, Dix Arpents, Parc le Nôtre, Clos du Roi) –à l'exception toutefois d'AMH-Centre et de Chennevières où la progression se situe à un niveau intermédiaire.

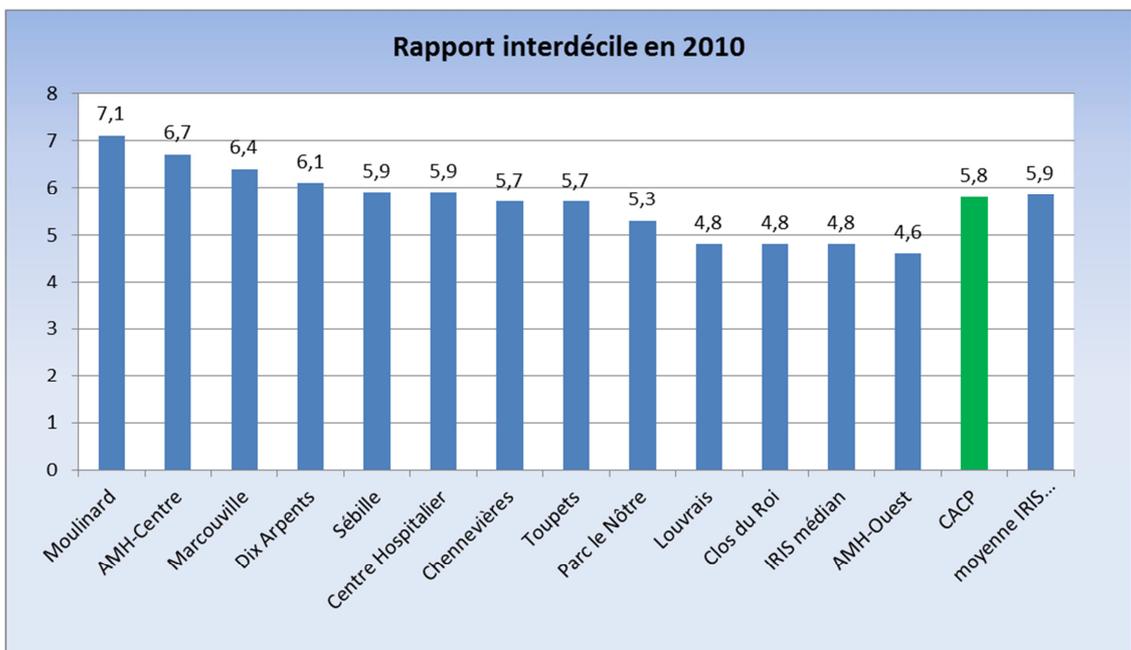
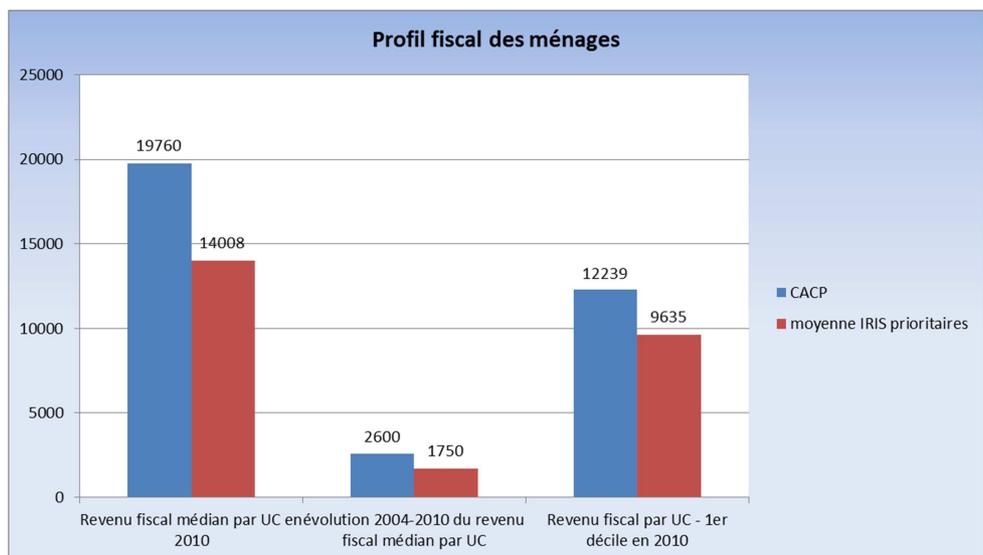


4. Inégalités

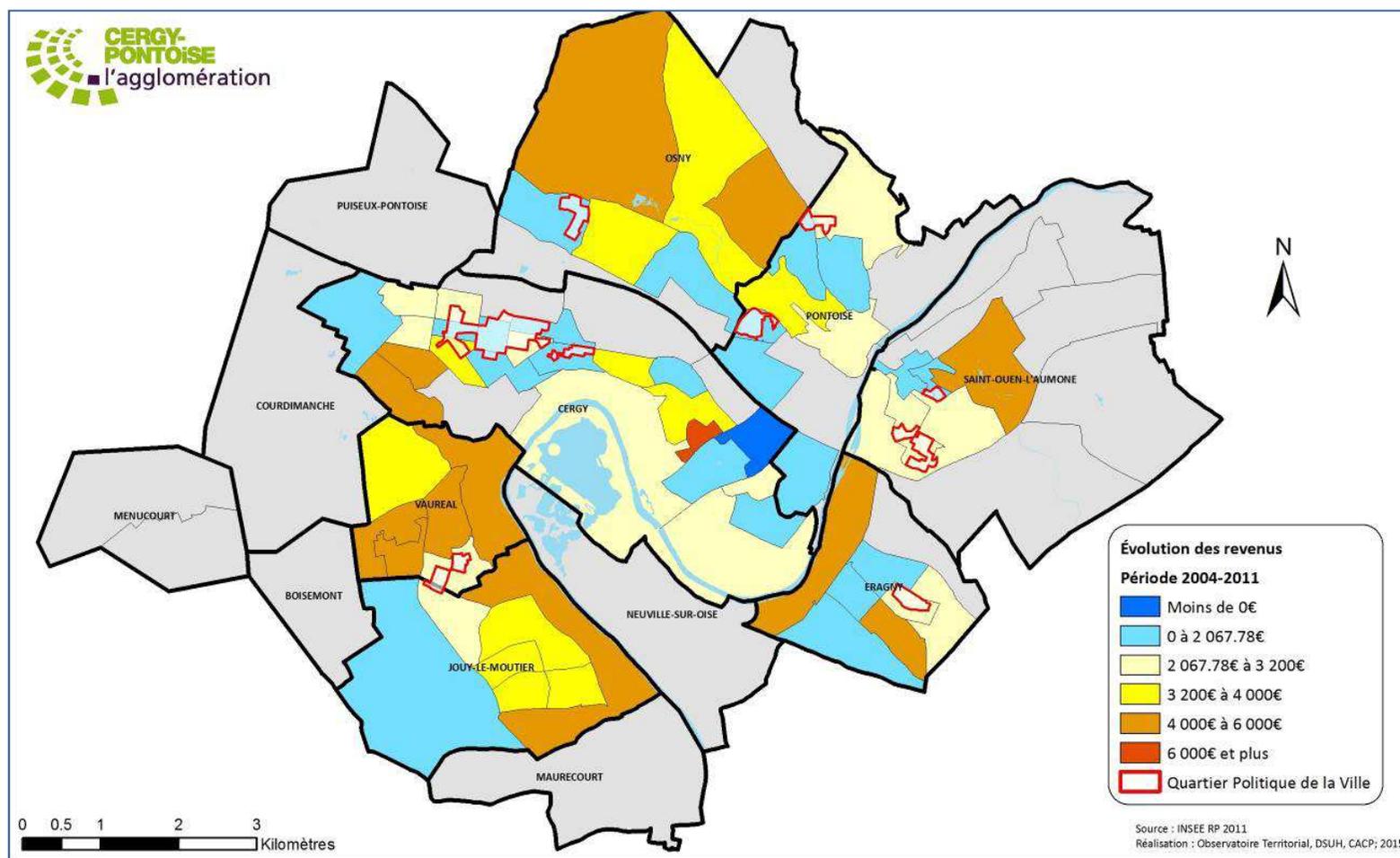
La question de la pauvreté renvoie à celle des inégalités en même temps qu'elle s'en distingue : un IRIS donné peut présenter un niveau de revenu moyen voire élevé mais comprendre une partie de ménages très pauvres. Le rapport interdécile, le premier décile des revenus fiscaux et les indicateurs de la CAF nous renseignent sur ces réalités. Quatre

IRIS (Dix Arpents, Toupets, Moulinard et Sébille) présentent un revenu fiscal médian moyen voire proche de la moyenne communautaire, mais se démarquent par un taux élevé d'inégalités et un taux élevé d'allocataires CAF (dont une part importante de bénéficiaires du RSA socle et d'allocataires dépendants à 50% des allocations).

Enfin, deux quartiers se démarquent par un taux élevé d'allocataires de l'AAH (Allocation Adultes Handicapés) : les Toupets et Centre Hospitalier.



La progression des revenus de 2004 à 2011 (le seuil de 2064,78€ correspond à une progression des revenus synchronisée avec l'inflation)



5. Santé

Le sujet de la santé a été récemment pris en compte par la CACP dans le cadre de la politique des nouveaux contrats de ville et de ce fait aucun diagnostic exhaustif à l'échelle intercommunale n'a pu être établi. Néanmoins deux villes ont signé un Contrat Local de Santé (CLS) sur l'agglomération, Eragny et Cergy. Elles disposent d'éléments de diagnostics de santé à l'échelle communale. Il convient de préciser que le CLS en dégagant des axes prioritaires de santé partagés entre les collectivités et l'ARS peut favoriser une participation financière de celle-ci pour le soutien d'actions de prévention menées par la collectivité ou les associations, ainsi que la mobilisation de moyens en faveur de la santé.

La CACP dispose de données en matière de santé issues de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) ou de l'ARS mais établies à l'échelle communale. Aucune de ces institutions n'est en mesure aujourd'hui de les fournir à l'échelle des quartiers prioritaires.

Toutefois, l'ARS a fixé dans son Programme Régional de Santé deux objectifs stratégiques que sont la réduction des inégalités sociales de santé et la mise en œuvre d'un parcours de santé adapté aux besoins des franciliens. Le diagnostic a été établi au niveau régional permettant une description de l'état de santé de la population et les actions prioritaires à mener.

Un diagnostic plus précis sera mené dans le cadre du Contrat, auquel l'ARS participera par la mise à disposition notamment d'informations et de données de santé, permettant ainsi de déterminer les axes et les objectifs prioritaires les plus adaptés aux populations concernées. Ce travail sera mené en prenant en compte les caractéristiques du territoire, et notamment l'offre de soins mais aussi l'offre de formation dans le domaine sanitaire et social, et l'offre médico-sociales (à destination des personnes âgées et relatives au handicap – EHPAD, IME, ITEP, CAMPS, CMPP).

Pour ce qui concerne l'offre de soins, actuellement le territoire dispose des équipements suivants :

- Le Centre Hospitalier René Dubos (CHRD), à Pontoise, constitue l'hôpital de référence du territoire.
- Le Pôle de Santé Privé Sainte Marie à Osny (Clinique Sainte Marie, Centre de Psychothérapie, Maison Médicale (Centre de consultations), un établissement de Soins de Suite et Réadaptation, 1 EHPAD)
- La clinique du Parc à Saint-Ouen l'Aumône,
- La maison hospitalière (psychiatrie) à Cergy
- Le lycée Pissarro à Pontoise dans le domaine du sanitaire et social
- Le COE Collège Ostéopathique Européen à Cergy
- EPSS Ecole Pratique de Service Social à Cergy
- IFSI Institut de formation de soins infirmiers du Centre Hospitalier René Dubos à Pontoise

Ce diagnostic permettra de déterminer une stratégie territoriale de santé (accès aux droits et aux services tant en matière de prévention que de soins) Cette stratégie associera l'ensemble des collectivités, établissements et associations concernés, en particulier les CAF, dans le cadre des « rendez-vous des droits » mis en place en application du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté.

Les groupes de travail ont retenu l'indicateur IDH2 identifié notamment par l'ARS dans le cadre du PRS, et par les partenaires institutionnels (CPAM, CGVO, CAF.....). Ainsi les territoires jugés prioritaires par l'ARS sont les communes ayant un IDH2 inférieur ou égal à 0,51 et le cas échéant celles où sont implantés des quartiers visés par la politique de la ville L'IDH – 2 (Indice de développement humain) est un indice qui prend en compte la santé (espérance de vie à la naissance), le niveau d'instruction (pourcentage de population sortie du système scolaire diplômée), et le revenu (revenu imposable médian des ménages). Au sein de la CACP, les villes de Saint-Ouen l'Aumône, et Pontoise ont un IDH-2 inférieur ou égal à 0,51.. Mais seules les villes de Cergy et Eragny se sont engagées dans un CLS (IDH2 supérieurs à 0,51)

Quelques indicateurs de santé sur le territoire peuvent être relevés :

- Espérance de vie à la naissance : en 2007, la moyenne de l'IDF était de 79 ans pour les hommes et 84,9 ans pour les femmes ; celle du Val d'Oise de 78,4 ans pour les hommes et 84 ans pour les femmes. Selon les dernières études INSEE, les moyennes sont respectivement de 80,2 et 85,2 et pour le 95 de 79,2 et 84,99. Aujourd'hui à l'exception de la ville d'Osny pour les hommes et les femmes et de Saint-Ouen-l'Aumône pour les femmes, cet indicateur est, sur le territoire, inférieur à ces moyennes.
- Maladies chroniques (diabète 1 et 2) : le taux de prévalence (nombre de personnes classées en ALD diabète rapporté à la population) sur certaines communes de la CACP est supérieur à 3 ce qui implique que des actions de prévention mériteraient d'être menées sur la nutrition et l'obésité notamment vis-à-vis des plus jeunes et des populations les plus en situation de précarité.

Dépistage Organisé : Le dépistage organisé du cancer du sein pourrait être amélioré notamment sur les communes de Pontoise et Saint-Ouen-l'Aumône, par des actions de sensibilisation au dépistage des personnes qui en sont le plus éloignées.

Le vieillissement sur la CA est en évolution forte, plus de 18 % entre 2010 et 2015 et devrait se poursuivre sur les prochaines années (près de 20 % entre 2015 et 2020); ces chiffres doivent interroger et appeler à une certaine vigilance, même si la population des quartiers est souvent plus jeune (notamment pour les moins de 20 ans).

L'assurance maladie dispose de fiches diagnostic actualisées depuis 2011. Comme pour l'ARS, les indicateurs existent au niveau communal et non par quartier – un des indicateurs est le non recours aux soins, faute d'assurances complémentaires.

Dans le cadre de l'amélioration de l'accès aux droits, la CPAM travaille par le biais de conventions avec les CCAS – en cours à Cergy et Vauréal – signée à Pontoise et Saint Ouen l'Aumône.

D'autre part, le Conseil Départemental œuvre en matière de santé publique pour le compte de l'Etat et participe à la politique en faveur de la famille et de la jeunesse.

La Direction de la Prévention et de la Santé départementale regroupe les services de Protection Maternelle et Infantile – de planification et d'éducation familiale, des Actions de Santé (lutte contre la tuberculose, lutte contre les maladies sexuellement transmissibles, et politique de vaccinations) et des Modes d'accueil de la petite enfance, ainsi que la cellules de l'éducation pour la santé et l'unité d'observation et de pilotage santé. Ce sont des services de proximité pluridisciplinaires et gratuits.

Sur le territoire de la CACP qui est couvert par 3 territoires d'intervention social et médico-social, le département gère :

- les centres de Protection maternelle et infantile (PMI) présents sur les communes de Cergy (Les Hauts de Cergy, Cergy-Axe majeur-Horloge), Eragny, Jouy-le-Moutier, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal
- les Centres de Planification et d'éducation familiale (CPEF) : Cergy, Vauréal
- 1 Centre départemental de dépistage et de soins (CDDS) basé à Cergy (pour la lutte contre la tuberculose, les IST et les vaccinations) qui a reçu l'agrément de l'Etat, en tant que Centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG).

6. Culture

Dans un contexte budgétaire toujours plus contraint, il a fallu définir de nouvelles orientations de politique culturelle, associant plus étroitement la Communauté d'agglomération et les communes et prendre en compte l'évolution des pratiques culturelles des Cergypontains autant que les orientations de politique culturelle définies par les élus :

- S'adresser au plus grand nombre, en particulier aux jeunes et aux publics les plus éloignés de la culture.
- Cultiver la diversité artistique et culturelle en prenant en compte toutes les formes d'expressions artistiques dans un souci d'égalité de traitement entre les formes et les disciplines, en recherchant et en privilégiant l'innovation et la qualité.
- Favoriser l'innovation et la création, la culture scientifique et les nouvelles technologies, en facilitant l'accès aux savoirs et à l'éducation, en se préparant au monde de demain et à ses enjeux, en étant attentif aux pratiques émergentes.
- Renforcer le dialogue entre urbanité et création, s'intéresser aux enjeux de mémoire et d'histoire. On peut noter la présence d'équipements culturels et socio-culturels dans les 10 quartiers (liste équipements publics en annexe et dans les fiches par quartier)

Une étude sur les pratiques culturelles de la population du territoire menée par l'agglomération en 2013/2014, a permis d'identifier les médiathèques comme porte d'entrée vers les autres équipements culturels.

7. Sports et loisirs

Il existe peu de données quantitatives sur ce volet. Chacun des partenaires développe selon ses compétences et ses publics une politique d'accès aux équipements sportifs.

On peut noter la présence d'équipements sportifs dans ou à proximité des 9 quartiers (liste équipements publics en *annexe 1* et dans les fiches par quartier).

Le territoire révèle des pratiques sportives nombreuses et variées, avec 270 associations de sports et 35 000 adhérents. L'examen de la répartition des adhérents par sexe est à approfondir pour confirmer la présence des femmes/filles au sein des associations. Toutefois le territoire observe une augmentation constante de la pratique de sport au féminin.

Afin de créer une veille sur la participation des filles aux activités sportives, en club ou en individuel, faute d'indicateurs sexués sur le territoire. Les nouveaux tableaux de la DDCS-service jeunesse vont apporter des précisions pour les actions à mener.

8. Education

La nouvelle éducation prioritaire définit une nouvelle carte des réseaux, afin que puissent en bénéficier de manière prioritaire les territoires qui en ont le plus besoin. L'ambition est d'aller vers le plus de justice sociale. La nouvelle carte est construite à partir de critères objectifs, pour que l'éducation prioritaire soit fondée sur un périmètre cohérent avec la difficulté sociale et scolaire. C'est l'indice social créé par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale qui est utilisé. Il est calculé sur la base de quatre paramètres de difficulté sociale, dont on sait qu'ils ont un impact sur la réussite scolaire : taux des élèves issus des professions et catégories sociales les plus défavorisées, taux de boursiers, taux d'élèves issus de zone urbaine sensible et taux d'élèves en retard à l'entrée en 6^{ème}. Cet indice permet de classer l'ensemble des établissements sur une échelle de difficulté sociale.

La nouvelle carte de l'éducation prioritaire converge avec celle de la politique de la ville et garantit ainsi une meilleure équité territoriale. Dans le Val d'Oise, 35 réseaux seront classés en éducation prioritaire (7 REP+ et 28 REP) à la rentrée 2015.

Au niveau de la communauté d'agglomération, parmi les 43 écoles situées en quartier relevant de la politique de la ville, cinq sont en éducation prioritaire cette année, soit 11,62 %. À la rentrée 2015, vingt écoles en feront partie, soit 46,51 %. Pour le 2nd degré, deux collèges supplémentaires seront en éducation prioritaire dès septembre 2015. Les collèges en éducation prioritaire représenteront donc 50 % des collèges de la communauté d'agglomération.

La dotation globale horaire des établissements scolaires fera l'objet d'une allocation progressive des moyens qui tiendra compte de la difficulté socio-économique réelle des familles des élèves.

Tous les nouveaux réseaux d'éducation prioritaire bénéficieront d'un demi-poste de coordonnateur.

La démarche de refondation a permis d'identifier trois axes majeurs : (1) l'accompagnement des élèves dans leurs apprentissages et dans la construction de leur parcours scolaire, (2) des équipes éducatives formées, stables et soutenues et enfin (3) un cadre propice aux apprentissages.

L'éducation est l'enjeu fondamental pour l'épanouissement et la réussite des jeunes des quartiers. Dans le cadre scolaire, les élèves reçoivent à travers les enseignements dispensés un accompagnement pédagogique adapté aux besoins de chacun.

La scolarisation des moins de trois ans est développée en priorité dans les écoles maternelles situées dans un environnement social défavorisé (éducation prioritaire), avec la création de cinq postes au niveau de l'agglomération à la rentrée 2014.

Dans les secteurs les plus fragiles (éducation prioritaire), le dispositif « plus de maîtres que de classes » vient renforcer l'encadrement permettant d'accompagner des organisations pédagogiques avec onze postes en élémentaire à la rentrée 2014.

L'accès aux arts et à la culture, la promotion du sport scolaire sont un enjeu important pour développer les valeurs éducatives et humanistes.

56 % des collèges et lycées des quartiers relevant de la politique de la ville mettent en œuvre des projets culturels. Les écoles participent également au développement culturel et sportif des élèves.

Parmi les dix collèges des quartiers prioritaires, six sections sportives sont ouvertes.

Dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité, plusieurs actions sont mises en œuvre par les équipes éducatives des établissements scolaires pour renforcer la coopération avec les parents, particulièrement avec les parents les plus éloignés de l'institution scolaire. La « mallette des parents », à destination des parents dont les enfants entrent en CP, en Sixième et en Troisième, sera généralisée (dans le cadre du plan « Vaincre le décrochage scolaire »). Les « espaces parents » devront être développés dans chaque école et chaque établissement scolaire, tout en tenant compte des contraintes de locaux.

En termes de résultats scolaires, 50 % des collèges sont au-dessus de la moyenne départementale du taux de réussite au brevet des collèges pour la session 2014.

9. Réussite éducative et dispositifs dédiés dans les communes

Les bilans PRE détaillés sont inclus en annexe.

CERGY

Le programme de réussite éducative de Cergy est mis en œuvre par une équipe de 5 agents. Une coordinatrice a la charge de mettre en cohérence tous les intervenants de chaque action. Elle est le référent des partenaires, principalement de l'Education nationale. Elle s'assure de la mise en œuvre, effectue le suivi et l'évaluation des actions. Elle encadre le personnel directement rattaché au CCAS.

Différents temps individuels et collectifs sont proposés aux bénéficiaires et à leurs familles pour répondre à cet enjeu de réussite éducative. La prévention et la lutte contre le décrochage scolaire sont des axes transversaux travaillés dans les actions développées par le PRE. Il en est de même pour l'accompagnement des familles et le soutien à la parentalité.

En outre le PRE est bâti sur le partenariat avec l'éducation nationale nécessaire à la mise en place des projets et à l'accompagnement social et éducatif des familles et de leurs enfants.

Le programme de réussite éducative est identifié par les services municipaux intervenant dans le domaine de l'enfance et de l'adolescence comme un service ressource qui peut venir en soutien lorsqu'ils rencontrent des situations problématiques. Il facilite le relai avec des services plus spécialisés notamment dans le cadre de la protection de l'enfance.

En 2014, 215 enfants ont été suivis par le programme de réussite éducative. Le taux d'individualisation reste élevé, atteignant 70%.

Le dispositif CLAS porté par la commune est développé dans les maisons de quartier. Destinés aux collégiens, il est régi par la charte de l'accompagnement à la scolarité.

Sur l'année scolaire 2013/2014, 232 élèves ont bénéficié de l'action (contre 128 en 2012/2013). Parmi ces jeunes, plus de 50% n'avaient jamais fréquenté l'accompagnement à la scolarité les années précédentes. En termes de bilan, les établissements scolaires

continuent de souligner la complémentarité des actions (accompagnement éducatif Education Nationale et accompagnement à la scolarité municipal) et leur souhait de voir maintenu le dispositif développé par la Ville.

ERAGNY

Le Contrat d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) existe sur Eragny depuis 2004. Le nombre d'enfants et de jeunes accueillis se situe autour de 70 chaque année qui sont répartis en 3 groupes (1 collège et 2 élémentaires). De plus, l'AFEV propose des accompagnements individuels aux collégiens.

L'équipe de Réussite Éducative est rattachée à la Direction des Solidarités et de l'Attention à Tous, en charge de la Politique de la Ville. Cette organisation favorise l'articulation et la collaboration avec les services du Lien Social, du Centre Communal d'Action Sociale et du logement, de l'emploi et de l'insertion, ainsi que de la politique de la Ville, de l'Atelier Santé Ville, du service des sports et de la vie associative.

L'équipe est composée d'une coordinatrice à temps complet et de deux référentes de parcours (une à temps complet et une à 80%).

L'objectif du programme de réussite éducative est de rendre effective l'égalité des chances pour tous les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement.

Les accompagnements en 2014

Environ 80% des familles accompagnées par le Programme de Réussite Educative sont issues du quartier des Dix Arpents. Les 20% restant concernent les familles d'autres quartiers : la Challe, l'Ourcq, la Ronière... 85 familles ont été potentiellement concernées, 54 familles ont été accompagnées. Ces 54 familles concernent : 28 monoparentales / 26 en couple. 197 jeunes ont été potentiellement concernés, 109 jeunes ont été accompagnés.

Apport Contrat CLAS – Eragny

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur Eragny existe depuis 2004. Suivant les années, les besoins des familles, les difficultés recensées et la capacité de l'équipe pour encadrer le nombre d'enfants et/ou jeunes qui varie entre 24 et 30 enfants, deux animateurs vacataires sont respectivement sur le projet primaire et collégien (partie aide leçons et travail personnel, avec le détour), seuls ou accompagnés de 2 à 3 bénévoles. Sur les temps ludo-éducatifs au total, deux animateurs (CAE) mènent ou accompagnent la prestation des intervenants artistiques ou sportifs. Trois animateurs permanents, dont la coordinatrice, sont présents également sur ces temps.

OSNY

Osny, par l'intermédiaire de sa structure « le déclic » propose des accompagnements scolaires avec le dispositif CLAS pour les élèves du deuxième degré et les collèves.

PONTOISE

Pour le CLAS

Cinq structures dispensent de l'accompagnement à la scolarité à Pontoise : deux associations sont porteuses du dispositif CLAS aux Louvrais, une à Marcouville et c'est la ville qui le met en œuvre aux Cordeliers et aux Larris. Au total 135 enfants d'âge élémentaire, 89 collégiens, et 4 lycéens ont été accompagnés au cours de l'année scolaire 2013-2014.

Pour le PRE

Le Programme de réussite éducative de Pontoise est composé de 3 personnes : un poste de coordination à temps plein complété d'un demi-poste de conseillère en économie sociale et familiale et d'un demi-poste de secrétariat. Majoritairement centré sur les enfants et les jeunes habitants de Marcouville en 2014, le PRE a permis d'accompagner 92 enfants et leur famille. Avec la nouvelle géographie prioritaire, l'enjeu de l'année 2015 est de déployer le PRE sur le secteur des Louvrais, ce qui implique de développer le réseau partenarial et d'organiser une nouvelle équipe pluridisciplinaire de soutien.

SAINT OUEN L'AUMÔNE

Le PRE de Saint-Ouen l'Aumône a été créé en 2006. L'équipe, installée dans un pavillon mis à disposition par la commune, est composée d'un coordinateur, d'un éducateur spécialisé, d'une psychologue, d'une monitrice éducatrice et de 4 vacataires (5.6 ETP).

Le PRE intervient dans le cadre de :

- la prévention précoce (6-11 ans) : 26 élèves suivis en 2014
- l'accueil et l'écoute des collégiens exclus (11-15 ans) : 48 collégiens suivis en 2014
- l'accompagnement des 16-25 ans : 45 suivis en 2014
- l'action « Coup de pouce » (6 ans) : 50 enfants

Depuis 2006 des relations étroites et de confiance ont été établies avec les établissements scolaires qui orientent vers le PRE les élèves et les collégiens.

Tous les ans un comité de pilotage est organisé en présence du Maire, de l'inspecteur d'académie, des responsables des établissements scolaires et des représentants de l'ensemble de la communauté éducative. A cette occasion un bilan de l'année est tiré permettant si nécessaire de faire évoluer les actions et la mission du PRE ;

Domaines d'intervention du PRE sur l'année scolaire 2013-2014

Nb enfants en parcours personnalisé ayant bénéficié d'une action en matière de santé physique et mentale (orthophonie, ophtalmologie, psychologues...)	Nb enfants en parcours personnalisé ayant bénéficié d'une action en matière de scolarité (coup de pouce, accompagnement scolaire...)	Nb enfants en parcours personnalisé ayant bénéficié d'une action de prévention du décrochage scolaire	Nb enfants en parcours personnalisé ayant bénéficié d'une action de prise en charge des exclus temporaires	Nb de familles avec lesquelles ont eu lieu des actions d'accompagnement personnalisé (accompagnement intrafamilial, médiation...)
32	94	74	18	127

VAUREAL / JOUY LE MOUTIER

Le CLAS de Vauréal s'articule sur deux axes :

- L'aide aux devoirs en direction des collégiens : deux séances par semaine qui se déroulent au centre social l'Agora. A côté de cette aide aux devoirs, la ville développe des sorties culturelles, sportives, des ateliers techniques, des sessions de révision du brevet, des réunions sur l'orientation menées en partenariat avec le PIJ Un accompagnement des parents transite par des rencontres trimestrielles et des rendez-vous particuliers. 80 collégiens en moyenne sont accueillis tous les ans. Le tarif est modique et articulé par tranche de quotient familial : 10 €, 20 €, 30 € par an. 85 % des familles relèvent de la tranche 1.
- Les clubs coup de pouce en direction des élèves de CP qui ne bénéficient pas de l'environnement familial propice à l'apprentissage de la lecture. Un club coup de pouce au groupe scolaire des Toupets (quartier vécu) un club coup de pouce au groupe scolaire du Boulingrin (quartier de veille). Un club Coup de pouce devrait ouvrir au groupe scolaire des Groues à la rentrée 2015 (quartier vécu). Un club compte 5 enfants. L'accès pour les familles est gratuit.

10. L'orientation

L'orientation des jeunes est un axe déterminant de leur réussite et de la structuration de leur vie future. Cependant, il semble que le service de l'orientation soit aujourd'hui perfectible concomitant au resserrement des moyens dédiés sur le Val d'Oise. Le maintien du CIO de Cergy-Pontoise et la présence d'acteurs importants intervenant sur cette question (CIJ, BEI, Mission Locale...) paraît constituer un atout pour le territoire et plaider pour la structuration d'un service public local de l'orientation qui gagnerait en visibilité et efficacité. Celui-ci reposerait sur le principe d'un premier accueil organisé de manière mutualisée et d'un accompagnement vers les structures spécifiques dans un deuxième temps.

L'objectif des Services de l'Education Nationale du Val d'Oise s'inscrit dans le projet académique. Il est de créer les conditions de la réussite de tous les élèves du département. Il s'agit pour cela, grâce à l'ensemble des acteurs de l'éducation nationale du Val d'Oise dans chaque établissement scolaire -en particulier pour ceux de l'agglomération de Cergy Pontoise, de déployer les actions suivantes selon cinq axes :

- De Donner du sens à la vie scolaire :
 - Participation des élèves à la vie et aux instances de la classe et de l'établissement
 - Implication et valorisation des élèves dans la vie de l'établissement
 - Renforcement du lien élève/établissement par-delà les temps d'enseignement (projets culturels, UNSS, école ouverte, etc.)
- De personnaliser le suivi des élèves :

Différents dispositifs et actions sont en place dans tous les établissements scolaires du second degré du Val d'Oise:

 - Accueil et accompagnement des élèves en difficulté ou présentant des troubles de l'apprentissage, aides pédagogiques dédiées.
 - Dispositifs d'Aide individualisée, d'Accompagnement éducatif, de programmes personnalisés de réussite éducative.
 - Projets et actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

- D'aider à construire des projets d'orientation et professionnels :
 - Interventions et actions autour de l'élaboration du projet.
 - Actions et travail individualisé sur la question de l'estime de soi, l'ambition scolaire

- De développer le lien avec les familles :
 - Actions impliquant les familles et leur permettant la lisibilité du fonctionnement de l'école.
 - Actions autour de la parentalité et du développement du lien parents-école.
 - Suivi de la scolarité de leur enfant par une application numérique dédiée (cahier de texte en ligne, informations, notes..).

- De prévenir et lutter contre le décrochage scolaire :
 - Un référent « décrochage » par établissement assure et coordonne le repérage et le suivi des élèves qui présentent des signes de décrochage.
 - Un groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS) dans chaque établissement du second degré évalue les situations et met en place des actions ad hoc pour chaque élève repéré.
 - Un réseau Formation Qualification Emploi (FOQUALE) dans chaque bassin recense les jeunes en situation de décrochage et coordonne les réponses possibles dans le cadre de l'éducation nationale pour chaque jeune.
 - Une Plate-forme d'appui et de suivi aux décrocheurs (PSAD) dans chaque bassin coordonne les actions et parcours proposés par les différents partenaires interinstitutionnels (Education nationale, Mission Locale, CFA, association de proximité, etc.). Elle a vocation à proposer à chaque jeune décrocheur un parcours de formation, de qualification/d'accès au diplôme ou encore d'insertion.

Les objectifs pour les bassins de Cergy et Pontoise sont les suivants :

- Orientation post-3eme :

Constat : les bassins de Cergy et Pontoise ont des taux de passage en 2^{nde} GT légèrement inférieurs à la moyenne académique (70.3%).

Objectif : s'aligner sur la moyenne académique, c'est-à-dire accompagner 7 élèves sur 10 vers une 2^{nde} GT.

- Orientation post 2^{nde} :

Constat : les bassins de Cergy et Pontoise ont des taux de non passage à l'issue de la classe de 2^{nde} GT encore trop élevés par rapport à la moyenne académique (12.2% et 13.6%, contre 11.1% au niveau académique).

Objectif : faire baisser ce taux de non passage en fin de 2^{nde} GT en accompagnant mieux les élèves fragiles durant leur année de 2^{nde} pour leur permettre une poursuite d'études en voie générale ou technologique.

- Lutte contre le décrochage :

Constat : 242 élèves résidant sur la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ont été identifiés comme ayant quitté le système scolaire sans avoir validé un diplôme permettant une insertion professionnelle (soit 6.8% des élèves de + de 16 ans résidant dans cette communauté d'agglomération).

Objectif : Améliorer encore ce faible pourcentage de jeunes sortis sans qualification du système scolaire en renforçant le suivi et l'accompagnement en amont du décrochage de ces jeunes.

11. Sécurité/ prévention

Depuis 2003, la CACP dispose d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) qui a décliné au niveau local les objectifs et programmes d'actions dans ces domaines. La relance du CISPD est prévue en 2015 sur la base d'un diagnostic territorial, permettant de réinterroger les priorités et axes de travail déclinés sur la période précédente. En effet, dans un contexte de maintien d'une population jeune, le CISPD avait décliné un programme d'actions sur les thématiques suivantes : aide aux victimes, accès au droit, accès à la santé, prévention des toxicomanies, prévention de la récidive, sécurité routière, (ré)insertion sociale/scolaire/professionnelle.

Depuis septembre 2013, la police nationale gère l'intégralité de la sécurité publique du territoire cergypontrain (circonscription de Cergy) et met en place des dispositifs partenariaux en matière de prévention de la délinquance visant à rapprocher la police de la population et de la jeunesse. Sur la CACP, trois dispositifs sont majeurs :

- depuis fin 2011, une intervenante sociale intervient au commissariat de Cergy. Environ 52% des situations traitées sont inconnues des services sociaux. Le profil des usagers les plus souvent rencontrés sont des femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales. Le profil des auteurs concerne autant d'hommes que de femmes, principalement pour des violences intrafamiliales. Les problématiques principalement rencontrées sont liées au logement, dont l'hébergement d'urgence pour les victimes de violence.
- un délégué cohésion police population (DCPP) intervient sur le quartier Axe-majeur-Horloge, à Cergy. Il s'agit du seul DCPP agissant en dehors d'une ZSP.
- le centre départemental de loisirs des jeunes (CDLJ) compte 2 antennes sur le département dont une à Cergy-Neuville qui réalise plus de 7000 journées jeunes par an.

Les indicateurs d'évolution de la délinquance font apparaître plusieurs grandes tendances :

- La délinquance est très mobile, en particulier sur le quartier de Cergy Axe majeur-Horloge où ses origines sont intra-CACP.
- Les évolutions dans certains quartiers peuvent être biaisées compte tenu de la récente réforme statistique et de l'impact sur la délinquance de dispositif ponctuel tel que les GLTD.
- Le trafic et usage de stupéfiants est présent sur tous les quartiers, l'économie souterraine est une réalité sur le territoire de la CACP (Cergy Axe majeur-Horloge et Saint-Ouen l'aumône Clos du Roi).
- Les quartiers les plus marqués par les vols avec violence sont liés à la présence d'une gare sur la CACP.
- Les violences urbaines sont plutôt à la baisse, et à un niveau plutôt maîtrisé.
- A Eragny, la délinquance est locale et ne se concentre pas sur le QPV, Les 10 Arpents, mais sur le quartier de La Challe : cette situation nécessite un travail de fond à conduire avec la police nationale sur la commune.
- A Osny, si l'évolution de la délinquance est favorable sur le QPV, Le Moulinard, et sur l'ensemble de la commune, le niveau statistique élevé des infractions à la législation sur les stupéfiants et des violences est dû en grande partie à la présence de la Maison d'arrêt du Val d'Oise et des tentatives d'introduction de ce type de produits dans l'établissement. La commune va recruter un 2ème éducateur spécialisé pour intervenir hors QPV.

- Le travail des forces de l'ordre n'est pas toujours visible pour les habitants, en particulier sur la commune de Pontoise où le lien entre la police et la population est à affirmer avec l'intérêt d'un éventuel DCCP supplémentaire, notamment sur les quartiers sensibles des communes de SOA et de Pontoise,
- Le secteur de la gare de Pontoise, - avec notamment la gare routière à deux niveaux de part et d'autre des voies, les commerces de proximité vendant de l'alcool - est un lieu de rassemblement de public marginalisé où les troubles à l'ordre public sont fréquents.
- Les problèmes de pratiques de « rodéo » impactent notamment une bonne partie des quartiers politiques de la ville sur l'Agglomération

Les partenaires - police, bailleurs, justice et associations - confirment la nécessité d'un travail en réseau pour accompagner les actions de promotion à la citoyenneté et de réinsertion éducative. Une vigilance est nécessaire envers les jeunes filles des quartiers pour éviter les replis identitaires marqués.

Les TIG (Travaux d'intérêt général) sont une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire...) ou d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public. Il s'adresse aux majeurs et mineurs. Les mesures alternatives à la détention, en particulier le Travail d'Intérêt Général (TIG) placent les personnes condamnées en milieu ouvert, sous le contrôle et l'accompagnement du SPIP, ou si elles sont mineures de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), qui assurent les conditions de la mise en œuvre et la vérification du respect des obligations.

ANNEES	NOMBRE DE PERSONNES	TOTAL HEURES	SEXE		NATIONALITE		TRAVAIL D'INTERET GENERAL				REPARATION PENALE	
			H	F	FRA	ETR	MAJEUR - SPIP		MINEUR - PJJ		MINEUR - PJJ	
							NBRE PERS	HEURES	NBRE PERS	HEURES	NBRE PERS	HEURES
2003	3	180,00	3	0	3	0	2	140,00	0	0,00	1	40,00
2004	5	221,30	5	0	5	0	3	188,30	1	19,00	1	14,00
2005	4	287,00	4	0	4	0	3	280,00	0	0,00	1	7,00
2006	8	754,00	7	1	8	0	6	680,00	0	0,00	2	74,00
2007	6	421,00	6	0	6	0	4	360,00	1	40,00	1	21,00
2008	8	680,00	8	0	8	0	4	410,00	4	270,00	0	0,00
2009	12	850,00	11	1	12	0	3	190,00	9	660,00	0	0,00
2010	5	310,00	5	0	5	0	0	0,00	5	310,00	0	0,00
2011	8	466,00	7	1	7	1	5	295,00	3	171,00	0	0,00
2012	15	1159,00	15	0	13	2	9	847,00	5	280,00	1	32,00
2013	10	777,00	9	1	10	0	4	346,00	6	431,00		
TOTAL	84	6105,30	80	4	81	3	43	3736,30	34	2181,00	7	188,00

Les collectivités sont sollicitées pour intégrer des personnes « sous-main de justice » dans leur service. Les TIG sont en effet reconnus comme un élément essentiel de l'application d'une sanction édictée par la justice. L'accueil dans les services se situe entre 80 heures et 280 heures. A ce jour, cinq villes et l'Agglomération ont accepté d'accueillir des TIG – Cergy, Pontoise, Courdimanche, Eragny et Saint Ouen l'Aumône, Vauréal étant en cours de réactivation du dispositif.

Les récidives suite à cette mesure sont deux à trois fois moins élevées.

Il convient également de mettre en avant les mesures de réparations pénales pour les mineurs mises en œuvre par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, qui donnent elles aussi de très bons résultats en matière de non récidive.

Par ailleurs, la prévention spécialisée contribue et participe depuis de nombreuses années, sur le territoire de l'agglomération de Cergy-Pontoise, à la prévention de la délinquance. En effet la prévention spécialisée, menée en direction des 11-25 ans dont les difficultés se

cumulent, est l'une des composantes essentielles de la politique départementale et intercommunale de prévention de l'exclusion, du décrochage scolaire et d'intégration sociale et professionnelle des jeunes. Le Conseil départemental du Val d'Oise et la CACP participent ainsi à la prévention de la délinquance par la contractualisation avec la Sauvegarde du Val d'Oise d'un dispositif de prévention spécialisée, sur la base d'un cofinancement respectivement de 80-20%. L'axe 3 du cahier des charges départemental cible spécifiquement le rôle conféré à la prévention spécialisée en tant « qu'acteur de la prévention du décrochage social lourd et de la délinquance », et ce depuis 2010.

Les équipes de prévention spécialisée de la Sauvegarde interviennent dans les communes de Cergy, Pontoise, Eragny, Vauréal et Jouy le Moutier (soit 25 ETP éducatifs, 3 apprentis, des moniteurs auto-école ... pour un effectif total de 34 équivalents temps plein). Pour la période 2008-2013, plusieurs tendances ressortent des bilans d'activité des équipes :

- De plus en plus de jeunes suivis (+27%), à effectifs constants ;
- Un nombre croissant de jeunes en actions éducatives collectives (+77%) ;
- Une nette augmentation des jeunes ni scolarisés, ni en formation, ni en emploi (de 8 à 35%) ;
- Deux types d'attentes progressent fortement et représentent aujourd'hui la moitié des demandes : « soutien/écoute » pour tous les jeunes et « emploi/formation » pour les 16-25 ans ;
- Les filles progressent parmi les jeunes suivis (de 28% à 31% contre 35% en moyenne départementale) ;
- Un rajeunissement du public accompagné lié à l'effort important porté en direction des 11-15 ans à compter du conventionnement 2007-2010, avec parallèlement une tendance à la hausse des accompagnements des plus de 18 ans ;
- Les équipes entrent en relation avec les jeunes le plus souvent via le contact de rue

Deux autres villes ont une convention avec le CD 95 pour la gestion directe des équipes de prévention (2 ETP à Osny et 1 ETP à Saint-Ouen-l'Aumône). La convention de Saint Ouen l'Aumône a pris fin en 2014.

2.C. Pilier cadre de vie et renouvellement urbain

Les objectifs du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » sont d'améliorer la vie des habitants dans les quartiers prioritaires en intervenant sur la création d'équipement, la mobilité dans les parcs résidentiels ou de faciliter l'installation de nouvelles activités dans les quartiers. L'élaboration du PLH entre l'automne 2014 et la fin 2015 est prévu avec des temps réguliers d'échange et de partage (entretiens, séminaire habitat, groupes de travail, instances de validation). Un diagnostic en cours qui permettra d'affiner les constats et les enjeux en matière d'habitat aux différentes échelles, dont un axe de travail fort sur la question des copropriétés en difficulté. Ainsi le contrat de Ville et le PLH ont des démarches qui vont se nourrir l'une l'autre. La question particulière de la Convention d'objectifs de mixité sociale et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande y sera intégrée.

1. Diagnostic urbain des quartiers

Axe majeur Horloge et Sébille à Cergy



Le quartier Axe Majeur Horloge présente une grande diversité urbaine et socioculturelle, notamment liée à la spécificité de ses îlots. Certains îlots ont su préserver une certaine mixité urbaine et sociale (Lanterne, Chat Perché,). D'autres en revanche connaissent une paupérisation et des difficultés sociales croissantes (Verger, Bastide, Genottes) et se trouvent progressivement abandonnés par les catégories de population plus aisées.

Le quartier Axe Majeur Horloge inscrit en quartier prioritaire, connaît une situation défavorable :

- Un habitat qui se dégrade, comprenant des copropriétés pour lesquelles l'accompagnement est impératif par des dispositifs adaptés aux difficultés rencontrées ;
- Un taux de chômage notable et des niveaux de qualification faible ;
- Un niveau de paupérisation des habitants qui s'accroît ;
- Un sentiment d'isolement exprimé par les habitants ;
- Un secteur encore peu attractif : la mobilité entre les îlots et les quartiers reste difficile étant donné que les habitants extérieurs au quartier ne souhaitent que rarement s'y installer. Certains conflits de secteur entre les habitants sont encore existants. D'autre part, les habitants des autres quartiers ont tendance à refuser les propositions de logements sociaux sur ce quartier ;
- L'appareil commercial se caractérise par un manque de diversité de l'offre sur un segment bas de gamme ;
- Une politique de prévention de la délinquance insuffisamment développée qui accroît les sentiments d'insécurité ;

Il est donc nécessaire de développer un projet de territoire ouvert et partagé. Il s'agit de rapprocher l'humain et l'urbain afin de tendre vers un territoire ouvert, décloisonné accueillant des populations mixtes tant du point de vue social que générationnel.



Le quartier de la Sébille compte 2 200 habitants dont 1200 en géographie prioritaire.

Les indicateurs étudiés lors du diagnostic réalisé pour la mise en œuvre du contrat de ville témoignent d'une forte paupérisation de la population de ce quartier et de la dégradation du cadre de vie. Pour enrayer ces phénomènes, une aide de l'Etat est nécessaire.

Alors que le taux de ménages non imposables est en augmentation et atteint près de 35% de la population du secteur, 10,5% des allocataires de la CAF bénéficient du RSA socle et près d'un ménage sur 5 dépend à plus de 50% des prestations sociales. Les inégalités de revenu se creusent entre les habitants du secteur. Les différences face à l'éducation et l'accès à l'emploi aussi, un habitant sur trois n'ayant pas de diplôme.

Avec un taux de chômage correspond à 10% de la population active, les chômeurs seniors et de longue durée sont surreprésentés. Le taux d'activité est en baisse depuis 2006 toutes tranches d'âges confondues, les 55-64 ans étant les plus touchés avec seulement 30% d'actifs.

Dans ce secteur, la part de logements sociaux s'élève à 59,4% – bien au-dessus des 41% du territoire communal – et s'accompagne d'une forte dégradation du bâti social et de plusieurs copropriétés, favorisant certaines présences en pieds d'immeuble, sources d'un sentiment d'insécurité croissant parmi les habitants. Bien que ces derniers se soient organisés en deux associations, un sentiment d'isolement persiste couplé de celui d'un repli sur soi.

Ce projet est riche de nombreuses actions sociales et de rénovation urbaine, visant à redonner attractivité, salubrité et dynamisme à ce secteur :

1. Soutien aux bailleurs sociaux et aux copropriétés pour engager des travaux de rénovation et d'isolation ;
2. Requalification des espaces et des équipements publics projetant notamment de créer un terrain de football synthétique et de procéder à la réfection de la voirie allée de la Sébille, du « fil d'Ariane », un cheminement piéton emblématique traversant la ville d'Est en Ouest ;
3. Actions de proximité avec les acteurs locaux du monde associatif, du logement social et de l'éducation, deux établissements du secondaire se trouvant à proximité (collège Gérard Philippe et lycée Galilée) pour développer le vivre ensemble, le sentiment d'appartenance et

pour accompagner les différents publics à surmonter leurs difficultés (décrochage scolaire, prévention de la délinquance, retour à l'emploi, isolement des populations) ;

4. Renforcement de la gestion urbaine de proximité notamment sur la propreté et le traitement des déchets, nécessitant, entre autres, des actions de sensibilisation et la coordination des différents acteurs ;

5. Soutien aux commerces de proximité pour renforcer le dynamisme commercial

Dix Arpents à Eragny



Le quartier des Dix Arpents, situé près du centre-ville compte 2100 habitants en géographie prioritaire. Composé presque exclusivement de logements sociaux (à l'exception d'un îlot de copropriété), les logements du quartier des Dix Arpents sont répartis entre 2 bailleurs : Val d'Oise Habitat 204 logements, OSICA 375 logements.

Ces logements collectifs créent une rupture d'échelle avec les quartiers environnants, induisant un manque d'unité du tissu urbain.

Ce quartier possède peu d'équipements publics (une école maternelle et élémentaire et un centre social) et bénéficie de quelques commerces de proximité.

Le travail de requalification entrepris lors du précédent Contrat de ville a permis la création d'un parcours de 5 aires de jeux (dont un terrain sportif de proximité) et a fortement désenclavé le quartier.

Le Moulinard à Osny



Le quartier du Moulinard, qui regroupe la majorité des logements sociaux de la commune est excentré. Situé à l'ouest de la commune sur les coteaux de la Viosnes, le quartier est enclavé et manque de repères structurants, sa limite indicative est comprise :

- Au nord, par la route d'Ableige,
- A l'est, par la rue de Puiseux et une partie de la rue du Docteur Charcot,
- Au sud par la Chaussée Jules César,
- A l'ouest par le chemin de la Colonne et une partie de la rue de Marines.

Le nombre d'habitants du quartier est de 4 728 habitants.

Le quartier du Moulinard a intégré les secteurs prioritaires au titre de la politique de la ville depuis 1997. Il reste à ce jour, le seul territoire concerné par les futurs financements « politique de la ville » suite à la réforme mise en place en 2015.

Le périmètre prioritaire délimité sur ce quartier englobe dans leur intégralité deux résidences de logements sociaux :

- La Résidence de la Viosne
- La Résidence du Vauvarois.

Les difficultés socio-économiques rencontrées par les habitants de ces résidences sont identiques et le revenu médian sur ce territoire est le plus faible de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Les ménages les plus pauvres de la commune se concentrent sur ce périmètre.

En effet, la population de ce territoire présente une fragilité qui se trouve confirmée par la surreprésentation des catégories les plus à risque : les personnes migrantes (près du quart des habitants), les personnes dépendantes des aides sociales, et enfin les chômeurs dont les caractéristiques réduisent les chances de retrouver un emploi rapidement (chômeurs de longue durée, non-diplômés).

	Population immigrée		Population étrangère	
	01/01/2006	01/01/2011	01/01/2006	01/01/2011
La Meth	22.4%	22.6%	13.6%	15.0%
Iris Médian	15.9%	15.8%	10.2%	10.0%

De plus, ces résidences souffrent d'un déficit d'image notamment pour son aspect extérieur pour l'une, et par un phénomène de ghettoïsation pour l'autre induit par son peuplement répété avec des dossiers qui concernent souvent des personnes en grande précarité.

Ce déficit s'est aggravé avec une paupérisation des habitants particulièrement impactés par la crise économique actuelle ainsi qu'une insécurité devenue préoccupante.

Enfin, il est à noter que ces deux résidences représentent 51.88 % du parc de logement social sur la ville. De plus, certains logements font l'objet de sur-occupation, des familles nombreuses, parfois composées de plusieurs générations, logeant dans le même appartement. La résidence de la Viosne propose le plus de T5 sur le parc de logement social de la ville.

Précision : l'Iris INSEE dans lequel est englobé ce territoire prioritaire est celui le plus peuplé de la ville.

Marcouville et Louvrais à Pontoise

Description urbaine du quartier prioritaire de Marcouville



Il se divise en deux secteurs séparés l'un de l'autre par la RD915.

1) La résidence des Hauts de Marcouville

Urbanisé durant les trente glorieuses et pensé par l'architecte Arretche, le secteur des Hauts de Marcouville propose un modèle d'aménagement et d'architecture qui a poussé à son paroxysme l'approche moderniste, fonctionnaliste et unitaire des années 60-70. Ce grand ensemble a été édifié en 1970-71, sur une dalle (34 857 m²) échelonnée en 4 plateaux épousant la pente naturelle du site :

- près de 1000 logements répartis en 13 tours et 5 barres,
- 679 logements locatifs sociaux appartenant au Logis Social du Val d'Oise,
- 317 logements privés répartis en 3 copropriétés (A, B et D),
- 1 foyer de jeunes travailleurs,
- plusieurs locaux commerciaux et équipements publics (centre socioculturel, crèche, etc.),
- des ouvrages communs (parkings souterrains) et équipements techniques (réseau de production/distribution d'eau et de chauffage) mutualisés à l'échelle de l'ensemble immobilier au sein de l'Association Syndicale Libre gérée par le Syndic Immo de France.

La résidence est composée de 18 bâtiments de type R+4 à R+15 et de 52 halls d'entrée qui donnent pour la plupart accès au parking souterrain et totalisant 675 places de stationnement boxées et non boxées. On distingue la partie aérienne du quartier (en théorie piétonne), dédiée aux activités commerciales, de service ou récréatives et la partie sous dalle composée de 3 niveaux (circulation automobile, espaces de stationnement et garages ainsi que locaux techniques ou logistiques). Quoique bien desservi par le réseau routier (RD915) et un réseau de bus permettant de desservir l'hôpital, les gares et le centre des villes de Pontoise et Cergy, l'ensemble de ce secteur reste excentré et séparé du centre-ville par la voie rapide. L'intégration urbaine de la Résidence des Hauts de Marcouville pose problème. Ce secteur est profondément marqué par son enclavement : à l'ouest, il est frontalier d'une zone industrielle située sur le territoire de la commune d'Osny, au nord, il est borné par la voie ferrée et à l'est, la voie rapide (RD 915) le sépare du reste de Pontoise.

2) Le Clos de Marcouville

Seule une partie du Clos de Marcouville est retenue en géographie prioritaire : il s'agit de la zone où sont situés les 136 logements sociaux du bailleur LSVO. Ces logements ont été construits au début des années 80. Ce patrimoine a fait l'objet d'améliorations du temps des opérations de développement social des quartiers mais nécessite une remise à niveau.

Description urbaine du quartier prioritaire des Louvrais



Le quartier dit des Louvrais, situé au nord de Pontoise, sur un plateau, est ouvert et bien équipé. Créé dans les années 60, ce quartier peu dense et aéré, aux frontières diffuses propose un habitat mixte ; il est bien relié au reste de la commune.

Le secteur des Louvrais retenu comme prioritaire est plus restreint mais comporte néanmoins plusieurs îlots distincts avec à l'ouest du boulevard Bougara l'îlot de la Pépinière et la place Joseph de Guignes, et de l'autre côté, la place de Flandre et les secteurs situés à l'est et au sud de la rue d'Alsace.

Au total, le quartier prioritaire comptabilise 2630 habitants répartis sur une dizaine de barres et six tours. Deux bailleurs sociaux se partagent ce patrimoine : France Habitation (400 logements) et le Logis social du Val d'Oise (plus de 500 logements).

Le quartier dispose d'atouts certains et d'un potentiel avec un grand nombre d'espaces verts qui pourraient être plus qualitatifs. Cependant, certains lieux sont particulièrement stigmatisés par la population et font l'objet de conflits d'usage sur un même espace public.

Chennevières à Saint-Ouen l'Aumône



Le projet de rénovation urbaine du quartier de Chennevières a fait l'objet d'une convention signée avec l'ANRU le 24 mai 2006.

Le quartier du Parc Le Nôtre, quant à lui, a été classé en 2000 comme quartier prioritaire de la Politique de la Ville. Il a bénéficié d'une dérogation au titre de l'article 6 de la loi du 1^{er} août 2003 et a été intégré à la convention de rénovation urbaine de la « ZUS Chennevières » dans le cadre d'un avenant signé le 4 juillet 2007.

Aujourd'hui la totalité des interventions dans le quartier de Chennevières ont été livrées, sur le quartier du parc le Nôtre les opérations sont réalisées à plus de 70 % et le solde est engagé.

La convention a été signée par l'ensemble des partenaires le 30 décembre 2014.

Au total au terme du PRU :

- 701 logements auront été démolis et reconstruits ;
- Le foyer ADOMA de Chennevières comprenant 312 chambres de 7,5 m² aura été démolit et reconstitué par deux résidence sociales ;
- 721 logements ont été réhabilités dans le cadre de l'ANRU et 568 logements réhabilités hors crédits ANRU ;
- 970 logements ont été résidentialisés ;
- Une centre commercial a été démolit et reconstruit à la charnière des deux quartiers en partenariat avec l'EPARECA ;
- Une cité artisanale a été réalisée ;
- Des équipements publics et de loisirs ont été créés : crèche 50 berceaux, Maison des loisirs, pôle de ressource départemental de l'Education Nationale, terrain de football, aires de jeux, parc urbain d'un hectare et demi au cœur du quartier de Chennevières.

Les Toupets à Vauréal/ Jouy-le-Moutier

Réhabilitation du quartier des Toupets et des Longues terres



Le quartier des Toupets – au cœur duquel se situe le quartier prioritaire - est le premier quartier urbanisé de Vauréal. A ce titre, il possède le statut particulier de centre historique et de quartier pionnier. L'iris compte 2 320 habitants. (INSEE 2010). Le quartier prioritaire lui en compte 1 550 répartis sur les Toupets-Longues Terres et la Côte des carrières sur le territoire de Jouy le Moutier.

Ses handicaps sont réels :

- Il est situé à l'écart des grands axes de circulation,
- Il est desservi par des voies en cul de sac,
- Il souffre d'une image dévalorisée accentuée par une population jeune qui traîne souvent en bas des immeubles et renforce le sentiment d'insécurité des habitants
- Il pâtit d'une offre commerciale difficile à maintenir,
- Il concentre une population fragile.

Ses atouts sont également réels :

- Il bénéficie du plus grand espace vert de la ville (le Belvédère),
- Il bénéficie d'une zone de chalandise non négligeable,
- Il bénéficie d'un nombre d'équipements publics importants.

Le quartier a fait l'objet, depuis 2008, d'un projet de recomposition urbaine autour du mail Mendès France qui traverse les Toupets. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en liaison avec la Ville a défini, dans le cadre d'une étude de faisabilité, un projet de recomposition urbaine et commerciale qui prévoyait :

1. la démolition d'une halle existante qui arrêtaient le regard vers le Belvédère et qui était un lieu de regroupement de jeunes désœuvrés,

2. le redéploiement des commerces de la halle dans des cellules commerciales existantes, libérées en rive du mail,
3. la reprise de l'espace public de l'ensemble du mail Mendès France, de la place des Marchands, du passage de la Flamme, du carrefour entre les mails Mendès France et Georges Brassens,
4. la réalisation de logements collectifs.

Dans la mesure où ce projet de recomposition urbaine mettait en jeu des composantes différentes - la Ville, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, les bailleurs, les commerçants – sa mise en œuvre a été compliquée et a duré plusieurs années.

Dans l'intervalle, la Ville a avancé dans ses propres projets urbanistiques avec :

1. la réhabilitation, en 2008/2009, du centre social l'Agora permettant le regroupement des services dédiés à la solidarité et à la famille,
2. la rénovation et l'extension de la Ludothèque en 2010,
3. la création d'une maison de la jeunesse en 2012/2013.

L'opération globale commencée en 2013 s'inscrit dans un double objectif :

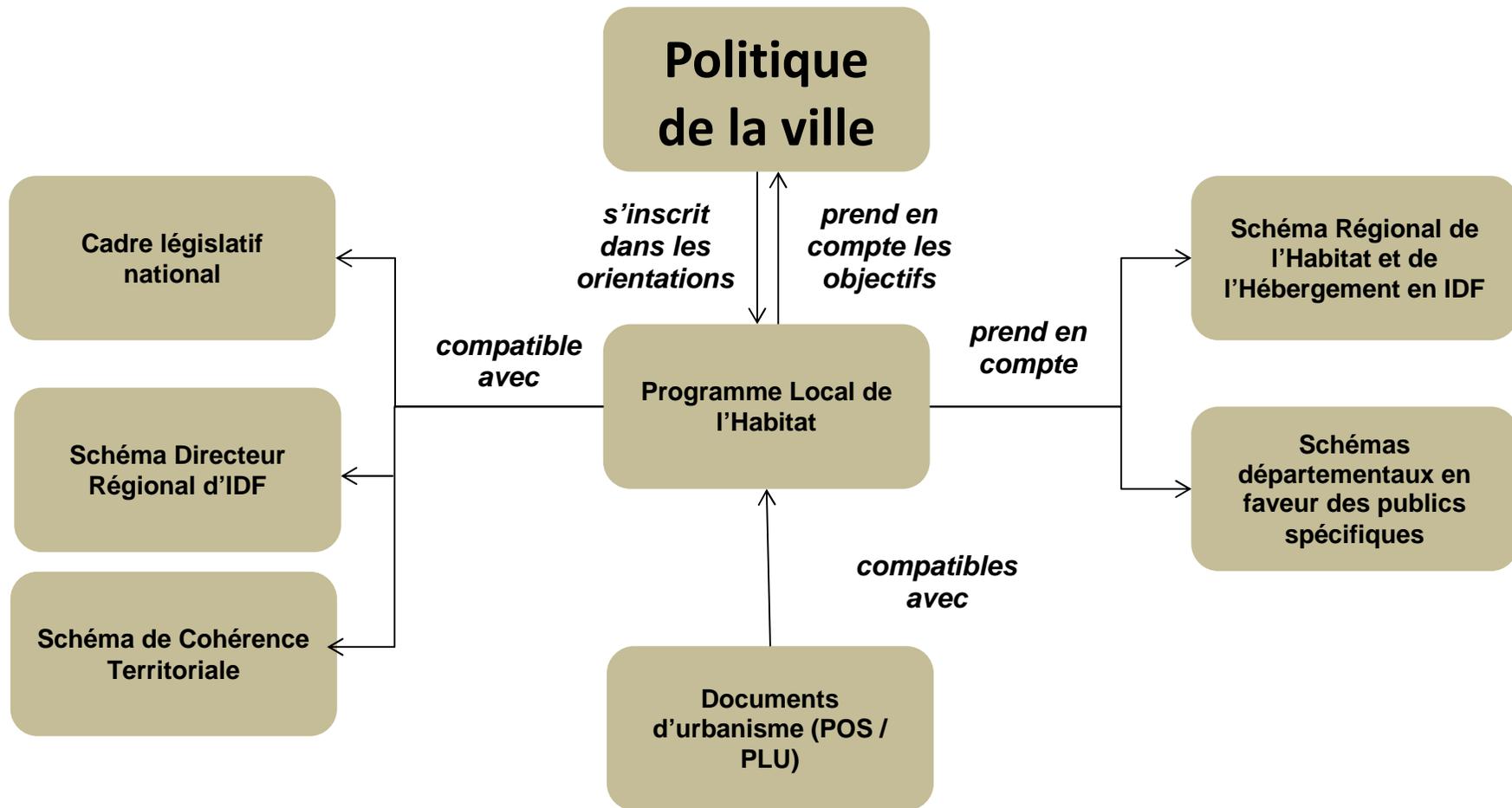
1. Transformer le mail existant en un nouveau mail paysager : les espaces publics du mail Mendès France sont transformés afin de ralentir la vitesse, améliorer l'offre de stationnement, accueillir une promenade pour piétons et vélos, créer une ambiance plus lumineuse et ouvrir largement sur le Belvédère, superbe espace vert qui domine l'Oise et permet de voir au loin Paris. Les travaux se font par tranche et l'opération devrait être terminée en 2016.
2. Proposer une nouvelle offre résidentielle : l'entrée du quartier, aux abords du boulevard de l'Oise, est actuellement aménagée en résidence : une nouvelle offre de logements nouvelle génération dans un environnement paysager de qualité qui sera la « vitrine » du quartier.

La livraison des appartements sera effective en 2015 et 2016 et le programme comporte 307 appartements : 233 en accession, 40 en accession sociale et 34 en logements sociaux.

L'étape suivante envisagée en concertation avec Domaxis, principal bailleur d'une partie du quartier, est la rénovation des immeubles situés en fin du mail Mendès France. Cette rénovation fera suite à celle menée à bien par Val d'Oise habitat.

2. Politique de l'habitat

POLITIQUES DE L'HABITAT : CADRE GLOBAL D'INTERVENTION



Les acteurs en présence,

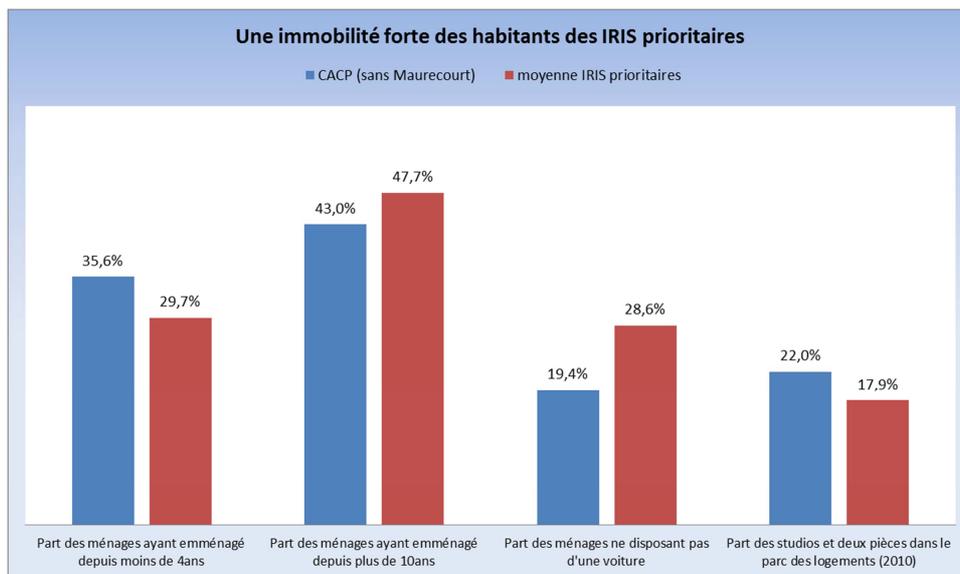
Organisme propriétaire
SA HLM Le Logis social du Val-d'Oise (LSVO)
SA HLM Efidis
SA HLM Immobilière 3F (I3F)
Emmaüs Habitat
SA HLM OSICA
SA HLM France Habitation
OPH du Val-d'Oise (Val d'Oise Habitat)
OPID HLM de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY)
SA HLM Logement francilien
SA HLM Domaxis
SA HLM Antin Résidences
Erigère
SA HLM immobilière du Moulin Vert
OPH de l'Oise
SA HLM La Sablière (ICF La Sablière)
SA HLM Aedificat
SCP d'HLM La Chaumière (Valophis La Chaumière d'Ile de France)
SA HLM Pierres et Lumières
SA HLM Espace Habitat Construction
SCI Foncière
SA HLM du département de l'Aisne (La Maison du CIL)
SA HLM du Val-de-Seine (SOVAL)
SA HLM Aximo
Batigère Sarel (SAREL Groupe Batigère)
ADOMA
Fondation pour le logement social
Association des résidents, étudiants, apprentis et salariés
Société foncière d'habitat et d'humanisme
SA HLM Résidences le logement des fonctionnaires

29 organismes propriétaires de logements locatifs sociaux sont implantés sur l'agglomération de Cergy-Pontoise. Cela représente un volume de 22 905 logements locatifs sociaux soit 20.1% du parc social total du territoire (au 1^e janvier 2014 / RPLS 2013).

Les conventions CUCS 2007-2014 ont permis la réalisation de nombreux programmes de réhabilitation urbaine accompagnés de convention avec les bailleurs et de plan de relogement : deux projets à Saint-Ouen l'Aumône, et 400 logements à la croix-Petit à Cergy. Les OPAH ont aussi favorisé le cadre de vie à Marcouville, Axe-Majeur Horloge.

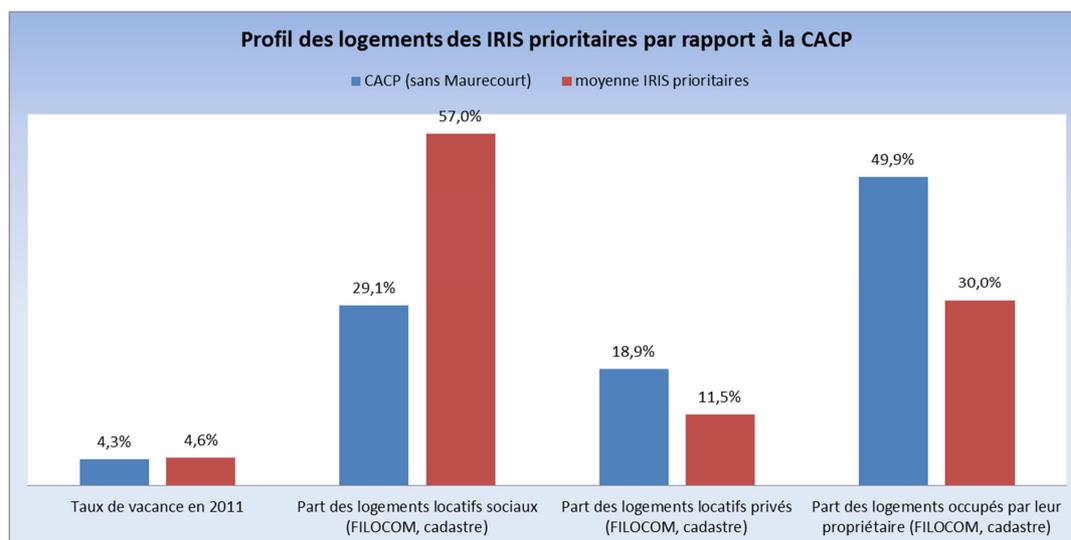
3. Mobilité résidentielle

Le taux de vacance des logements est particulièrement bas dans certains quartiers, signe d'une mobilité résidentielle faible, notamment aux Toupets, aux Dix Arpents et à Chennevières – où les ménages ayant emménagé depuis plus de dix ans sont largement surreprésentés. A l'inverse, la mobilité résidentielle est plus forte là où on trouve le plus de studios et de deux pièces : AMH-Ouest, Clos du Roi, ou encore AMH-Centre. Dans l'ensemble, toutefois, les IRIS prioritaires se démarquent par une immobilité résidentielle largement plus élevée que la moyenne communautaire.



4. Parc de logements

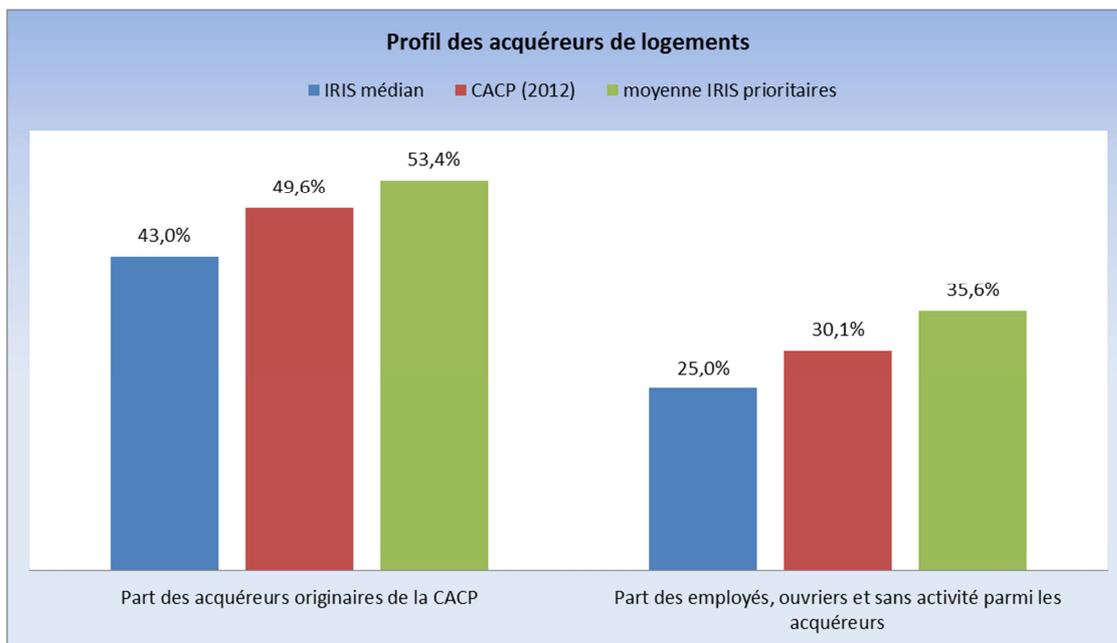
Dans l'ensemble, la densité d'occupation des logements (nombre de personnes par pièce) est plus élevée dans les quartiers prioritaires qu'en moyenne au sein la CACP. La densité la plus forte se trouve à AMH, mais aussi aux Dix Arpents, à Marcouville et à Chennevières – soit dans les quartiers parmi les plus pauvres de la CACP, où l'on trouve aussi le plus de familles monoparentales et de familles nombreuses.



Le parc de logements se trouve dominé par les logements locatifs sociaux. Un seul quartier se démarque par un taux élevé de logements locatifs privés (le Moulinard) et trois autres par un taux élevé de propriétaires occupants (les Toupets⁶, Chennevières et la Sébille).

Le marché immobilier est systématiquement plus faible qu'en moyenne dans la CACP, même dans les IRIS présentant un taux élevé de propriétés privées (les Toupets, Chennevières, la Sébille). Les prix des logements y sont plus faibles qu'en moyenne dans la CACP. Les prix moyens au mètre carré les plus faibles se trouvent à Marcouville, au Clos du Roi, aux Louvrais ou encore à la Sébille. A l'inverse, les prix approchent la moyenne de la CACP à Centre Hospitalier. Les acquéreurs de logements sont généralement plus jeunes qu'en moyenne à la CACP, et l'âge des vendeurs plus élevé, ce qui traduit une durée de rétention des logements plus importante qu'ailleurs, et donc une immobilité résidentielle aussi plus importante. On note aussi que les acquéreurs de logements sont plus souvent issus de la CACP, mais trois quartiers présentent un rayonnement important : AMH Centre, les Dix Arpents et Marcouville. L'attractivité des deux premiers s'explique en partie par la présence d'une gare ferroviaire à proximité (RER A et ligne L), tandis que celle de Marcouville renvoie certainement aux faibles prix des logements. On note enfin que dans la plupart des IRIS prioritaires, les acquéreurs de logements sont plus souvent des ouvriers et des employés qu'ailleurs, notamment à Marcouville et au Clos du Roi, où ils représentent plus d'un acquéreur sur deux.

⁶ Les propriétaires des Toupets habitent en frontière du quartier prioritaire (cf différence importante entre l'IRIS des Toupets et le quartier prioritaire du même nom)



5. Mobilité et accessibilité

Les habitants des quartiers prioritaires possèdent moins souvent une voiture que les autres habitants de la CACP. Trois exceptions seulement à ce constat : les Toupets, le Moulinard et la Sébille.

Lors de la phase de diagnostic lancée en février 2015 dans le cadre du PLD, les quartiers en contrat de ville ont été identifiés (carte ci-dessous). Les problématiques suivantes, qui ont été confortées également dans le cadre des groupes de travail, ont été identifiées: la mobilité constitue un frein à l'embauche pour les jeunes (permis de conduire) et les personnes qui travaillent avec des horaires décalés. Un diagnostic de l'ensemble des aides en matière de mobilité sur le territoire a été noté.

L'accessibilité des quartiers prioritaires

- 12 gares, 5 lignes ferroviaires
- 19 lignes de bus
→ en 2009, 87% de la population était à 300m ou moins d'un arrêt de bus STIVO
- Un réseau de bus interurbains,
→ qui dessert le Vexin, l'Eure, l'Oise, les Yvelines
- Un dispositif de libre-service vélo
→ 43 stations Vélo2 / 300 vélos
- 3 consignes vélos sécurisées en gare
- 2 Vélostations
→ location, réparation, cours de vélos, etc.
- Une coopérative d'autopartage
→ Citiz'car Ouest
- Un dispositif de transport solidaire
« Roulvers » dédié aux personnes en insertion sociale et/ou professionnelle (Sauvegarde 95)
- Une auto-école associative (Sauvegarde 95)



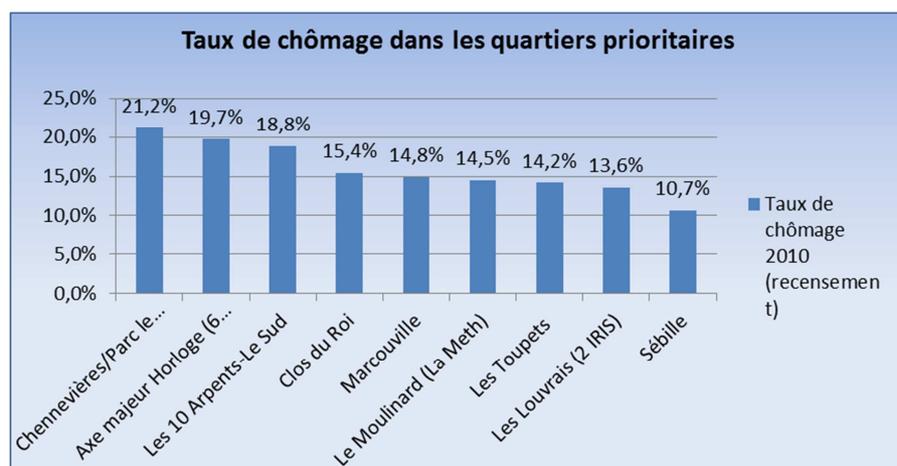
2.D. Pilier développement économique et emploi

Les objectifs du pilier « développement économique et emploi » visent à réduire de moitié sur la durée du contrat de ville l'écart entre le taux d'emploi entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres territoires, notamment chez les jeunes. Il s'agit notamment de promouvoir l'offre de travail, par le soutien aux acteurs économiques, la promotion de l'initiative privée et l'attractivité du territoire, ainsi que de lever les freins d'accès à l'emploi, par le renforcement de la formation et de l'accompagnement, individuel ou collectif. (Circulaire du ministre de la ville du 15 oct.2014)

1. Les difficultés d'emploi

- **Le chômage**

Systématiquement plus élevé que celui de la CACP, le taux de chômage des IRIS prioritaires connaît des variations importantes, du simple au double d'un IRIS à l'autre et, comme attendu, il est plus élevé dans les IRIS les plus pauvres et notamment, dans ceux dont le découpage correspond le mieux à celui de la géographie prioritaire.

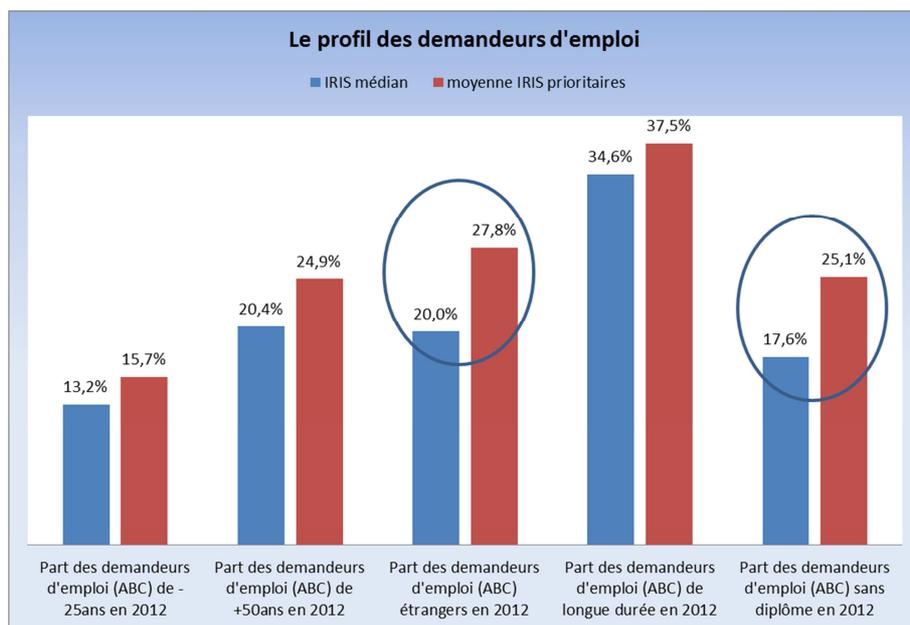


L'analyse détaillée fait ressortir des spécificités propres à plusieurs quartiers :

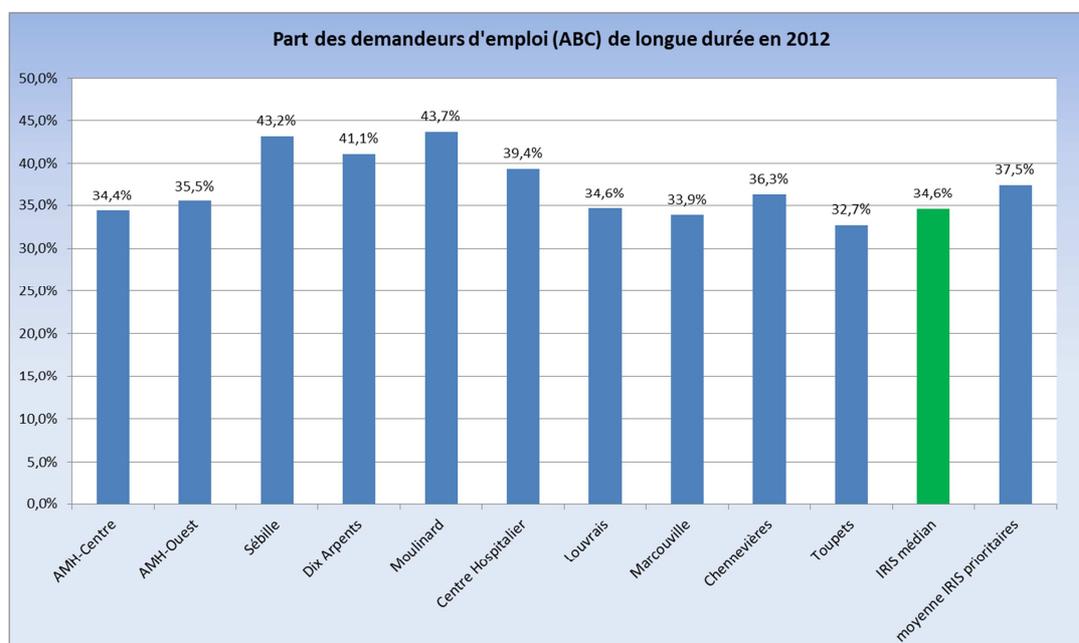
- Les jeunes sont surreprésentés parmi les demandeurs d'emploi au Moulinard, à Centre Hospitalier et à Chennevières.
- Les plus de cinquante ans sont surreprésentés à Chennevières, à la Sébille, à AMH-Ouest et aux Dix Arpents.
- Les étrangers sont surreprésentés à Marcouville, aux Dix Arpents, à AMH-Centre et au Moulinard.
- Les non-diplômés sont surreprésentés à Chennevières, à AMH-Ouest, au Moulinard, à Centre Hospitalier et à AMH-Centre.
- Le chômage de longue durée est surreprésenté dans les quartiers qui cumulent les profils fragiles : au Moulinard (jeunes, étrangers, non-diplômés), aux Dix Arpents (plus de cinquante ans, étrangers), à Centre Hospitalier (jeunes, non-diplômés), etc.

On notera enfin que le chômage semble marquer également les femmes et les hommes (à la différence de la moyenne communautaire où le taux de chômage des femmes dépasse de plus de trois points celui des hommes), avec un taux moyen de 18,8 et de 18,9%. Certains quartiers affichent toutefois un écart important en la matière :

- Les femmes sont surreprésentées parmi les demandeurs d'emploi à AMH-Centre, au Moulinard et à la Sébille.
- Les hommes sont surreprésentés à Chennevières, à Parc le Nôtre et aux Toupets.



Les demandeurs d'emploi des IRIS prioritaires se distinguent clairement par une surreprésentation des étrangers d'une part, et des non-diplômés de l'autre.



• Les freins d'accès à l'emploi

Les principaux freins d'accès à l'emploi sur le territoire concernent : la mobilité, le développement des modes de garde, l'obtention du permis de conduire pour les jeunes, le développement de l'employabilité, les inscriptions sur le casier judiciaire.

Actuellement, seules les personnes suivies par un référent PLIE ou ATP bénéficient d'un accompagnement dans l'emploi pendant six mois après leur embauche. Pour les autres, l'accès à l'emploi signifie la perte de l'accompagnement mis en place pour y parvenir. Une fois embauchées, les personnes doivent alors faire face seules aux difficultés qu'elles rencontrent. Parfois, des contacts sont maintenus avec le référent qui les suivait mais cela reste informel. Or, l'emploi précaire est souvent un passage inévitable vers l'emploi durable. N'étant pas accompagnées pendant cette période précaire, les personnes parviendront difficilement à accéder seules à l'emploi durable sans repasser par une phase de chômage.

- **L'insertion par l'activité économique pour les publics les plus éloignés de l'emploi**

Les structures d'insertion par l'activité économique sont jugées particulièrement utiles pour les publics les plus éloignés de l'emploi : « Le but est de ré-acclimater l'individu qui n'a pas travaillé depuis longtemps aux règles du monde du travail avant de lui permettre d'accéder au marché du travail ordinaire. » Toutefois, les acteurs dans les groupes de travail regrettent que ces structures manquent de lisibilité sur le territoire et que les secteurs d'activité vers lesquels elles se sont tournées ne soient pas toujours adaptés au monde du travail dont le niveau d'exigence des compétences est sans cesse croissant.

L'agglomération compte 10 structures d'insertion portant 16 chantiers, 112 ETP en 2014, soit environ 150 personnes.

L'essentiel des activités de l'IAE se concentrent sur le sud du département et l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Cergy, Eragny, Jouy le Moutier et Saint Ouen l'Aumône ont des clauses d'insertion avec les entreprises qui s'installent sur le territoire, Cergy et Saint Ouen l'Aumône sont équipées de « facilitateurs » intervenant sur le suivi et le contrôle de ces actions.

2. Les structures existantes

La richesse du tissu territorial en termes d'aide à l'insertion sociale et professionnelle fait consensus. Ainsi, parmi les acteurs de l'insertion et de l'emploi sont présents :

- 3 agences Pôle emploi, dont une cadres et une agence de services spécialisés pour la CSP et la mise en œuvre de la méthode de recrutement qui permet de lutter contre la discrimination à l'embauche (MRS).
- L'association Avec portant la mission Locale et la Mife (Maison de l'information sur la formation et l'emploi),
- Le PLIE,
- Le CIO
- Le CIJ
- Le lycée deuxième chance, une Ecole de la seconde chance (E2C), un Espace Dynamique d'Insertion (EDI),
- Les travailleurs sociaux rattachés aux institutions départementales : Conseil Départemental et la CAF,
- Les services communaux tels que les CCAS et les services emploi,
- Les associations spécialisées dans l'insertion sociale et/ou professionnelle,
- Les opérateurs privés de placement prestataire de Pôle Emploi,
- Les organismes de formation.
- Les associations œuvrant dans les secteurs de l'entrepreneuriat et de l'ESS,
- Les dispositifs de sensibilisation aux formations supérieures pour tous

3. Les emplois aidés

Plusieurs types de contrats sont actuellement possibles pour les personnes éloignées de l'emploi :

- Les Contrats uniques d'insertion (CUI), pour les demandeurs d'emploi de longue durée, les plus de 50 ans et les bénéficiaires du RSA :
 - Part des résidents ZUS dans les contrats non marchands (CAE): 8.3%
 - Part des résidents ZUS dans les contrats d secteur marchand (CIE) : 8.2% (Contrats suivis par les agences pôle emploi de Cergy et Saint-Ouen l'Aumône qui couvrent plus que l'agglomération – janvier à octobre 2014).
- Les dispositifs pour les moins de 26 ans : emplois d'avenir et contrat d'insertion dans la vie sociale. Jeunes suivis par la mission locale de Cergy.
 - Part de résidents ZUS en emplois d'avenir en 2014 : 16%
 - Part de résidents ZUS parmi les CIVIS : 12%
- Les contrats de génération, maintien d'un sénior et embauche d'un jeune : 77 contrats signés sur l'agglomération pour 60 entreprises (544 sur le département) en 2014.

2. Formation

Données départementales :

Les contrats d'apprentissage : 4169 contrats enregistrés sur des entreprises Val d'Oisiennes en 2014. Sur l'année scolaire 2013-2014, 4181 contrats ont été recensés dans des entreprises du Val d'Oise, 65% pour des apprentis résidant du département.

Les contrats de professionnalisation : 2786 contrats enregistrés en 2014 dans le département, 20% par des entreprises de l'agglomération.

Les habitants sont systématiquement moins diplômés qu'ailleurs dans la CACP, avec un taux de non-diplômés qui frôle souvent les 50% (Centre Hospitalier, Marcouville, AMH Centre), voire les dépasse (Chennevières). De plus, ce taux tend à augmenter (AMH Centre, Sébille), à stagner (Marcouville, Chennevières) ou à diminuer moins vite que dans la CACP. Seuls deux IRIS ont connu une diminution plus rapide que la CACP : Centre Hospitalier et Parc le Nôtre.

Systematiquement inférieure à celle de la CACP, la part des diplômés du supérieur est particulièrement faible dans les IRIS prioritaires de SOA, à Marcouville, aux Dix Arpents et à Centre Hospitalier. En revanche, elle progresse dans la plupart des quartiers et souvent plus vite qu'en moyenne à la CACP, à l'exception de trois quartiers où elle a régressé : le Clos du Roi, la Sébille et les Dix Arpents. Cette tendance coïncide avec une hausse, dans ces IRIS, du poids des ouvriers et des employés dans la population active, et une baisse des cadres et des professions intermédiaires.

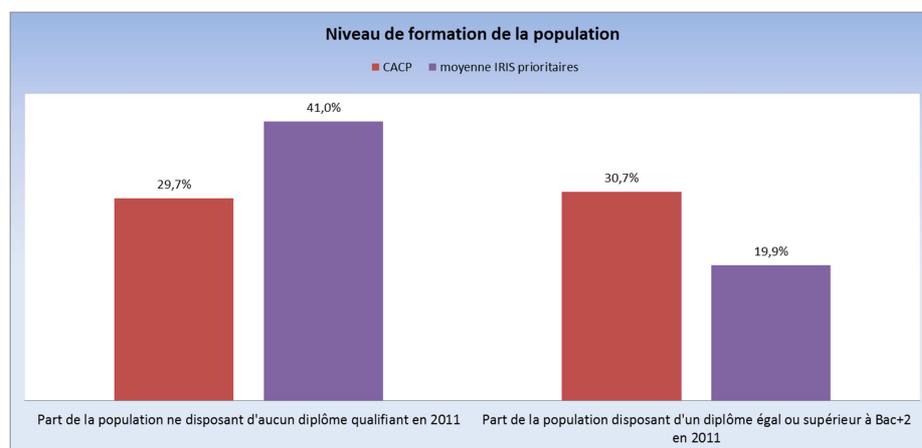
On notera enfin que les IRIS prioritaires concentrent 37,5% des 285 jeunes de 15-17ans non scolarisés de la CACP, avec une forte présence de ces derniers dans les quartiers les plus pauvres : AMH, Marcouville, Chennevières et les Dix Arpents.

La population des QPV principalement sans diplôme se heurte à des offres d'emploi nécessitant une qualification. L'appauvrissement de l'offre de formation depuis plusieurs

années fait consensus parmi les acteurs. Plusieurs difficultés sont plus particulièrement énoncées par les personnes interrogées concernant l'accès à la formation des personnes les plus en difficulté.

- Le manque d'adaptation au territoire : n'étant pas territorialisées, les formations proposées ne sont pas toujours adaptées au profil des demandeurs d'emploi et des salariés, ni même cohérentes avec les besoins des entreprises du territoire.
- Les critères d'éligibilité des organismes de formation ne sont pas adaptés aux profils des personnes en difficulté d'insertion professionnelle. Ainsi, les plus éloignés de l'emploi ont difficilement accès aux formations dispensées par les organismes de formation classiques : « Les critères d'entrée sont liés aux compétences dont disposent déjà les personnes et pas à celles qu'elles ont besoin d'acquérir. De ce fait, la formation sert uniquement à valider des compétences mais n'aboutit pas à un véritable apprentissage. » Or, les personnes les plus éloignés de l'emploi souffrent souvent d'un manque de compétences qu'elles doivent acquérir dans le cadre de formations. Les formations initiées par le PLIE de Cergy-Pontoise et financées par la Région sont finalement les seules auxquelles ces personnes ont accès.
- Les critères de financement des formations par les institutions sont peu cohérents. Ainsi, le montage financier pour une demande est très complexe, rendant parfois impossible l'accès d'une personne à la formation qui lui convient.

La formation (alternance, apprentissage, ...) apparaît comme un levier de retour à l'emploi en particulier pour les jeunes et les personnes peu qualifiées. La lutte contre l'illettrisme, l'apprentissage des savoirs de base et l'encadrement restent des enjeux majeurs pour le territoire.



Territoire	Les 15-17 ans non scolarisés	Territoire2	Les 15-17 ans non scolarisés3
Verger-Belle Epine	22	Les Louvrais	6
Marcouville	15	Centre Hospitalier	6
Chennevieres	12	Les Genottes	4
Le Gros Caillou	12	Parc le Notre	2
Les 10 Arpents-Le Sud	11	Chat Perche Sud	0
La Meth	9	Chat Perche Nord	0
Bastide-Horloge	8	Clos du Roi-Giono	0
La Cote des Carrieres	7	Toupets-Longues Terres	0
TOTAL		97	

Nombre de jeunes de 15-17ans non scolarisés en 2010

3. Entreprenariat

Initiative95 insiste bien sur le fait qu'il ne s'agit pas d'orienter systématiquement les porteurs de projet vers une création d'entreprise si cela ne s'avère pas pertinent au niveau des aptitudes de la personne ou bien du projet lui-même. L'objectif du Service d'Amorçage de Projets (SAP) porté par Initiative est avant tout de re-mobiliser ces publics autour d'un projet professionnel. Lorsque la création d'entreprise n'est pas la voie la plus pertinente, le SAP permet tout de même de mobiliser la personne autour d'un projet et il réoriente ensuite vers les acteurs sociaux et de l'emploi. Le SAP est connecté à l'écosystème des acteurs sociaux (CCAS...), de l'entrepreneuriat (CCI, ...) et de l'emploi.

2.E. Les thématiques transversales

1. L'égalité femmes-hommes

On constate en France une féminisation de la pauvreté : monoparentalité, emplois à temps partiels, écarts de salaires par rapport aux hommes... sont autant de facteurs de fragilisation. Pour autant, le travail demeure le principal vecteur d'intégration sociale des femmes.

A Cergy-Pontoise, les dynamiques de l'emploi et les actions d'accompagnement mises en œuvre par les institutions et les associations qui travaillent auprès des femmes en situation d'exclusion semble favoriser la baisse sensible de la part des femmes dans la population des demandeurs d'emploi de l'agglomération.

En dix ans, la précarité s'est installée durablement et touche en particulier les femmes. C'est ce que dénonce le Secours Catholique dans son rapport rendu public jeudi 8 novembre 2012 : De plus en plus de femmes ont ainsi été reçues par le Secours Catholique en 2011 (57% en 2011 contre 50% en 2001, soit 160 000 mères célibataires). L'Observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzus), dans son rapport 2012, fait le même constat : les habitants des quartiers, et notamment les femmes, sont plus touchés par la crise. Malgré une réussite scolaire meilleure que celle des garçons, leur accès à l'emploi n'est pas bon et moins d'1 femme sur 2 occupe un emploi. Pour la première fois depuis 5 ans, le taux de chômage des femmes en *Zus* est même plus élevé que celui des hommes. Et lorsqu'elles travaillent, elles sont particulièrement touchées par la précarité et le temps partiel. Rappelons que 80% des emplois à temps partiels sont occupés par des femmes, tandis que l'écart de salaire est en moyenne encore aujourd'hui en France de 27% entre les femmes et les hommes.

Le taux de pauvreté des familles monoparentales a beaucoup augmenté. Depuis 10 ans, ce taux a augmenté plus rapidement que dans le reste de la population. Or près d'une famille monoparentale sur 10 est composée d'une mère avec ses enfants. Ainsi, en 2010, plus d'1/3 des femmes de moins de 65 ans vivant seules avec leur(s) enfant(s) est sous le seuil de pauvreté*. Cette précarisation croissante des familles monoparentales renforce le sentiment actuel d'une féminisation de la pauvreté en France.

Cadre de référence

En 2012, la CACP a signé le Pacte pour l'égalité, élaboré par le Laboratoire de l'égalité, qui travaille pour promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce à l'occasion d'une grande soirée partenariale qui s'est tenue à l'ESSEC.

L'Université de Cergy-Pontoise, lutte contre les inégalités d'accès des femmes aux études scientifiques et contre les stéréotypes en la matière, en développant un programme appelé « les filles et les sciences » et propose des débouchés professionnels associés.

Acteurs investis sur le territoire

Citons parmi les associations fortement impliquées en la matière, Du Côté des Femmes, Voix de femmes, Planète Sésame Métisse, le CIDFF, l'AFAVO, l'Espace Dynamique d'Insertion CESAME, l'ACR...qui viennent compléter le travail des structures à vocation plus généraliste : Pôle emploi, Mission Locale, PLIE, réseau PASS, INCITE Formation, ACR, AFSSA, Espaces Emploi des communes, collectifs des droits des femmes (planning

familial...). Enfin, certaines communes de l'agglomération s'impliquent de plus en plus sur le sujet, notamment à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes le 8 mars et également la semaine des violences faites aux femmes en novembre.

Si l'indice de chômage ne varie guère entre les hommes et les femmes, les inégalités femmes-hommes sont souvent plus importantes dans les IRIS prioritaires qu'en moyenne dans la CACP.

Dans ces IRIS encore plus qu'ailleurs, les femmes travaillent moins souvent que les hommes (taux d'emploi de 57 contre 64%) et, lorsqu'elles travaillent, c'est beaucoup plus souvent à temps partiel que les hommes (24 contre 7%).

Alors qu'à l'échelle de la CACP, les femmes sont plus souvent diplômées du supérieur que les hommes (32,2 contre 31,9%), la situation est inverse dans les IRIS prioritaires (19,4 contre 20,9%). Ces tendances se déclinent dans les IRIS prioritaires de façon assez variable :

- Les inégalités d'accès à l'emploi les plus fortes se trouvent à AMH-Centre, au Moulinard et aux Louvrais, avec plus de dix points d'écart. A l'inverse, à la Sébille et aux Toupets, le taux d'emploi des femmes est plus élevé que celui des hommes.
- Les inégalités d'accès aux diplômes de l'enseignement supérieur sont moins extrêmes. Elles sont plus fortes à la Sébille, à la Côte des Carrières et aux Dix Arpents. A l'inverse, à Chennevières, au Clos du Roi et aux Toupets, les femmes sont plus souvent diplômées que les hommes.
- Les inégalités femmes-hommes sont plus fortes au niveau du travail à temps partiel. Les femmes sont plus souvent à temps partiel que les hommes, avec des écarts variant de cinq à vingt-cinq points. On retiendra que l'écart est égal ou supérieur à vingt points dans trois quartiers : Chennevières-Parc le Nôtre, Centre Hospitalier et les Toupets.

2. La lutte contre les discriminations

En effet, les discriminations affectent les populations précaires du territoire de façon marquée, et revêtent une multitude de formes : liées au sexe, au lieu de résidence, à l'origine (sociale, culturelle, ethnique, ...). De plus, elles touchent un certain nombre de domaines de la vie sociale : éducation, emploi, logement, santé ... Cela accentue les inégalités sociales et économiques présentes dans les quartiers prioritaires. C'est pourquoi le nouveau contrat de ville s'attache à lutter contre toutes les formes de discrimination, et œuvrer ainsi pour l'égalité des chances

3. La jeunesse

- **Niveau de diplôme :**
Un très faible taux de diplômés à Bac+3 et + chez les 16-29ans dans l'ensemble de la CACP.
- **15-17ans ni en emploi ni en formation :**
 - Les IRIS prioritaires concentrent 37,5% des jeunes de 15-17ans non scolarisés de la CACP alors qu'ils ne représentent que 20% de la population, avec une forte présence de ces derniers dans les quartiers les plus pauvres : AMH, Marcouville, Chennevières et les Dix Arpents.
- **Chômage :**

- Les jeunes sont surreprésentés parmi les demandeurs d'emploi au Moulinard, à Centre Hospitalier et à Chennevières.

Dans le cadre du contrat de ville unique, la prévention et la lutte contre les discriminations et le thème de la jeunesse constitue deux axes transversaux qui sont traités dans l'ensemble des trois piliers.

L'ensemble des actions proposées visent systématiquement à intégrer les jeunes et notamment ceux des quartiers prioritaires afin d'éviter les phénomènes de rejets. Des dispositifs de parrainages sont mis en place par la mission locale pour accompagner les jeunes au cours de leur recherche emploi et pour l'adaptation au premier emploi.

Le troisième pilier en matière de développement économique et emploi retrace les objectifs nécessaires à des accompagnements en matière de formation, d'intégration professionnelle ainsi que des actions de nos partenaires ayant pour objet de favoriser la rencontre des habitants des QPV et des entreprises.

3. Douze enjeux pour le contrat de ville

Ce chapitre présente les enjeux et les objectifs déterminés par les signataires qui permettront de dessiner un plan d'actions annuel en lien avec les priorités de chacun des quartiers prioritaires.

Ces enjeux et objectifs ont pour objet de dresser la situation pour les six ans du contrat, avec une étape d'évaluation à mi-parcours.

Dans la suite du document, les éléments concernant les quartiers sont identifiés par les icônes suivantes selon le niveau d'intervention :

A l'échelle de l'agglomération



A l'échelle des quartiers prioritaires



3.A. La cohésion sociale

Compte tenu de l'ensemble des thématiques à étudier dans le cadre de ce pilier, trois groupes de travail se sont réunis sur ce pilier afin de pouvoir échanger soit lors de réunions plénières, soit lors d'ateliers.

Les cadres de références nationaux et locaux

Conventions interministérielles : convention avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère délégué à la réussite éducative (7 octobre 2013), convention avec le ministère de la santé et des affaires sociales, le ministère délégué aux personnes âgées et à l'autonomie, le ministère délégué à la famille et le ministère délégué aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion (19 avril 2013), convention avec le ministère de la culture et de la communication (février 2014), convention avec le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (4 avril 2013).

Le Programme de réussite éducative (PRE), créée par la Loi de programmation 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale, doit se mettre en cohérence avec les dispositions issues de la refondation de l'éducation prioritaire (circulaire 2014-077 du 04/06/2014 pour la refondation de l'Education prioritaire).

Les cinq enjeux du pilier « cohésion sociale » :

Développer la parentalité et la réussite éducative.

Favoriser l'accès aux soins et à la prévention santé des habitants.

Favoriser l'accès et la pratique à la culture et aux sports.

Assurer la prévention et la sécurité dans les quartiers.

Favoriser l'accès aux droits, la promotion de la citoyenneté et de la laïcité, et lutter contre les discriminations.

Les parties prenantes

Pour l'éducation : l'ensemble des signataires, dont notamment l'éducation nationale, les établissements d'enseignement supérieur, E2C, EPIDE, CIO.

Pour la santé : ARS, pôles cohésion sociale de la DDCS et de la DRJSCS, plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans les quartiers ;

Pour l'accueil du jeune enfant, le soutien à la parentalité, l'insertion sociale : les dispositions de la convention d'objectifs et de gestion avec la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) dans les quartiers,

Le Conseil départemental sur les trois volets et notamment par :

- schéma directeur de l'enfance
- schéma directeur de la petite enfance
- programme départemental d'insertion 2013-2015 ;

Les indicateurs (issus des conventions interministérielles)

Scolarisation des enfants de moins de trois ans : ciblage de 25% des postes dédiés dans les quartiers

« Plus de maîtres que de classes » : ciblage de 25% des postes créés dans les quartiers prioritaires ;

Objectif de diviser par 2 le nombre de décrocheurs sur 5 ans : création d'emplois dans les établissements difficiles et mise en place de dispositifs innovants en lien avec les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs ;

Suivi des IDH ;

Progression de la part des jeunes des quartiers bénéficiaires du service civique (objectif de 25% dès 2013) ;

Evolution du nombre de jeunes des quartiers effectuant une mobilité internationale ;

Nombre de places d'accueil du jeune enfant créée en structures collectives au sein des quartiers ;

Taux de couverture des Lieux d'accueil enfants parents, des actions REAAP, CLAS, taux de recours aux associations de médiation familiale ;

Les engagements (moyens notamment des conventions interministérielles, de droit commun et moyens spécifiques)

- CLAS, PRE mis en œuvre par les communes

- DSDEN - La direction académique des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) s'engage à promouvoir et à soutenir une politique volontariste en faveur de la réussite éducative des élèves, de leur ouverture culturelle et de leur insertion dans la société. Elle met à la disposition des écoles et des établissements scolaires du second degré les moyens mobilisables par le droit commun. Les élèves fréquentant des structures scolaires situées en quartier politique de la ville doivent pouvoir bénéficier d'une allocation progressive des moyens, afin de compenser les inégalités socio-spatiales par une politique d'équité éducative. Parmi les dix collèges concernés figurent cinq réseaux d'éducation prioritaire (REP) à la rentrée 2015, trois collèges en typologie 4 et deux collèges en typologie 3 c'est-à-dire dans la typologie la plus proche de l'éducation prioritaire.

Les réseaux d'éducation prioritaire bénéficieront des dispositions prévues par la réforme de l'éducation prioritaire et par la refondation de l'Ecole de la République.

L'allocation des moyens continuera par ailleurs de permettre un allègement des effectifs d'élèves par classe dans les établissements qui en bénéficient déjà.

La lutte contre le décrochage scolaire passe par une meilleure identification et une meilleure prise en charge des jeunes concernés. Les structures dépendant de l'Education nationale travailleront de conserve avec leurs partenaires pour réduire encore le nombre de jeunes en situation de décrochage scolaire.

Les écarts entre les taux de réussite des élèves issus de familles de PCS défavorisées et les taux de réussite globaux doivent être réduits au minimum et constituer un objectif fondamental de tous les projets d'école et d'établissement scolaire. La finalité est de permettre à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, de réussir leur scolarité.

Partout où cela est nécessaire, l'appui et l'expertise de la DSDEN et du rectorat favoriseront l'apaisement du climat scolaire, afin de permettre des conditions d'accueil des élèves favorables au travail et à la réussite de chacun.

Consacrer au moins 30 % des crédits dédiés au projet national pour l'éducation artistique et culturelle aux actions développées dans les quartiers de la politique de la ville ; (équipements sportifs et subventions), cibler davantage les quartiers prioritaires.

- Faire bénéficier les associations du "choc de simplification" pour apporter de la visibilité sur leurs financements dans la durée et allègement des procédures, afin de consacrer plus de temps à l'action et moins aux démarches administratives. Soutenir la structuration des associations de proximité, la mise en relation avec des outils d'accompagnement et la mutualisation de leurs moyens d'action au niveau local.

- Mobiliser 100 millions d'euros supplémentaires pour conforter les associations de proximité, de l'éducation populaire et du sport (crédits supprimés entre 2008-2012).
- Mobiliser la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la convention 2014-2020 signée avec le ministère de la Ville pour faciliter le financement des investissements immobiliers dans le cadre de la création et le développement des structures de soins de 1er recours.
- Assurer tout au long de la période scolaire le suivi social des collégiens des REP par l'emploi d'un poste d'assistant(e) social(e) et d'un poste d'infirmier ou d'infirmière.
- Pour l'ARS, fourniture des informations et données disponibles en matière de santé pour faciliter la détermination des axes stratégiques et des actions à mener au bénéfice de la population des quartiers.
- Soutien des demandes de subvention pour le développement d'interventions de prévention présentées par les collectivités et/ou des associations agissant en faveur de ces populations sous réserve qu'elles respectent les priorités du PRS et les critères du guide du promoteur ARS édité annuellement.
- Soutien des demandes de co-financement pour la création d'un Conseil Local de Santé Mentale intercommunal.

1. Développer la réussite éducative et la parentalité

Constat issu du diagnostic

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">▪ Présence judiciaire de proximité: 1 MJD, des PAD▪ Tissu d'acteurs actifs et en réseau▪ Des dispositifs de sensibilisation aux formations supérieures pour tous (Une grande école pourquoi pas moi - Univ d'hiver)▪ Dispositifs locaux de réussite éducative (PRE - CLAS)▪ Expérimentations dans les écoles et collèges: classes orchestres▪ Un lycée deuxième chance, une E2C, un EDI, des classes relais, un EPIDE territorialisé sur l'Oise et le Val d'Oise▪ 2ème Campus d'Ile de France : avec 27 000 étudiants et 14 écoles / université avec une forte notoriété professionnelle dans leurs filières▪ Les actions développées en proximité avec les partenaires locaux dont les établissements scolaires▪ Présence d'une intervenante sociale au commissariat	<ul style="list-style-type: none">• Bas niveau de qualification des jeunes (35% des moins de 25 ans ont un niveau BEP/CAP et 37% ont un niveau Bac uniquement)• Décrochage scolaire important• Des jeunes insuffisamment concernés par l'offre de loisirs de droit commun• Travailler sur l'orientation• Paupérisation des ménages unicellulaires
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none">▪ Nouvelles zones d'éducation prioritaire (REP – REP+)▪ Accès au numérique pour les élèves▪ Présence d'un pôle d'enseignement supérieur et de centres de formation par apprentissage▪ Lien avec les PEDT communaux▪ Dynamisme des collèges s'intégrant dans les actions éducatives du CD95	<ul style="list-style-type: none">▪ Baisse des financements▪ Concentration de la pauvreté sur certains quartiers

Réussite éducative

Le risque pour les enfants de rencontrer à un moment ou un autre des difficultés dans leur parcours scolaire est deux fois plus élevé dans les quartiers en politique de la ville que sur les autres quartiers. Les difficultés surviennent généralement lorsque l'enfant et sa famille sont confrontés à diverses problématiques de l'ordre de l'éducatif et/ou du social. Des écoles maternelles, élémentaires et des collèges sont présents dans chaque commune de l'agglomération de Cergy-Pontoise. L'implantation de collèges et de lycées permet un maillage de proximité pour l'ensemble des habitants du territoire. Par ailleurs des dispositifs sont présents sur le territoire : comme «Le lycée de la 2eme chance » au sein du lycée Kastler de Cergy. Celui-ci développe depuis plusieurs années un programme destiné aux élèves « décrocheurs-raccrocheurs » souhaitant passer le baccalauréat. La CACP et l'université de Cergy-Pontoise ont développé un programme d'égalité des chances dans l'accès à l'enseignement supérieur Univ d'Hiver. Des lycéens issus de 9 lycées de l'agglomération de Cergy-Pontoise peuvent vivre un véritable séjour de découverte durant 3 jours dans l'enseignement supérieur.

Axes

Favoriser la réussite éducative et le bien-être de l'enfant ou du jeune par une approche globale de tous les temps de vie

Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire

Objectifs opérationnels

- Améliorer l'égalité des chances en matière de réussite éducative.
- Favoriser la scolarisation des enfants de moins de 3 ans dans les zones défavorisées et notamment dans chaque quartier prioritaire.
- Promouvoir le respect et les comportements de citoyenneté.
- Diviser par 2 le nombre de décrocheurs sur 5 ans.
- Soutenir l'accès aux pratiques culturelles et sportives.

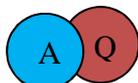
Exemples d'actions



Soutenir les dispositifs concourant à la réussite éducative : internat de la réussite, cordée de la réussite, Univ d'hiver, AFEV, etc.



Favoriser et inciter aux événements qui sensibilisent au respect et aux comportements de citoyenneté.



Prévenir le décrochage scolaire, en lien avec tous les acteurs tels que CAF, CAP METIER, EPIDE.

-  Développer des dispositifs innovants en lien avec les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs.
-  Maintenir et développer les PRE et les CLAS et les VVV sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire.
-  Développer les activités périscolaires et extra-scolaires et élaborer des parcours artistiques, culturels et sportifs, en particulier pour les jeunes issus des quartiers.
-  Soutenir l'organisation de séjours de vacances contribuant à la mobilité des jeunes hors de leur quartier.

Parentalité

Axe

Soutenir les familles, notamment les familles monoparentales

Objectifs opérationnels

- Développer les dispositifs d'aide à la parentalité
- Accompagner l'intégration des familles étrangères
- Développer les dispositifs de garde d'enfants

Exemples d'actions



Soutenir l'aide aux devoirs et les activités d'accompagnement à la scolarité dans les écoles ou dans des structures associatives.



Développer les cours de langues et d'alphabétisation.



Développer les dispositifs d'accueil psychologiques et de médiations familiales.



Favoriser le lien social par des actions de convivialité, de mise en réseau.



Soutenir la fonction parentale à travers l'accompagnement individuel et collectif des parents.



Améliorer la prévention au regard des violences intrafamiliales

Constat issu du diagnostic (pour les enjeux « santé » - « culture et sport » et « loisirs »)

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Présence importantes d'équipements publics dans les quartiers ou à proximité: culturels, sportifs, sociaux • Contrats locaux de santé signés dans deux communes (Cergy et Eragny) • Priorité départementale pour les familles monoparentales • 1 Convention CPAM : SOA et PONTOISE • Etude culture au niveau intercommunal • Tissu d'acteurs actifs et en réseau • Population jeune • Dispositifs tournés vers la petite enfance, PMI, associations familiales parents/enfants nombreuses et dynamiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Adulte en situation d'isolement en augmentation: famille monoparentale, décohabitation, vieillissement • Mobilité résidentielle faible • IDH inférieur à 0.51 pour deux communes (Pontoise et Saint-Ouen l'Aumône) • Certains indicateurs de santé inférieurs à la moyenne départementale • Augmentation des impayés de loyers • Pas ou peu d'indicateurs sexués sur les pratiques (culturelles/ sportives hors clubs) et des espaces publics • alphabétisation – maîtrise des langues parlées et écrites
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Conventions CPAM/CCAS (Cergy et Pontoise) • TFPB et modalités de mise en œuvre territorialisée • Axe médiathèques du projet communautaire sur la culture • Dispositif de soutien à la parentalité du CD95 par un accès à la culture • Participation citoyenne • Actions intergénérationnelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse des financements publics • concentration de la pauvreté sur certains quartiers induisant un phénomène de paupérisation • Creusement des inégalités • surexposition des publics vulnérables (hausse de la dépendance et des jeunes sans diplôme et sans emplois)

2. Favoriser l'accès aux soins et à la prévention santé des habitants

Santé

Une action coordonnée des acteurs des politiques publiques peut créer à l'échelle des quartiers prioritaires un contexte favorable à la santé et au bien-être de la population. Le contrat de ville doit permettre de construire une stratégie locale de promotion de la santé dont l'objectif est de réduire les inégalités sociales et environnementales de santé. Le volet santé comporte des interventions spécifiques mais aussi des dispositions d'articulation avec les autres volets du contrat. En particulier, la promotion de la santé comme mieux-être individuel et collectif doit pouvoir s'appuyer sur une démarche locale de développement social.

Un plan d'actions en matière de santé est préconisé par l'ARS via la mise en place d'un Contrat Local de Santé prioritairement pour les collectivités territoriales ayant un IDH2 inférieur ou égal 0.52 (indice de développement humain réunissant 3 indicateurs : la santé, l'éducation et le revenu). 3 communes de la CACP sont concernées : Cergy (0.52), Pontoise (0.50), Saint-Ouen l'Aumône (0.46).

Axes

Améliorer la connaissance sur la santé à l'échelle intercommunale (offre de soins et enjeux de santé en termes de pathologie), notamment sur la santé mentale ;

Renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers par la prise en compte des besoins spécifiques des habitants des quartiers, avec une attention particulière pour les jeunes et les femmes, dans le cadre notamment des priorités du Projet Régional de Santé ;

Adapter le partenariat local en santé en cohérence avec les contrats locaux de santé, notamment par des animations dédiées (ateliers santé ville) ;

Objectifs opérationnels

- Améliorer l'accès aux droits de la population des quartiers prioritaires : développement des lieux d'information aux droits dans les quartiers par les caisses d'allocations familiales (CAF), meilleur accès à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et à l'aide pour une complémentaire santé (ACS).
- Favoriser et renforcer les moyens de prévention existant avec une attention particulière pour les jeunes et les femmes en situation de monoparentalité.
- Elaborer un diagnostic partagé de santé des habitants des quartiers prioritaires, mobilisant notamment l'agence régionale de santé (ARS), la caisse primaire d'assurance maladie du Val d'Oise, les professionnels de santé et des communes disposant d'outils tels que le CLS, et/ou un CLSM informel (Conseil Local de Santé, Conseils locaux de la Santé Mentale), et les conseils citoyens pour mieux identifier les besoins prioritaires des populations.
- Améliorer la prévention et la prise en charge en santé mentale en étudiant la possibilité de créer un Conseil Local de Santé Mentale pour assurer la concertation et la coordination sur ce sujet entre les élus du territoire, le secteur psychiatrique, les

professionnels de santé, les acteurs sociaux et médico-sociaux, les usagers, les aidants et tous les acteurs locaux concernés (bailleurs, éducation, justice, police...).

Exemples d'actions



Créer un Conseil Local de Santé Mentale Intercommunal qui en décloisonnant la santé mentale et les politiques publiques au niveau local élaborera un état des lieux partagé des ressources et des besoins (données épidémiologiques et sociodémographiques, dispositifs existants,) et établira une stratégie d'actions en visant à améliorer les conditions de diagnostics et de prise en charge des populations, notamment le public jeune.



Suivre la dynamique santé résultant des CLS et des ASV existants, outils essentiels pour la déclinaison des politiques en matière de parcours de santé des populations (de la prévention à la prise en charge).



Mettre en place un groupe de travail sur le projet d'atelier santé ville (ASV) intercommunal.



Etablir un diagnostic partagé en partenariat avec l'ARS, la CPAM, les autres institutions et les acteurs locaux permettant de déterminer les axes prioritaires et les actions les plus adaptées aux populations des quartiers. Ce diagnostic sera établi en lien avec les Ateliers Santé Ville existants. Il s'appuiera également sur les états des lieux et les données disponibles, notamment auprès des observatoires régionaux de santé, des plateformes d'observation sanitaire et sociale et des organismes de protection sociale signataires des contrats de ville.

3. Favoriser l'accès et la pratique à la culture et aux sports

Axes

Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants, notamment par une médiation adaptée et le développement de démarches de co-construction : mobilisation des équipements et des acteurs culturels, développement des différentes pratiques et expressions artistiques et culturelles, développement des résidences d'artistes dans les quartiers de la politique de la ville, intégration de l'action culturelle dans la lutte contre l'illettrisme ;

Développer et qualifier l'offre culturelle et artistique hors temps scolaire (mobilisation des dispositifs de réussite éducative, des structures et équipes artistiques et culturelles) ;

Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, notamment envers les jeunes femmes des quartiers politique de la ville ;

Objectifs opérationnels

- Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité ;
- Développer les diagnostics partagés de l'offre sportive, développer la mixité dans la pratique des sports, attirer les populations les plus éloignées vers des pratiques sportives ;
- Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes ;

Exemples d'actions

-  Soutenir les associations de proximité et développer les conventions d'objectif.
-  Valoriser des jeunes à travers la réalisation de projets culturels ou sportifs.
-  Développer les classes orchestres.
-  Développer les animations sur les terrains de proximité.
-  Favoriser l'accès et la pratique à la culture, aux sports et aux loisirs.
-  Organiser des actions de communication pour améliorer la pratique du sport féminin.

4. Assurer la prévention et la sécurité dans les quartiers

Les cadres de références

Conventions interministérielles : convention avec le ministère de la justice (8 juillet 2013), convention avec le ministère de l'intérieur (27 septembre 2013)

La loi du 15 août 2014 prévoit le recours aux TIG et actions d'insertion ou de réinsertion ou de prévention de la récidive pour individualiser davantage les peines, renforcer l'efficacité des sanctions pénales et faciliter la réinsertion.

Stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2017),

Convention partenariale de mise en œuvre de la prévention spécialisée entre le Conseil départemental, la CACP et l'association La Sauvegarde du Val d'Oise.

Compétences CACP : CISP

Compétences des villes : CLSPD, GLTD (sur décision du Procureur)

Les parties prenantes

L'ensemble des signataires du contrat de ville, notamment le procureur de la république, la DDSP, les bailleurs, la Sauvegarde95, par ses équipes d'éducateurs spécialisés et les actions mises en œuvre avec les jeunes et financées par les communes ;

Les indicateurs

Consolider les stratégies d'intervention dans les quartiers à l'aide de nouveaux outils de connaissance de la réalité des quartiers prioritaires, notamment en relation avec le ministère de la justice : réforme de la statistique policière et mobilisation de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) pour mieux prendre en compte la réalité des quartiers dans les indicateurs utilisés par les services ;

- l'observatoire de la CACP se rapprochera du CGET pour élaborer un système d'évaluation basé sur les indicateurs nationaux ;
- Fréquentation de la MJD ainsi que des points d'accès au droit ;
- Nombre et caractéristiques des actions de promotion de la citoyenneté mises en place dans les communes ou les établissements scolaires ;
- Bilans sociaux des communes et de la CACP, indicateurs concernant les personnes en situation de handicap ;

Les engagements (moyens notamment de droit commun et moyens spécifiques)

Renforcer et adapter l'action des services de police dans les quartiers : sensibilisation des agents de la police et de la police à leur environnement professionnel, présence préventive et dissuasive dans les quartiers et affectation prioritaire de policiers expérimentés ;

Rapprocher la justice du citoyen : via la Maison du droit et de la justice.. La MJD de Cergy Pontoise est situé au cœur d'un quartier prioritaire ;

Constat issu du diagnostic AFOM prévention / sécurité

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Des dispositifs existants en matière de prévention de la délinquance : CISPDP de Cergy-Pontoise, CLSPD de Cergy, cellules de veille éducative et/ou bailleurs (Cergy, Jouy-le-Moutier, Pontoise), GUP à SOA • Equipe de police municipale non armée (Cergy, Jouy-le-Moutier, Pontoise, SOA, Eragny, Osny et Vauréal) et CACP en zone de police nationale. • Présence judiciaire de proximité: 1 MJD, des PAD • Dispositif de vidéo-protection existant (Cergy et CACP) ou en projet (Jouy-le-Moutier/Eragny/Neuville et SOA/Pontoise, Vauréal) • Tissu d'acteurs actifs et en réseau : présence d'associations effectuant de la réinsertion des détenus • présence d'associations luttant contre les violences faites aux femmes • outils dédiés à la réinsertion des détenus: permis de conduire • Présence d'une intervenante sociale au commissariat de Cergy • Accueil de TIG (CACP, Cergy, Pontoise, Eragny, SOA, Vauréal), une stabilité des mesures de suivi par PJJ sur le secteur • Présence dans les majorités des quartiers d'équipes d'éducateurs spécialisés par la Sauvegarde95 	<ul style="list-style-type: none"> • Bas niveau de qualification des jeunes (35% des moins de 25 ans ont un niveau BEP/CAP et 37% ont un niveau Bac uniquement) • Manque de logements d'urgence pour les femmes victimes de violence • Décrochage scolaire important • Accueil de TIG en milieu associatif ou par des bailleurs • Absence d'un observatoire intercommunale de la délinquance et sécurité • Absence d'équipes de prévention spécialisées dans certains quartiers
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Relance du CISPDP • Maintien des deux GLTD opérationnels (Cergy et Vauréal/JLM) • Création d'un 2^{ème} poste DCPD • Observatoire intercommunal • Nouvelle zone d'éducation prioritaire • Convention avec les bailleurs et les forces publiques • Renouvellement de la convention CD95/CACP sur la prévention spécialisée • Dynamisme des collèges s'intégrant dans les actions éducatives du CD95 • Cellules de veille éducative • Etat des lieux des dispositifs actuels 	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse des financements • Economie souterraine • Phénomène de radicalisation • Concentration de la pauvreté sur certains quartiers • Surexposition des personnes vulnérables (dépendances/jeunes sans diplôme et sans emplois)

Prévention de la délinquance et aides aux victimes

Le Plan départemental de prévention de la délinquance du Val d'Oise 2014-2017 fixe trois priorités adaptées à la réalité de la délinquance dans l'agglomération de Cergy-Pontoise :

- Les jeunes les plus exposés à la délinquance, inscrits dans une trajectoire délinquante ou susceptible d'y basculer
- La prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
- La tranquillité publique.

Dans une agglomération exposée à la délinquance, la prévention et l'aide aux victimes constituent une préoccupation importante, notamment dans les quartiers prioritaires.

Outre son soutien aux actions menées par des associations, la CACP participe activement à la prévention du passage à l'acte délinquant à travers la prévention spécialisée : elle consacre une enveloppe de près de 500 K€ par an destinée au financement des équipes de prévention spécialisée de l'association Sauvegarde 95 qui interviennent sur 5 communes.

Enfin, la relance du CISP de Cergy-Pontoise, structure créée en 2003 et peu active ces trois dernières années, permettra la formalisation et l'animation d'un réseau partenarial et la construction d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention en réponse aux situations locales de délinquance.

Axes

Améliorer l'insertion et la réinsertion, formaliser les actions menées avec la justice pour prévenir la récidive.

Renforcer le lien entre la police et la population.

Renforcer et adapter l'action des services de police dans les quartiers.

Maintenir les actions de prévention spécialisée.

Améliorer la prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales.

Objectifs opérationnels

- Développer les offres de mesures alternatives à l'incarcération par la création de postes de travail d'intérêt général (TIG majeurs et mineurs) et de réparation pénale.
- Préparer les sorties de prison notamment par un accompagnement sur la problématique de l'hébergement pour les personnes sous mesure alternative et par le développement des chantiers d'insertion.
- Prévenir les conduites à risques, notamment par les actions favorisant la (ré) insertion professionnelle (auto-école associative), par les actions de prévention des addictions auprès des personnes incarcérées et par des actions favorisant les liens parentaux (parloirs parents/enfants)
- Lutter contre les tensions et violences notamment au travers des GUP qui fonctionnent en associant de multiples partenaires dont la participation des habitants.

- Mieux former les agents de police en quartier prioritaire et mieux cibler et renforcer la répression contre le trafic de stupéfiants par une plus forte présence policière.
- Optimiser les réponses de prévention spécialisées et de médiation dans les quartiers.
- Prévenir les phénomènes de radicalisation.
- Garantir un accompagnement global et spécifique le plus en amont du risque de violence faite aux femmes et intrafamiliales, mieux accompagner les victimes par le développement de la formation auprès des travailleurs sociaux et les actions de prévention de la récidive auprès des auteurs.
- Renforcer l'effort de prévention dans le cadre des priorités fixées par le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) : accent mis sur la prévention de la récidive et priorité donnée aux quartiers de la politique de la ville dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et intégration de cette stratégie dans le cadre des nouveaux contrats de ville.

Exemples d'actions

-  Renforcer le lien police et population avec la création d'un 2ème poste de délégué à la cohésion police-population (DCPP) et en confortant le rôle et la mission des intervenants sociaux en commissariat.
-   Développer des expérimentations locales favorisant le dialogue avec la police.
-   Appliquer la charte déontologique du CIPD comme cadre de référence aux dispositifs locaux (GLTD, cellules de veille, CISPD et CLSPD et autres dispositifs locaux).
-  Formaliser un réseau partenarial plus efficient (justice, police, travailleurs sociaux, éducation nationale, bailleurs, etc...) par la relance du CISPD.
-  Améliorer le repérage des victimes de mariage forcé par le développement des actions de prévention en milieu scolaire et auprès des jeunes et des femmes et relancer le groupe de travail au niveau de la DDCS de lutte contre le mariage forcé.
-  Améliorer l'accompagnement des victimes de violences conjugales par un meilleur accès à l'hébergement d'urgence ou relogement.
-  Accompagner les sorties de prison vers un accès à l'hébergement notamment pour les personnes sous mesure alternative et développement des chantiers d'insertion.
-  Développer des actions favorisant la (ré) insertion professionnelle (auto-école associative), la prévention des addictions auprès des personnes incarcérées et celles favorisant les liens parentaux (parloirs parents/enfants).
-  Réduire les phénomènes de délinquance spécifiques dans les quartiers, en lien avec l'ensemble des ministères concernés : lutte contre la délinquance dans les ensembles d'habitat collectif, dans les transports et aux abords des établissements scolaires ; prévention des rodéos et lutte contre le trafic de stupéfiants.
-   Développer des travaux d'intérêt général (TIG) et des mesures de réparation pénale, notamment par des partenariats avec les associations, les entreprises privées et publiques pour faciliter la mise en œuvre de mesures de TIG et de réparation pénale en déclinant des conventions au niveau local.

5. Favoriser l'accès aux droits, la promotion de la citoyenneté et de la laïcité, et lutter contre les discriminations

Les cadres de références

Conventions interministérielles : convention avec le ministère de la justice (8 juillet 2013), convention avec le ministère de l'intérieur (27 septembre 2013)

Compétences CACP
Compétences des villes

Les parties prenantes

Signataires du contrat, et notamment le procureur de la République

Les indicateurs issus des conventions interministérielles notamment

Nombre de service civique ; Fréquentation de la MJD et des points d'accès au droit ; nombre et caractéristiques des actions de promotion de la citoyenneté et/ou de la laïcité mises en place dans les communes ou les établissements scolaires ; Bilans sociaux des communes et de l'Agglo ; indicateurs concernant les personnes en situation de handicap ;

Les engagements (moyens issus des conventions interministérielles notamment, de droit commun et moyens spécifiques)

Meilleure accessibilité des jeunes aux dispositifs de droit commun ;

Ciblage plus particulier de la répression de certaines infractions : stupéfiants, économie souterraine, violences contre les forces de l'ordre, infractions en matière d'habitat indigne ou insalubre ;

Favoriser l'accès des jeunes des quartiers prioritaires aux classes préparatoires intégrées (CPI) « égalité des chances » dans les écoles du ministère de la justice ;

Travailler en partenariat avec les instances judiciaires dans l'objet de répondre rapidement aux phénomènes de délinquance propres aux quartiers de la politique de la ville ;

Le Service Civique, engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme. Les missions sont indemnisées 573 euros par mois.

1/ Le fonds de soutien à projets pour les médias de proximité (journaux de quartier, web tv associatives, radio associatives) sera activé et doté d'1M€ en 2015 ;

2/ Le fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), qui accompagne déjà 600 radios existantes, sera orienté de manière à encourager les propositions éditoriales innovantes, citoyennes et participatives ;

3/ Une partie des crédits affectés au soutien à l'innovation de la presse écrite sera utilisée pour le développement d'outils de médiation et d'éducation aux médias ;

4/ Un fonds de soutien pérenne aux médias de proximité, quel que soit leur support et s'inspirant de la philosophie du FSER pour les radios associatives, sera mis à l'étude ;

Accès aux droits, citoyenneté, laïcité et lutte contre les discriminations

La citoyenneté, le respect des règles et des normes sont des dimensions essentielles de l'action publique en matière de prévention des violences.

L'accès au droit est fondamental pour préserver la confiance des habitants envers les institutions. L'institution judiciaire et l'ensemble des acteurs de l'agglomération de Cergy-Pontoise se sont engagés dans l'instauration d'une justice proche des citoyens. Cette démarche s'illustre par le soutien aux actions engagées pour prévenir le non-recours, améliorer la prise en charge des victimes et développer la médiation comme mode de résolution des conflits.

Axes

Favoriser l'accès au droit

Promouvoir les valeurs de respect et restaurer la confiance dans les institutions

Renforcer les actions en faveur de la citoyenneté et sensibiliser à la lutte contre la radicalisation

Améliorer les moyens de sensibilisation notamment au regard des comportements sexistes et de racisme

Objectifs opérationnels

- Conforter la justice de proximité sur chacun des QPV en lien avec le procureur de la République
- Développer l'information en direction des publics sur les points d'accueil notamment
- Renforcer la communication et les dispositifs existants afin de formaliser un réseau plus fluide et plus lisible Développer les valeurs de laïcité par la promotion de la citoyenneté, notamment chez les jeunes (16-30 ans) par des actions collectives
- Développer les dispositifs en faveur des cultures et du savoir être

Exemples d'actions



Maintien de la maison de justice et du droit (MJD) et points d'accès au droit (PAD) : maintien des moyens et développement des offres d'information au droit, notamment par une permanence mobile.



Accompagnement des jeunes suivis par les instances judiciaires vers les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.



Soutien aux associations d'accès au droit et d'aide aux victimes.



Soutien et promotion des cérémonies d'accueil dans la nationalité et la citoyenneté en lien avec la Préfecture.

3.B. Le cadre de vie et le renouvellement urbain

Les cadres de références

Règlement ANRU

Conférence Interministérielle à la Ville du 18 février 2011

Circulaire du 26 octobre 2011 relative à la signature et mise en œuvre des conventions de gestion urbaine de proximité

Note de cadrage de la gestion urbaine de proximité de l'Acse de mai 2012 relative au GUP

Les trois enjeux

Favoriser l'équilibre social des territoires ;

Améliorer le cadre de vie des habitants ;

Poursuivre les opérations de renouvellement urbain ;

Les indicateurs (issus des conventions interministérielles, et de l'observatoire)

Nombre de conventions GUP

Nombre de dysfonctionnements identifiés, puis traités

Nombre de mobilités et de mutations

Mise en place de la conférence intercommunale du logement

Rédaction et adoption de la convention de mixité sociale

Typologie des attributions de logements locatifs sociaux réalisées en QPV

Localisation des relogements DALO sur l'agglomération et % dans les QPV

Nombre et % de satisfaction des demandes de mobilité au sein du parc social

Typologie des logements produits dans les QPV (accession à la propriété, locatif privé, locatif intermédiaire)

Nombre de logements PLAI / PLUS produits hors des QPV

Nombre de logements réhabilités, montant des travaux

Nombre de logements adaptés au vieillissement et aux handicaps, montant des travaux

Nombre de copropriétés accompagnées (prévention et traitement)

Les parties prenantes

Les signataires du contrat, et notamment l'Etat, la Région et le Conseil Départemental, les bailleurs, la CDC

Les associations de prévention de la délinquance

Les associations portant les ACI

Les engagements (moyens notamment de droit commun et moyens spécifiques)

Les Gestions urbaines de proximité – le PNRU volet régional – la TFPB et les conventions avec les bailleurs – L'observatoire du logement – la bourse des échanges – la charte de peuplement ;

Cadre d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires

Le Comité Interministériel des Villes du 19 février 2013, dans sa décision n° 19, a affirmé la nécessité d'adapter l'abattement de la TFPB au cadre renouvelé de la politique de la ville en visant une obligation de performance pour les bailleurs.

Le 29 avril 2015, Le Ministère de la Ville, le Secrétariat d'Etat à la Politique de la Ville, l'Association Ville et Banlieue, l'Acuf, l'AMGVF et l'USH ont acté, par leur signature, le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB à partir de 2016.

Ce cadre réaffirme que l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux est consenti aux bailleurs sociaux afin de financer les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers prioritaires.

Il précise que les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social en agissant sur les champs suivants :

- l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires,
- l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter,
- les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls).
- les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble » (y compris l'accueil et l'accompagnement des nouveaux arrivants et le développement des TIG).
- les petits travaux d'amélioration du cadre de vie : travaux de sécurité passive, réparation du vandalisme, gestion des accès aux caves, interventions permettant de renforcer l'efficacité du travail de gestion quotidienne.

Ce cadre doit être concrétisé, pour chaque contrat de ville et avant la fin de l'année 2015, par une convention d'utilisation annexée au futur contrat de ville, signée par l'organisme HLM, l'État et la collectivité locale (commune ou EPCI).

Cette convention d'utilisation doit fixer les objectifs et le programme d'actions triennal en impliquant les locataires dans le choix des actions. Elle précise les modalités de suivi annuel et introduit la mesure de la satisfaction des habitants comme nouvel indicateur.

Afin d'objectiver les demandes abattements consentis, les bailleurs identifieront les moyens de gestion de droit commun qu'ils investissent dans les quartiers prioritaires en comparaison avec le reste de leur parc. Ces indicateurs seront à produire au cours de l'année 2016.

Cette convention d'application devra s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité, pilotées par les collectivités locales et l'État, qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers.

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB précise les modalités de pilotage entre l'État et la collectivité, prévoit un dispositif de validation des résultats présentés par les bailleurs et nomme un référent chargé de consolider le bilan annuel.

L'USH, quant à elle, devra présenter un bilan national triennal de l'utilisation de l'abattement de TFPB.

Constat issu du diagnostic AFOM « cadre de vie et renouvellement urbain »

ATOUTS	FAIBLESSE
<ul style="list-style-type: none"> • Croissance de la population (0,6 % / an depuis 1999) • Restructuration des quartiers à poursuivre • Parc de logements diversifié • Mixité sociale du parc de logements • Ville verte, capital paysager et qualité du cadre de vie • Fort taux d'équipement de proximité (sport, culture, maisons de quartiers) hérité de la ville nouvelle • Qualité de l'offre de desserte en TC et maillage du réseau de circulations douces • Armature urbaine polycentrique 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible mobilité dans le parc social • Première vague massive de vieillissement des logements (performance énergétique) • Disparités dans la localisation du parc social • Diminution de la taille moyenne des ménages • Grand écart entre les dynamiques naturelles (solde naturel = +14,8 %) et les dynamiques migratoires (solde migratoire = -7,9 %) • Des logements plus petits (surface moyenne ayant diminué de 10 m² en 5 ans sur 2007-2012)
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'actions du PLD • Capacité de produire du logement : secteurs de projet, ingénierie urbaine (savoir faire et structures dédiées SPLA CPA), maîtrise foncière • Grands projets urbains et d'équipements qui vont accroître l'attractivité résidentielle et l'image de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise • Capacités d'investissement préservées • Projet de création d'une liaison structurante par transport en commun (TCSP) qui permettrait de redistribuer l'offre 	<ul style="list-style-type: none"> • Amenuisement des réserves foncières publiques, part croissante de production dans le diffus (logement indiv) • Importance du tissu en copropriétés et en ASL • Augmentation du solde migratoire • Augmentation de la part des familles monoparentales (de 19,3 à 26,1 % entre 1999 et 2010) • Risque de décrochage du marché immobilier par rapport au niveau de ressources des habitants (écart entre les prix de l'immobilier et les revenus supérieur à l'écart constaté au niveau régional) • Un bâti et un environnement vieillissant à entretenir

6. Favoriser l'équilibre social des territoires

Le rééquilibrage social des quartiers prioritaires est un enjeu important de la politique de la ville de l'agglomération. En lien avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) actuellement en cours d'élaboration, il convient de travailler à la fois sur la gestion de la demande et des attributions mais également sur la production de l'offre nouvelle de logements.

Les objectifs opérationnels qui ont fait l'objet d'échanges lors de deux premiers ateliers tenus en février et mars 2015.

La « convention intercommunale de mixité sociale », viendra ainsi définir des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations, les modalités de relogement pour les futurs programmes de rénovation urbaine, et les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation. Cette convention sera mise en place par la Conférence Intercommunale du Logement, créée dans le cadre du futur PLH.

Le relogement des populations les plus précaires, fera l'objet d'un débat au titre de la future convention future de peuplement afin d'envisager les relogements de ces ménages en dehors des quartiers de la politique de la ville.

Concernant la mobilité, qui représente 34% des demandes de logement social sur l'agglomération, depuis 2009, une bourse des demandes de mutations portée par l'AORIF et l'USH existe sur l'agglomération. Ce dispositif, alimenté uniquement par le faible contingent des organismes HLM, ne permet pas d'atteindre des résultats quantitativement significatifs. Aussi, une réflexion sera engagée sur le pilotage et le partenariat autour de cette bourse afin de la dynamiser.

Concernant l'offre nouvelle de logements, il s'agit de produire de la meilleure façon tant sur le plan quantitatif que qualitatif pour à la fois favoriser la mixité dans l'ensemble des quartiers de l'agglomération mais également faciliter les différents parcours résidentiels (mobilité géographique, accès au parc locatif privé, accession à la propriété). Les quartiers prioritaires de la politique de la ville seront les lieux privilégiés de la diversification des statuts d'occupation des logements. Le dispositif de TVA à taux réduit s'appliquant sur le territoire des QPV et sur une frange de 300 mètres autour de ces quartiers sera pleinement mobilisé par les collectivités territoriales qui mettront tout en œuvre pour stimuler les opérations d'accession à la propriété. En effet, une volonté s'exprime de limiter la production de logements locatifs sociaux, notamment les PLAI et les PLUS dans ces quartiers. Parallèlement, la production de logements familiaux en PLAI et PLUS en dehors des quartiers prioritaires sur l'ensemble de l'agglomération sera favorisée. Les opérations d'accession sociale qu'elles soient au sein des quartiers ou en dehors, seront également promues.

Objectifs opérationnels

- Développer les outils d'observation du territoire ;
- Mieux informer les habitants sur le logement et les possibilités de mobilité et de parcours résidentiels ;

- Echanger sur une politique partagée d'attribution et tenant compte des enjeux de mixité sociale ;
- Favoriser la mobilité des locataires du parc social ;

Exemples d'actions

- Q
A
 Améliorer les connaissances de la demande en logement social et les réponses apportées par le territoire.
- Q
A
 Améliorer l'information et l'accès à l'information pour les habitants des QPV en matière de logement (utilisation du logement, maîtrise des charges, mobilité résidentielle, parcours vers le locatif privé et l'accession à la propriété, etc.).
- A
 Mise en place de la convention de mixité sociale et d'une convention de peuplement.
- A
 Dynamisation de la bourse des mutations
- A
 Maîtrise de la production de nouveaux logements locatifs sociaux dans les QPV.
- A
 Développement d'une offre de logements locatifs sociaux et très sociaux sur l'ensemble de l'agglomération.

7. Améliorer le cadre de vie des habitants

Le cadre de vie reste un des piliers majeurs du contrat de ville. Véritable outil de gestion et d'implication des acteurs de territoire, la gestion urbaine de proximité vise à apporter des solutions concertées et participatives aux dysfonctionnements repérés sur le territoire.

De nombreux partenaires sont concernés par ce dispositif dans un contexte de priorités ressenties par les habitants en matière de propreté et de tranquillité-sécurité.

La gestion urbaine de proximité (GUP) permet la concertation de tous les acteurs au sein d'un quartier. La note de cadrage de l'Acse de mai 2012 reprend les éléments forts du CIV du 18 février 2011 qui « rappelle toute l'importance de la GUP et décide de conforter la mobilisation des partenaires locaux en développant les formations inter acteurs sur sites, en poursuivant les « diagnostics en marchant » et en soutenant l'action des personnels de proximité, au premier rang desquels figurent les gardiens HLM. Par la suite, le SGCIV et la DHUP, dans la circulaire du 26 octobre 2011, rappellent aux services de l'État à quel point la GUP est un enjeu majeur pour les quartiers de la politique de la ville et qu'il leur appartient de s'assurer de sa mise en œuvre effective et d'en être les animateurs à l'échelle départementale. ». Les acteurs de la GUP sont :

- Les directions de la commune, technique, scolarité, police municipale, logement, citoyeneté, etc.
- Les directions de l'EPCI, politique de la ville, développement urbain, de la mobilité, développement économique, etc.
- Les représentants de la prévention spécialisée,
- Les représentants de la préfecture, de la police nationale,
- Les bailleurs, les directions techniques, locatives et les gardiens de proximité,
- Les habitants, associations de locataires, copropriétaires ou ASL, etc.

L'objet de ces GUP est de faire le tour du quartier avec les résidents afin de répertorier l'ensemble des dysfonctionnements puis de répartir les actions à mener par les partenaires de terrain. En effet, la difficulté se situe souvent dans la mise en œuvre opérationnelle des constats sur le terrain. Ainsi cette démarche nécessite une gouvernance structurée pour permettre "d'agir ensemble".

La GUP place chacun des acteurs face à ses propres enjeux organisationnels, techniques et financiers. La multiplicité des acteurs permet l'émergence de propositions parfois très simples, par exemple installer une poubelle sur un lieu de passage des scolaires.

Les habitants restent toutefois au cœur du dispositif afin d'entendre leurs attentes en tant qu'expert d'usage.

La GUP devra formaliser les attendus et les objectifs dans une convention, les engagements de chaque acteurs, le dispositif de pilotage et le suivi opérationnel du plan d'action. La convention prévoira le système d'évaluation.

Objectifs opérationnels

- Conforter et/ou développer les démarches de gestion urbaine de proximité ;
- Conforter les instances locales de concertation et participation citoyenne ;
- Maintenir la mixité fonctionnelle des quartiers, notamment le commerce local, et les équipements publics (santé, accès aux droits) ;

Exemples d'actions

-  Participation des habitants aux démarches de prévention de la délinquance.
-   Maintenir les commerces de proximité, l'offre d'accès au soin dans les quartiers.
-   Aménager des parcs à vélo à proximité des gares.
-   Contribuer au développement des actions dans le cadre de l'abattement de la TFPB.
-   Signature des conventions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) sur les quartiers en politique de la ville.

8. Poursuivre le renouvellement urbain des quartiers

Le renouvellement urbain est un outil majeur de la transformation du cadre de vie des quartiers défavorisés. Le PNRU2, qui prévoit 5 milliards d'euros de subventions, permettra la réalisation de 80 milliards d'euros de travaux entre 2015 et 2025.

Les quartiers non bénéficiaires de financement de l'ANRU analyseront les enjeux et prévoient des actions d'amélioration de leur cadre de vie, en intégrant toutes les questions de la vie quotidienne des habitants (tranquillité publique, accès aux services, transports...). Ces enjeux peuvent également s'articuler avec ceux identifiés dans les piliers : cohésion sociale et développement économique et emploi.

Les quartiers souhaitant bénéficier de l'ANRU veilleront à articuler les actions prévues dans le cadre du PNRU2 avec celles mises en œuvre pour répondre aux autres enjeux identifiés sur le territoire.

Le parc de logements existants dans les QPV constitue un enjeu majeur en matière de rénovation, notamment énergétique, tant dans le parc public que privé. Le vieillissement de la population entraîne également des besoins d'adaptation du parc qu'il faut anticiper.

Si les bailleurs sociaux ont bien entamés la réhabilitation de leurs parcs de logements, de nouveaux projets de rénovation sont à attendre dans les prochaines années. Néanmoins, le renforcement récent de la réglementation amiante a pour effet de ralentir la réalisation des projets, d'en augmenter les coûts et peut donc entraîner des arbitrages internes sur les différentes politiques que les organismes HLM seront en capacité de décliner.

Le parc en copropriétés doit également faire l'objet d'une attention particulière. Certaines copropriétés vieillissent en même temps qu'elles se paupérisent. Il convient de développer des actions de prévention et de traitement des copropriétés potentielles fragiles ou dégradées.

Objectifs opérationnels

- Favoriser les projets de réhabilitation du parc de logement existant ;
- Soutenir les projets de requalification/ renouvellement urbain des QPV ;
- Développer des actions de prévention et d'accompagnement des copropriétés privées ;

Exemples d'actions

-  Accompagner les projets de réhabilitation
-   Favoriser les actions permettant la prévention et l'accompagnement des copropriétés privées

CERGY – Le projet urbain en annexe 5

Propositions de lignes de force :

- Développer la coordination des acteurs et les échanges entre la ville et les bailleurs
- Favoriser les projets et actions de proximité portés par les acteurs et les habitants et mobiliser les habitants relais
- Renforcer la gestion urbaine de proximité, les actions de sensibilisation et poursuivre les actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie,
- Encourager et soutenir auprès des bailleurs la rénovation thermique des bâtiments dans le cadre des rénovations afin de lutter contre la précarité énergétique des habitants et améliorer leur cadre de vie,
- Travailler sur les enjeux de prévention de la délinquance et l'accueil des TIG
- Poursuivre dans la continuité du projet urbain, la requalification des espaces et développer l'attractivité par une nouvelle offre de services pour ouvrir le quartier vers l'extérieur

Les enjeux du projet se situent à plusieurs niveaux. Ils visent à veiller à l'attractivité du territoire et à l'amélioration du cadre de vie en intervenant sur :

- le dynamisme économique, l'accès à l'emploi, l'accueil des entreprises,
- le maintien d'un cadre de vie de qualité
- les possibilités de diversification des offres de services, de l'habitat et des fonctions urbaines,
- les nouvelles centralités,
- les besoins de resserrement et de densification urbaine dans certaines situations.
- les liaisons entre ce quartier et le reste de la ville
- l'accompagnement des habitants autant dans leurs difficultés sociales que dans leurs initiatives locales
- l'accompagnement des publics les plus fragiles dans une continuité éducative aux côtés des parents et des équipes des établissements scolaires pour la réussite éducative de tous
- le développement social local,
- l'accès à un service public favorable au développement du secteur
- le sentiment d'insécurité et la tranquillité publique des administrés.

Afin de répondre à ces différents enjeux, le projet de réaménagement de l'Axe Majeur Horloge prévoit de :

1. Créer des espaces de vie et de convivialité pour accueillir les habitants et répondre à leurs besoins,
2. Consolider et compléter l'offre culturelle,
3. Renforcer l'intégration du lieu dans le paysage urbain pour que les habitants du quartier et des autres quartiers s'approprient cet espace et puissent y accéder aisément.

Le projet de restructuration des équipements publics du secteur Axe Majeur horloge s'inscrit clairement dans ce dispositif et dans le cadre de cette approche globale.

Le développement de cette nouvelle offre de services publics doit résulter d'une redistribution et d'une transformation de lieux et d'équipements existants.

Il s'agit de permettre :

- En premier lieu l'ouverture d'un groupe scolaire et d'un ALSH au sein de l'équipement de la Lanterne,
- Créer un espace culturel et festif au sein de l'équipement socioculturel Axe Majeur Horloge (dénommé les Roulants) et y créer un pôle « musiques actuelles » au cœur du quartier ainsi qu'une maison de quartier dotée de nombreux locaux associatifs.

- Enfin, restructurer l'équipement public « les Tilleuls » pour y réaliser une maison de la petite enfance et une maison de prévention santé.

Ce projet permettra de développer de réels relais de proximité, en créant des structures urbaines et sociales au cœur du quartier. Les habitants seront associés à la dynamisation et à l'amélioration de leur vie de quartier. L'accompagnement des initiatives des habitants sera accentué pour soutenir leurs actions. Une attention particulière sera portée à l'animation du quartier et particulièrement dans les îlots les plus éloignés de l'offre municipale.

ERAGNY – Le projet urbain des dix Arpents

Le quartier des Dix Arpents bénéficie de nombreux atouts :

- un environnement paysager agréable (aménagement des pieds d'immeubles en résidentialisation verte)
- de nombreuses voies piétonnes
- plusieurs aires de jeux dont un terrain multisports

Sa requalification a permis, grâce à un maillage urbain composé de voies routières destinées à le désenclaver, de voies mixtes (piétonnes et cyclistes), d'augmenter son attractivité, tant du point de vue de ses résidents que de celui des habitants de la ville.

Les quelques dysfonctionnements urbains persistants concernent principalement :

- le stationnement : malgré une augmentation conséquente du nombre de places en surface et l'aménagement des 3 parkings souterrains (peu occupés pour des raisons liées à un sentiment d'insécurité), le stationnement pose encore des problèmes (véhicules ventouses, épaves, mécanique sur les parkings...)
- la gestion des encombrants : les lieux et dates de collecte ne sont pas respectés.

Il convient de souligner l'apport significatif de la convention GUP signée en décembre 2003 qui a réuni l'ensemble des acteurs locaux autour de nombreuses thématiques : dégradations des bâtis et parties communes, délimitation des espaces extérieurs, stationnement, activités et place des jeunes, dynamique sociale, gestion des ordures ménagères et encombrants...

OSNY – Le projet urbain du Moulinard et Saint Exupery en annexe 6

- Le quartier est doté d'espaces verts importants et d'un cadre de vie préservé
- Un partenariat dans le cadre d'une convention, entre la ville et un bailleur (Emmaüs, résidence de la Viosne) pour la rénovation des espaces extérieurs : espaces verts, aire de jeux, cheminements, voirie,
- Une GUP va être mise en place sur la résidence de la Viosne.

Opportunités :

- Collaboration avec les bailleurs dans le cadre de l'élaboration du projet social
- Afin de respecter la nouvelle réglementation en matière d'isolation thermique des bâtiments en 2015, travaux de rénovation prévus à compter de 2015 par les bailleurs

Faiblesses :

- insuffisance d'associations d'habitants au sein des résidences
- une des résidences présente une dégradation des espaces extérieurs et du patrimoine
- insuffisance de moyens de transports notamment pas assez de rotations et amplitude restreinte des transports en commun (horaires tardifs le soir)

- dégradations des bâtiments et des espaces extérieurs

Le projet urbain consiste à désenclaver le quartier par une rénovation et le développement de la mobilité des résidents.

La Résidence de la Viosne se situe dans le quartier du Moulinard qui reste, après la réforme 2014, éligible aux crédits alloués dans le cadre de la politique de la ville.

La ville d'Osny souhaite placer les habitants au cœur de son projet pour un « mieux vivre ensemble ». Dans ce cadre, elle s'engage à développer des actions pour promouvoir la vie sociale et à élaborer un projet social dans le but d'obtenir un agrément de la CAF pour la maison de quartier du Moulinard.

Cette démarche s'inscrit dans une large réflexion entreprise par la ville sur le quartier avec des projets futurs de reconstruction d'équipements comme une nouvelle maison de quartier, l'école Saint Exupéry, un gymnase, ainsi que des démarches auprès des trois bailleurs concernant l'évolution de leur patrimoine.

Dans ce cadre, « Emmaüs Habitat » le bailleur de la Résidence de la Viosne, souhaite réaliser des travaux de réhabilitation et de mise aux normes suivant la réglementation en matière d'isolation thermique sur son patrimoine : rénovation thermique extérieure des logements et réfection de la plomberie (P.J courrier EMMAÜS du 12 janvier 2015).

Concernant le projet urbain de la ville il s'inscrit dans une volonté d'assurer une cohérence entre les projets de construction et de renouvellement urbain avec les actions inscrites dans le contrat ville. Il intervient sur le « territoire vécu », le quartier Saint Exupéry, le périmètre retenu comme géographie prioritaire prévoyant ainsi : la démolition et la reconstruction d'une école de 12 classes pour environ 2000 m² et d'une cour de 1200 m² et la construction d'une maison de quartier d'environ 600 m² afin de recentrer plus au cœur du quartier les lieux de vie.

A ce titre le centre social actuellement installé dans des locaux au sein de la Résidence de la Viosne sera déplacé sur la future Maison de quartier qui aura vocation à élargir sur l'ensemble du quartier du Moulinard qui se compose de trois résidence de logements sociaux et des pavillons.

L'école actuelle démolie sera reconstruite sur un terrain proche, plus central sur le quartier. Sur l'emplacement libéré, il est prévu de libérer un foncier afin de réaliser des logements car il apparaît opportun d'envisager la configuration du quartier au point de vue mixité fonctionnelle et mixité sociale.

Dans ce projet la volonté de la ville s'inscrit dans une démarche dont les objectifs sont :

- Favoriser une ville plus compacte en rapprochant des quartiers éloignés du centre-ville par une continuité de constructions, d'accessibilité aux équipements, services et commerces.
- Assurer une diversité d'habitat tout en privilégiant la mixité sociale et fonctionnelle
- Elargir le rayonnement du centre social sur l'ensemble du quartier afin de développer les échanges, les rencontres entre les différents publics et favoriser la participation des habitants.

Un des piliers de la Loi relative à la politique de la ville cible la cohésion sociale et le cadre de vie. Le projet d'EMMAUS habitat ainsi que le projet urbain futur de la ville sont les axes induits par cette Loi.

PONTOISE – Le projet urbain en annexe 7

Ces dernières années le secteur **des Hauts de Marcouville** a fait l'objet d'investissements importants dans le cadre d'une réhabilitation lourde du patrimoine du bailleur Logis Social du Val d'Oise (13 tours et 3 barres entre 2008 et 2013) avec le soutien financier de la Ville, la requalification de l'entrée du quartier qui concoure à son désenclavement (2011-2012), le raccordement au chauffage urbain et le lancement de trois OPAH copropriétés dégradées.

Ces opérations s'inscrivent dans une réflexion plus large que la ville a entrepris à l'échelle de l'ensemble du quartier dans une perspective de revalorisation et d'ouverture du quartier.

Malgré ces opérations, des faiblesses perdurent :



- Mauvaise image du quartier
- Quartier enclavé, coupé du reste de la commune
- Insuffisance des bus vers Pontoise le dimanche
- Un quartier en théorie piétonnier, mais avec des circulations sauvages dangereuses (sur la dalle plutôt des 2 roues, mais aussi sur la voie pompier avec tous types de véhicules) et un stationnement anarchique
- Vétusté de la dalle, cheminements peu praticables (accessibilité poussette et PMR), sous-sols en mauvais état et mal éclairés
- Signalétique inexistante
- Des espaces verts sans intérêt
- Du squat dans les halls ou à certains endroits à l'extérieur qui entraînent un sentiment d'insécurité
- Très peu de commerces, des locaux vides ou avec des créneaux d'ouverture faibles qui renforcent un sentiment d'abandon au niveau de l'espace commerçant
- Difficultés de stationnement à l'entrée du quartier liées à un nombre de places insuffisant à certains créneaux horaires
- Propreté/tri : la construction sur dalle implique actuellement un traitement privé des ordures ménagères dans les sous-sols, traitement qui occasionne des charges supplémentaires pour les locataires. De plus, il n'y a pas de tri possible pour l'instant.

Le projet urbain :

En périphérie de Marcouville (sur les franges du quartier) la ville dispose de quelques terrains qui pourraient accueillir des commerces ou services tels qu'une pharmacie, un groupe médical ou une maison de santé ; un foncier privé avec un fort potentiel à toute proximité des franges de Marcouville pourrait être libéré prochainement; enfin, au cœur du quartier, une étude pourrait être réalisée afin d'envisager la reconversion des locaux commerciaux aujourd'hui en déshérence et situés en pieds d'immeuble au cœur du quartier de Marcouville.

L'amélioration de la signalétique, des accès, et de la circulation (y compris piétonne et en sous-sols) pour améliorer les conditions de vie, la lisibilité des espaces publics, le confort des habitants

Une étude de vieillissement et de sécurisation de la dalle de Marcouville et des parkings situés en dessous afin d'écarter d'éventuels problème de structure.

Dans le secteur du Clos de Marcouville (secteur qui relève du quartier vécu au sens de la géographie prioritaire) il est projeté de démolir et reconstruire l'école Ludovic Piette (de type pailleron) devenue obsolète et qui mériterait d'importants travaux de rénovation. Cette nouvelle école, de dimension supérieure à l'école actuelle devra accueillir des enfants provenant de secteurs extérieurs à Marcouville et permettra ainsi une mixité sociale plus affirmée, une perméabilité du quartier, l'idée étant d'élargir le rayonnement de l'école afin de développer les échanges, les rencontres entre les enfants et par extension les familles de Marcouville et des secteurs limitrophes (volet cohésion sociale).

Dans le secteur du Clos, un projet de réhabilitation du patrimoine du bailleur LSVO (136 logements) est envisagé.

Une étude pour l'amélioration du traitement des OM et la mise en place du tri sélectif est envisagée.

SAINT OUEN L'AUMONE - Projet de Rénovation Urbaine (ANRU) en annexe 8

Forces :

- Opération ORU et ANRU
- Existence de 2 GUP et de chartes inter-bailleurs

Opportunité :

- Redynamisation des commerces du quartier par un projet de rénovation avec l'EPARECA

L'îlot du Clos du Roi

L'îlot du Clos du Roi compte 331 logements répartis sur 5 bâtiments : quatre tours et une barre.

Ce groupe de logements sociaux bénéficie d'une implantation stratégique dans la ville à proximité du centre-ville, des commerces, des équipements scolaires et de deux gares, ainsi qu'une bonne desserte en transports en commun.

Depuis le début des années 2000 des actions de valorisation du site ont été menées conjointement par le bailleur et la commune avec notamment l'installation de nouveaux services publics en pied d'immeuble : établissement de l'agence EMMAÛS et de la Coordination Locale pour l'Emploi et la Formation, structure municipale intervenant sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Cependant cette résidence souffre d'un environnement urbain contraignant, à savoir :

- située au sud en bordure d'une voie rapide (RD14 - 20 000 véhicules/jour) et sans délimitation claire entre l'espace privé et l'espace public ;

- située au nord en bordure d'un espace boisé aujourd'hui inaccessible pour des problématiques de sécurité liées à la présence de carrières fragilisées ;
- située dans la continuité de copropriétés sans qu'une différenciation des espaces soit clairement et physiquement identifiée ;
- manque de visibilité entre la zone de stationnement publique, en bordure de la RD 14, et le parking résidentiel EMMAUS.

Consciente de ce diagnostic, la municipalité a engagé dès la signature de la première convention ANRU une réflexion sur l'intégration de cette résidence dans un centre-ville élargi et ouvert à tous. Des interventions lourdes sont aujourd'hui en cours sur l'espace public et ceci en partenariat avec la région Ile de France. Ainsi la reconquête de l'espace boisé bordant la résidence au nord est aujourd'hui actée avec en 2015 le confortement des carrières rendant cet aménagement possible, financé au titre du contrat régional et par un fonds de concours de la communauté d'agglomération. En 2016 l'aménagement d'un parc urbain de proximité surplombant cette carrière sera aménagé, financé à 80 % par la Région au titre de la Convention de Renouveau Urbain signée en 2007.

La qualité du partenariat avec le bailleur EMMAUS dans le cadre de la convention ANRU en cours sur le quartier du Parc le Nôtre, tant au niveau des objectifs partagés, du choix des maîtrises d'œuvre et de la mise en œuvre opérationnelle, est exemplaire et conduit la municipalité à candidater au côté d' Emmaüs Habitat pour que le quartier du Clos du Roi soit retenu dans la liste des projets d'intérêt régionaux.

VAUREAL

Le quartier bénéficie d'atouts certains :

- Il bénéficie du plus grand espace vert de la ville (le Belvédère)
- Il bénéficie d'une zone de chalandise non négligeable
- Il bénéficie d'un nombre d'équipements publics importants

Il souffre également de handicaps :

- Il est situé à l'écart des grands axes de circulation
- Il est desservi par des voies en cul de sac
- Il souffre d'une image dévalorisée accentuée par une population jeune qui traîne souvent en bas des immeubles et accentue le sentiment d'insécurité des habitants
- Il pâtit d'une offre commerciale difficile à maintenir

Depuis la construction du centre-ville accueillant l'hôtel de ville, le cinéma, la salle de théâtre, des immeubles de logements (opérations majeures entre 2001 et 2008), le quartier des Toupets fait l'objet d'un projet de recomposition urbaine.

Les objectifs de cette réhabilitation sont les suivants :

- Ouvrir le quartier sur le reste de la commune
- Développer les sentiments de fierté et d'appartenance à la ville chez les habitants
- Améliorer les conditions de vie des habitants en :
- Diversifier l'offre commerciale
- Améliorer les possibilités de stationnement
- Ralentir la vitesse
- Créer de l'espace public
- Créer une ambiance plus lumineuse
- Favoriser la tranquillité publique

La réhabilitation du quartier s'opère en 3 étapes, de 2008-2013 : réhabilitation ou construction d'équipements communaux et de 2013 à 2016 : transformation de l'espace public et construction de logements, puis à partir de 2015 rénovation du parc des immeubles du bailleur Domaxis

La transformation du mail existant par un nouveau mail paysager concerne les espaces publics du mail Mendès France visant à ralentir la vitesse, améliorer l'offre de stationnement, accueillir une promenade pour piétons et vélos, détruire la halle - coupait le regard et abritant des jeunes désœuvrés, pallier à une offre commerciale difficile à maintenir, créer une ambiance plus lumineuse, ouvrir largement sur le Belvédère, superbe espace vert qui domine l'Oise et permet de voir au loin Paris, installer un système de vidéo protection. Les travaux se font par tranche et l'opération devrait être terminée en 2016.

La proposition d'une nouvelle offre résidentielle par l'entrée du quartier aux abords du boulevard de l'Oise et du mail Mendès France progressivement aménagée en résidence avec des logements nouvelle génération dans un environnement paysager de qualité qui sera la « vitrine » du quartier.

La livraison des appartements sera effective en 2015 et 2016 et le programme comporte 307 appartements : 233 en accession, 40 en accession sociale et 34 en logements sociaux.

A partir de 2015, la rénovation du parc des immeubles du bailleur Domaxis sera mise en œuvre.

Les $\frac{3}{4}$ des habitants du quartier prioritaire habitent des immeubles du bailleur Domaxis.

Les attentes de la commune (qui semblent acceptées par Domaxis) sont :

- Rénover les façades
- Améliorer l'isolement thermique avec le changement des menuiseries extérieures
- Refaire l'électricité et la plomberie des appartements
- Rouvrir certains des parkings souterrains fermés depuis plusieurs années

3.C. L'emploi et le développement économique

Les cadres de références

Conventions interministérielles : convention avec le ministère délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation (27 septembre 2013), convention avec le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme (décembre 2013), convention avec le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (25 avril 2013).

Le Pacte pour le développement du territoire de Cergy-Pontoise signé le 21 janvier 2013 par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, le Conseil Régional d'Ile de France et le Conseil Départemental du Val d'Oise. Il s'agit d'une démarche de contractualisation triennale entre la Région et ses partenaires, visant à décliner sur un territoire intercommunal les politiques régionales en termes de développement économique, d'emploi, de formation et de recherche.

La stratégie de développement économique et d'innovation de la Région Ile de France ;
Compétences de la CACP : développement économique, le développement des établissements d'enseignement supérieur, le soutien à l'enseignement, à la recherche ainsi qu'à la vie étudiante, politique de la ville.

Compétence des villes : les services emploi des villes détiennent la compétence emploi.

Les enjeux

Trois enjeux ont été déterminés à l'issue des travaux du groupe de travail :

- Lever les freins à l'emploi et développer l'employabilité ;
- Construire, orienter sur les parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
- Favoriser la création d'entreprises sous toutes ses formes (artisanat, commerce, ESS, innovation..) et le développement d'activités économiques dans les quartiers prioritaires ;

Les indicateurs issus des conventions interministérielles notamment

- Doublement en 3 ans de la part des bénéficiaires du dispositif « nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise » (NACRE) ;
- Disposer annuellement des informations sur l'impact global de l'ESS dans les QPV (en termes d'entreprises, d'emplois et de soutiens budgétaires) ;
- Contribution au doublement national du nombre de sociétés coopératives et participatives (SCOP) ;

Intégrer l'ensemble de ces objectifs dans le pilotage du service public de l'emploi : le tableau de bord régional et départemental des données de l'emploi en QPV diffusé semestriellement par le secrétariat général du comité interministériel des villes (SG-CIV) et la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) permet de vérifier la réalisation des objectifs ;

- Garantir une mobilisation des leviers d'accès à l'emploi des résidents des QPV (objectifs 2015) : Emplois d'avenir : 25% de bénéficiaires résidant en QPV (29% en 2013, 47% en 2014) ; Contrat unique d'insertion : maintien de la part actuelle des résidents des ZUS pour le secteur non marchand (13%), et passage à 12% pour le secteur marchand (contre 9,7% en 2012) ;

Le suivi annuel permettra l'ajustement de ses indicateurs.

Les parties prenantes

Les signataires du Contrat de ville, dont notamment : la Direccte, Pôle emploi, le Conseil régional, la CACP, le Conseil départemental, la Caisse des dépôts et consignations, la Chambre des métiers et de l'artisanat, la Chambre de commerce et d'industrie, AVEC (la mission locale et la MIFEE), l'EPIDE ;

Egalement d'autres partenaires, des associations comme le club FACE Cergy-Pontoise, le MEVO, Initiactive, Réseau Entreprendre, ALICE, ADIE, la sauvegarde 95...

Pour le diagnostic et le suivi des résultats, mobiliser le CGET, la Direction générale de la cohésion sociale (Mission de l'innovation, de l'expérimentation sociale et de l'économie sociale), l'Observatoire national de l'économie sociale et solidaire et la *Direction* de l'animation de la recherche, des études et des statistiques ainsi que les têtes de réseau de l'ESS intervenant dans les quartiers ;

Des dispositifs de sensibilisation aux formations supérieures pour tous (Une grande école pourquoi pas moi - Univ d'hiver...)

Un lycée deuxième chance, une E2C, un EDI,

4 lieux de délivrance de service Pôle emploi : 2 agences Pôle emploi, une agence cadres et Une agence de services spécialisés, services emploi dans les communes, une mission locale, un CIO, un CIJ,

Le service emploi dans les communes,

Volet insertion: 6 ACI sur le territoire, un PLIE (non intercommunal),

Associations œuvrant dans les secteurs de l'entrepreneuriat et de l'ESS,

Les engagements (moyens)

L'appel à projets annuel de l'Etat « politique de la ville » ;

L'appel à projet de la Direccte IDF en faveur de l'emploi en 2015 ;

Les financements du FSE du PLIE jusqu'en 2020 ;

Le droit commun de la région et du Conseil Départemental ;

La CDC ;

La CACP (notamment sur le soutien global – et non uniquement ciblé quartiers prioritaires - aux dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises) ;

Les dispositifs contractuels existants

- La particularité : le territoire de Cergy-Pontoise bénéficie d'un Pacte territorial, outil d'animation et de développement des partenariats de la Région IdF et le Conseil départemental. Ce Pacte a été prolongé jusqu'en 2015, il sera renouvelé en 2016.

- Une convention signée en octobre 2013 entre Pôle emploi et la CACP ;

- Deux conventions de partenariat entre la CACP et les chambres consulaires ;

- Une convention de partenariat signée en avril 2014 entre l'association AVEC et la CACP, cette convention concerne l'ensemble des communes en QPV. La Mission Locale propose 3 lieux de délivrance de services (Antenne de Cergy, Pontoise et l'Hautil) + 4 permanences (SOA, Osny, Jouy, Eragny) sur l'agglomération.

Constat issu du diagnostic « développement économique et emploi »

ATOUS	FAIBLESSE
<ul style="list-style-type: none"> • Pacte pour l'emploi • Création d'entreprises dynamique, avec un service d'amorçage de projet en quartiers politique de la ville et des ateliers locatifs à Chennevières <ul style="list-style-type: none"> • Un maillage de structures publiques d'accueil et d'accompagnement dans les domaines de l'appui à l'implantation, à la création et au développement <ul style="list-style-type: none"> • 2e pôle ESR de Grande couronne pour le nombre d'étudiants: 27 000 étudiants, 14 écoles/université avec une forte notoriété professionnelle dans leurs filières, 17 CFA • Forte dynamique ESS • Des structures d'accompagnement d'entreprises (dont l'ESS) capables de jouer un effet de levier vers les réseaux de financement <ul style="list-style-type: none"> • Un réseau de l'insertion dynamique • Existence d'un PLIE 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des demandeurs d'emploi (DE) en situation de chômage de longue durée (18,8% des DEFM) et surreprésentation des DE de 25 à 29 ans par rapport à la part d'actifs du même âge <ul style="list-style-type: none"> • Concentration de l'emploi dans des grands groupes industriels • Bas niveau de qualification des jeunes (35% des moins de 25 ans ont un niveau BEP/CAP et 37% ont un niveau Bac uniquement) • Peu de liens entre ESS et secteur économique classique • Difficultés avec les langues – parlées, écrites • Inadéquation entre les offres et les niveaux de qualification
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Projet d'éco Cité de l'innovation et de l'entrepreneuriat • Présence d'un pôle d'enseignement supérieur et de centres de formation par apprentissage • Une politique régionale et d'agglomération ESS • La volonté de création d'un pôle territorial de coopération économique par des acteurs du territoire <ul style="list-style-type: none"> • Création du Club FACE Cergy-Pontoise réunissant des entreprises engagées en faveur du territoire et motivées à agir ensemble sur des actions d'insertion et d'innovation sociale • Projet urbain intégré (POR FEDER-FSE) • Convention CDC « développement économique par la création d'activité » • Participation citoyenne: intégration des acteurs économiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises en réflexion constante quant à leurs stratégies immobilières • Conjoncture économique difficile • Fiscalité du Grand Paris qui impacte Cergy-Pontoise Risque d'exclusion durable du marché du travail <ul style="list-style-type: none"> • Financements publics incertains et complexes pour le secteur de l'ESS, nécessitant davantage d'ingénierie financière et l'élargissement des partenariats vers les fondations et entreprises

9. Favoriser la création d'entreprise et le développement d'activités économiques dans les quartiers prioritaires

A Cergy-Pontoise, environ 1500 entreprises dont près de 700 autoentrepreneurs se créent chaque année. En France, seule une entreprise sur deux survit après 5 ans d'existence si elle n'a pas été aidée dans son parcours. En revanche, le taux de survie est de 85% quand ces entreprises ont bénéficié d'un accompagnement.

L'ESS répond à des besoins sociaux dans des secteurs qui connaissent aujourd'hui une forte croissance comme le recyclage, la transition énergétique, l'économie collaborative et numérique ou les services à la personne. Les entreprises de l'ESS inventent de nouvelles manières de mobiliser des ressources, de créer des entreprises, de s'insérer sur le marché... afin de servir une mission sociale.

Objectifs opérationnels

- Sensibiliser, identifier et accompagner les porteurs de projets d'activités économiques : Identifier les porteurs de projets, accompagner la création et le développement de petites entreprises, identifier les relais locaux de la création d'entreprises,
- Agir dans une logique de pérennisation du tissu économique des petites et moyennes entreprises, à l'horizon de 5 ans et plus,
- Booster les projets à potentiel, booster les entreprises à potentiel, pour inciter et favoriser les changements d'échelles,
- Favoriser la professionnalisation, la consolidation et le développement des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), ainsi que l'accompagnement des associations d'habitants qui s'impliquent dans la vie du quartier,

Exemples d'actions :

-  Favoriser un parcours entrepreneurial couvrant les champs de l'expertise, de l'accompagnement, du financement, du test et de l'hébergement des créateurs d'entreprises, notamment en lien avec la Caisse des dépôts et en mobilisant les Citélabs ;
-   Mettre en dialogue et valoriser les acteurs du territoire ;
-  Développer des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
-   Soutenir la généralisation des clauses d'insertion à tous les marchés publics en s'assurant de la qualité des parcours d'insertion des bénéficiaires ;
-  Favoriser l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'ESS : Actions d'accompagnement des nouvelles mesures de l'emploi (emplois d'avenir, contrats de génération notamment), afin de favoriser l'accès à ces mesures des jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés des quartiers en privilégiant le recours aux entreprises de l'ESS ;

-  Sensibilisation à l'ESS des cadres et formateurs des écoles de la deuxième chance (E2C), et centres de l'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDE) ;

-  Identifier les besoins des entreprises par un diagnostic individuel, concevoir un accompagnement spécifique couplé à une action collective (formation adaptée, atelier collectif...) ;

10. **Construire, orienter, favoriser des parcours d'insertion sociale et professionnelle**

Objectifs opérationnels

- Favoriser la mobilisation autour d'un projet professionnel, construction d'un parcours, identification de projets professionnels ;
- Parrainer des personnes notamment des jeunes en recherche d'emploi issus des quartiers politiques de la ville par des professionnels d'entreprise afin de dynamiser leur recherche ;
- Permettre à des publics très éloignés de l'emploi de bénéficier d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle permettant un accompagnement personnalisé et global ;
- Orienter et former les résidents des quartiers prioritaires vers des métiers porteurs
- Promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes résidents des quartiers prioritaires : fixation du taux de progression de la part des jeunes bénéficiaires d'une formation en alternance dans le secteur de l'artisanat, mesures d'information et de promotion dans les établissements scolaires du secondaire, sensibilisation des employeurs aux viviers de candidats résidents des QPV ;
- Mobiliser les acteurs de la formation et de l'orientation ;

Exemples d'actions :

-  Appréhender les besoins en compétences des entreprises du territoire : rendez-vous en entreprises, enquêtes métiers, collecte d'informations auprès des conseillers entreprises de la CCI et de la CMA, développement des partenariats nécessaires à l'alimentation du volet emploi de l'Observatoire économique territorial (Pôle emploi, URSSAF...)
-  Contribuer à une meilleure adéquation entre les besoins en compétences et les ressources mobilisables sur le territoire (exemple : mobilisation d'un programme qualifiant territorialisé permettant de former courant 2015 une quinzaine de demandeurs d'emplois au métier d'IRCC-fibre optique), la réalisation d'un Guide des formations de l'agglomération, la mise en relation de l'offre et de la demande (diffusion d'offres d'emploi au réseau des acteurs de l'emploi, pilotage du projet de Forum intercommunal de l'emploi...), la promotion des métiers en tension et de l'apprentissage (notamment lors de la semaine annuelle de l'industrie)
-  Fédérer les entreprises locales autour des enjeux d'innovation sociale et favoriser leur engagement territorial : création en septembre 2014 d'un club local « FACE Cergy-Pontoise » qui réunit des entreprises motivées et volontaires à œuvrer en faveur de l'innovation sociale sur le territoire

11. Lever les freins à l'emploi et développer l'employabilité

La circulaire du 15 octobre rappelle que le diagnostic et la définition de la Politique de l'emploi dans les quartiers prioritaires seront articulés avec la stratégie Régionale pour l'emploi du Service Public pour l'Emploi (SPE), sous la responsabilité des préfets de région. L'animation de la politique de l'emploi et la coordination des acteurs concernés dans les quartiers prioritaires pourront être organisées dans le cadre d'un service public de l'emploi de proximité.

La CACP est attentive au maintien d'un équilibre entre le nombre d'actifs et le nombre d'emplois sur son territoire. Elle porte un Programme Local de l'Habitat ambitieux et doit donc anticiper les besoins en termes d'emploi engendrés par cet accroissement continu du nombre d'habitants. Sa politique publique en matière de développement économique a pour objectif de maintenir et développer l'activité économique et par conséquent l'emploi sur le territoire.

Afin de contribuer à l'insertion des habitants et à la nécessaire diminution des temps de trajets pendulaires (domicile-travail), la CACP doit nécessairement compléter son action en faveur du développement économique par une meilleure gestion territoriale des emplois et des compétences. Cette GTEC vise une meilleure adéquation entre les offres d'emplois disponibles et les ressources humaines mobilisables sur le territoire. En intégrant les différentes caractéristiques du bassin d'emploi et les acteurs qui le composent, elle vise à mieux repérer, adapter, développer et transférer les compétences recherchées en entreprises.

Objectifs opérationnels

- Coordonner la mise en œuvre d'une stratégie en faveur de l'emploi sur le territoire qui soit partagée par l'ensemble des acteurs de l'emploi : favoriser l'émergence de projets collaboratifs ;
- Identifier les freins à la recherche d'emploi et l'accès à la formation et mettre en œuvre les réponses adaptées : alphabétisation/lutte contre l'illettrisme / maîtrise des langues, mobilité, mode de garde ;
- Permettre d'accéder en proximité à l'information et d'acquérir la maîtrise des outils de recherche d'emplois de manière autonome : formation aux outils de recherche d'emploi, espaces dédiés, lisibilité des relais ;
- Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification : par le développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation ; par la mobilisation des dispositifs de « deuxième chance » (établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) et écoles de la deuxième chance (E2C) ; par la réduction de la part des personnes en situation d'illettrisme ;
- S'assurer que les jeunes des quartiers puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi qui compense des obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle : Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) : objectif de 20% des jeunes des quartiers prioritaires (QPV) parmi les bénéficiaires d'ici 2015 (15% en 2012) ; Parrainage ;
- Développer l'insertion par l'activité économique : objectif de progression à fixer après que soit établi un diagnostic ;

- Adapter le service public de l'emploi aux besoins des quartiers :
 - Missions locales : prise en compte du critère de présence ou en proximité des quartiers prioritaires dans le cadre des dialogues de gestion pour répartir les dotations de l'Etat entre les structures ;
 - Pôle emploi : mise en œuvre de la convention spécifique du 30 avril traitant de l'accessibilité aux services de Pôle emploi, du renforcement de l'accompagnement et de l'adaptation de l'offre de service aux besoins des résidents des QPV ;

Exemples d'actions :

-  Développement des chantiers d'insertion ;
-  Aide à l'emploi des jeunes à travers les jobs d'été ;
-  Mise en œuvre du Forum emploi ;
-  Améliorer l'accès au permis de conduire ;
-  Développement de l'alphabétisation / lutte contre l'illettrisme / maîtrise des langues ;
-  Développement des modes de garde (crèche d'insertion, crèche à horaires décalés...)

12. Lutter pour l'égalité femmes / hommes

On constate en France une féminisation de la pauvreté : Monoparentalité sous la responsabilité des mères, emplois à temps partiels, écarts de salaires par rapport aux hommes sont autant de facteurs de fragilisation. Pour autant, le travail demeure le principal vecteur d'intégration sociale des femmes.

A Cergy-Pontoise, les dynamiques de l'emploi et les actions d'accompagnement mises en œuvre par les institutions et les associations qui travaillent auprès des femmes en situation d'exclusion ont semble-t-il favorisé la baisse sensible de la part des femmes dans la population des demandeurs d'emploi de l'agglomération.

Cadre de référence

Convention avec le ministère des droits des femmes (21 mai 2013)

Loi du 4 août 2014

Acteurs investis sur le territoire

Citons parmi les associations fortement impliquées en ce domaine : Du Côté des Femmes, Planète Sésame Métisse, le CIDFF, l'AFAVO, l'Espace Dynamique d'Insertion CESAME, l'ACR...qui viennent compléter le travail des structures à vocation plus généraliste : Pôle Emploi, Mission Locale, PLIE, réseau PASS, INCITE Formation, ACR, AFSOA, Espaces Emploi des communes, collectif des droits des femmes (planning familial, du côté des femmes, voix de femmes...).

Objectifs opérationnels

- Objectiver les inégalités femmes-hommes suite à la production de données sexuées ;
- Développer un plan d'actions pour lutter contre les inégalités femmes-hommes et désigner pour le territoire un référent politique de la ville en charge de l'égalité femmes-hommes ;

Exemples d'actions :



Célébrer l'égalité femmes-hommes sur le territoire de l'agglomération avec les femmes des quartiers en mobilisant les partenaires autour du 8 mars ;



Elaborer un diagnostic territorial sexué ;



Organiser et animer un comité de pilotage dédié à l'égalité femmes-hommes ;



Décliner dans les quartiers prioritaires les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment les mesures suivantes : les territoires d'excellence de l'égalité professionnelle entre les femmes et les

hommes ; le programme « ABCD de l'égalité » ; le dispositif « téléphone grand danger » ;



Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers : mobilisation du fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF) ;



S'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes : meilleure prise en compte des habitantes des quartiers par les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) ;



Promouvoir la méthodologie des marches exploratoires des femmes ;

4. Organisation

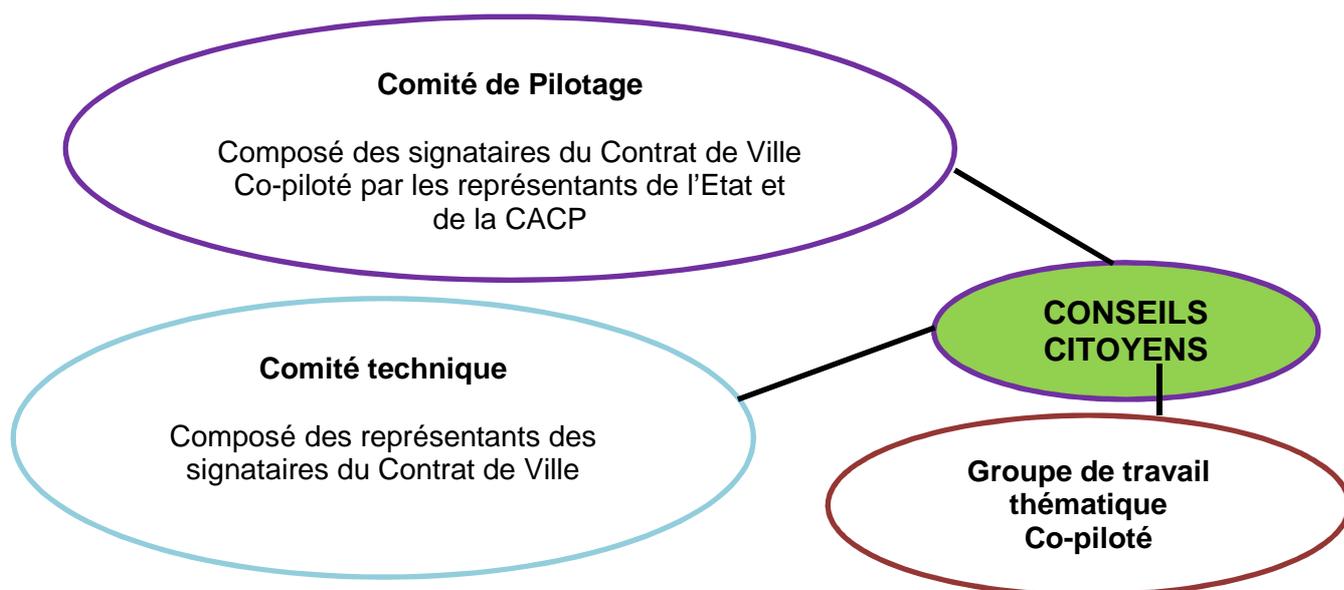
4.A. Modalités de pilotage

Le mode de gouvernance s'appuie sur des mécanismes dynamiques anticipant l'évolution de l'action publique et associative en faveur des habitants des quartiers prioritaires. C'est pourquoi le document présentera un cadre directeur et non pas des fiches actions, tandis que la mise en œuvre concrète et territorialisée sera assurée tout au long du contrat à travers l'animation territoriale menée par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (Mous), en lien étroit entre l'Agglomération et les communes. La déclinaison territoriale sera formalisée dans un document à l'attention du comité de pilotage puis interrogée annuellement.

Ce fonctionnement évite donc de cloisonner l'action de la politique de la ville dans un cadre trop strict pour une période de 6 ans. Il redonne au contrat de ville son rôle de cadre de référence pour l'ensemble des partenaires, et positionne le comité de pilotage au centre de la gouvernance et de l'évolution de la politique de la ville.

Selon l'article 7 du POR FEDER-FSE, l'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des contrats de ville, et par conséquent de leur dimension européenne. Les communes pourront se positionner comme maîtres d'œuvre. Ce développement urbain durable et intégré pourra être mis en œuvre via : un axe urbain multithématique ou via un Investissement Territorial Intégré (ITI). Hors article 7, les communes et l'EPCI peuvent être maître d'ouvrage: crédits FEDER, crédits FSE, appels à projets spécifiques comme les actions urbaines innovantes.

Le contrat de ville est une démarche de contractualisation pluriannuelle entre l'Agglomération de Cergy-Pontoise, l'Etat et les partenaires locaux visant à territorialiser la mise en œuvre de la politique de la ville et contribuer au déploiement des grandes politiques nationales de droit commun.



Le comité de pilotage

- précise, réajuste et valide les orientations prioritaires
- valide les plans d'actions
- dresse un bilan annuel de la programmation
- contrôle la tenue des engagements de la mobilisation du droit commun

Un comité de pilotage se réunira autour du président de l'agglomération ou de son/sa représentant(e) et du Préfet, la préfète déléguée à l'égalité des chances, les présidents de la région et du conseil départemental, ainsi que les maires des communes concernées et l'ensemble des signataires, dont les conseils citoyens qui seront créés pendant la durée du contrat de ville. Ce comité se réunira chaque année et étudiera les travaux des trois piliers, ainsi que le suivi des indicateurs.

Le comité technique

- définit un plan d'actions pour chaque orientation
- suit de manière opérationnelle la programmation
- participe à la création du référentiel d'évaluation

Un comité technique est organisé une fois par an avec les parties prenantes pour préparer le comité de pilotage et suivre les travaux d'avancements du contrat de ville.

La coordination « chefs de projets » MOUS

En phase de mise en œuvre du contrat de ville, une coordination des chefs de projet « politique de la ville » des communes est constituée afin de suivre les actions, de les évaluer au regard des enjeux déterminés dans le contrat de ville. Cette coordination se réunit sur la base d'une plénière toutes les six semaines.

Les groupes de travail thématiques

- élaborent les programmes d'actions
- déterminent les moyens alloués à la réalisation des orientations
- veillent à la mise en œuvre des avenants thématiques
- intègrent systématiquement les questions des axes transversaux à leurs travaux jeunesse, lutte contre les discriminations, → égalité femme-homme

Les habitants (conseils citoyens)

- sont au cœur du dispositif via les conseils citoyens
- participent aux 3 niveaux d'instance
- donnent leur avis et mènent des projets en lien avec le contrat de ville

La structure de pilotage

Comme pour la phase de diagnostic, des groupes de travail thématiques sur la base des trois piliers seront réunis au moins une fois dans l'année, afin de suivre la mise en œuvre des actions et d'alimenter les indicateurs. Compte tenu du cadre multipartenarial des nouveaux contrats de villes, il est proposé une gouvernance innovante pour les groupes de travail thématique, cette gouvernance repose sur l'implication des partenaires pour la mise en œuvre du contrat de ville. Elle se veut volontairement innovante et opérationnelle. Elle a vocation à créer des liens entre les acteurs et à animer dans la durée les trois piliers qui ne peuvent fonctionner de manière isolée.

L'ensemble des signataires s'engage sur la durée de la convention. Au regard de l'implication des partenaires soit sur un pilier, soit de manière territoriale, il est proposé une animation annuelle des trois piliers sur une double entrée : thématique et territoriale.

La durée du contrat de ville étant de 6 ans, cela signifie que une à deux réunions opérationnelles par pilier se tiendront par an, et qu'elles seront co-animées par un signataire territorial (une ville et le conseil citoyen ou les conseils citoyens existant sur la ville), un signataire thématique.

Ces réunions se dérouleront en présence du conseil citoyen prioritairement chez le signataire qui aura en charge avec l'équipe technique (Etat, dont Direccte et DDT, et CACP) l'ordre du jour et l'organisation de la réunion : point d'étapes d'une action du pilier, mise en valeur d'une action menée par la ville et/ ou un partenaire. Le calendrier ci-dessous est un exemple soumis à validation de l'ensemble des signataires pour l'année 2015, sachant qu'il sera soumis chaque année à la validation du comité de pilotage :

La répartition annualisée ci-dessous est à vocation informative. Elle devra donner lieu à une validation de chacun des co-animateurs. Elle permet à chacun des signataires de comprendre la cohérence d'ensemble (entrée thématique et entrée territoriale) et sur la durée du contrat.

Calendrier prévisionnel de suivi du Contrat de ville :

SEPTEMBRE	Coordination CACP / VILLES
	Groupe travail thématique
OCTOBRE	Coordination CACP / VILLES
NOVEMBRE	Coordination CACP / VILLES
	Groupe travail thématique
DECEMBRE	Coordination CACP / VILLES
JANVIER	Coordination CACP / VILLES
FEVRIER	Coordination CACP / VILLES
	Groupe travail thématique
MARS	Coordination CACP / VILLES
AVRIL	Coordination CACP / VILLES
	Groupe travail thématique
MAI	Coordination CACP / VILLES
	COTECH
JUIN	Coordination CACP / VILLES
	COPIL
JUILLET/AOUT	Coordination CACP / VILLES

Année 2015 (une seule réunion, soumis au comité de pilotage du 29 mai)

Pilier	Co-animateur (territorial/ thématique)
Cohésion sociale	Pontoise et Conseil départemental Conseils citoyens
Cadre de vie et renouvellement urbain	Saint Ouen l'Aumône et un bailleur Conseils citoyens
Développement économique et emploi	Eragny et la DIRECCTE Conseil citoyens

Année 2016 - (dates et partenaires soumis au comité de pilotage chaque année)

Pilier	Co-animateur (territorial/ thématique)
Cohésion sociale	Osny et ARS

	Conseil citoyens
Cadre de vie et renouvellement urbain	Cergy et un bailleur Conseil citoyens
Développement économique et emploi	Vauréal/ Jouy le moutier et pôle emploi Conseil citoyens

Année 2017 - (dates et partenaires soumis au comité de pilotage chaque année)

Pilier	Co-animateur (territorial/ thématique)
Cohésion sociale	Eragny et CDVO Conseil citoyens
Cadre de vie et renouvellement urbain	Pontoise et un bailleur Conseil citoyens
Développement économique et emploi	Saint Ouen et Mission locale Conseil citoyens

Année 2018 - (dates et partenaires soumis au comité de pilotage chaque année)

Pilier	Co-animateur (territorial/ thématique)
Cohésion sociale	Vauréal et JLM et PN Conseil citoyens
Cadre de vie et renouvellement urbain	Osny et un bailleur Conseil citoyens
Développement économique et emploi	Cergy et chambre consulaire Conseil citoyens

Année 2019 - (dates et partenaires soumis au comité de pilotage chaque année)

Pilier	Co-animateur (territorial/ thématique)
Cohésion sociale	Saint Ouen l'Aumône et Région IDF Conseil citoyens
Cadre de vie et renouvellement urbain	Eragny et un bailleur Conseil citoyens
Développement économique et emploi	Pontoise et chambre consulaire Conseil citoyens

Année 2020 - (dates et partenaires soumis au comité de pilotage chaque année)

Pilier	Co-animateur (territorial/ thématique)
Cohésion sociale	Cergy et EPIDE Conseil citoyens
Cadre de vie et renouvellement urbain	Vauréal/ JLM et un bailleur Conseil citoyens
Développement économique et emploi	Osny et pôle emploi Conseil citoyens

Articulation avec les autres instances du territoire

Concernant le pilier cadre de vie et renouvellement urbain, le pilotage du contrat de ville se fera notamment en articulation avec le pilotage du Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration par la Communauté d'Agglomération et des instances partenariales de suivi de la politique de l'habitat et du logement.

Plus particulièrement concernant les objectifs de mixité sociale, une Conférence Intercommunale du Logement sera mise en place au cours de l'année 2015, co-pilotée par l'agglomération et l'Etat. Cette instance partenariale devra coordonner les politiques de gestion de la demande et des attributions à l'échelle intercommunale – sans toutefois se substituer aux réservataires ni aux Commissions d'Attributions des Logements. La CIL sera également chargée d'élaborer et de suivre la « convention d'objectifs de mixité sociale » – convention visant à améliorer les équilibres sociaux du parc public entre les territoires à l'échelle intercommunale.

4.B. L'ingénierie

La mise en œuvre des projets complexes dans le cadre de la dimension européenne des contrats de ville nécessite des besoins en ingénierie spécifiques pour:

- intégrer au contrat de ville la logique d'intervention spécifique aux fonds européens
- mieux articuler FEDER et FSE dans les programmations locales
- pérenniser les coopérations associant acteurs économiques, associatifs, institutionnels et les habitants
- accompagner les porteurs de projets

L'agglomération mettra ainsi en place une ingénierie dédiée et intégrée aux équipes politique de la ville et renouvellement urbain, ainsi que des outils de suivi et d'évaluation adaptés. Une équipe projet pluridisciplinaire (trois piliers et volet européen) sera mise en place. A cet effet, la cellule cofinancement de l'agglomération de Cergy-Pontoise sera en charge du volet européen du contrat de ville.

La composition de l'équipe projet comprend à minima :

- pour la CACP : autour du chef de projet politique de la ville, l'ensemble des directions thématiques œuvrant sur les domaines du contrat de ville (santé, sécurité/ prévention, emploi, habitat...) et le service chargé de l'observation, et un référent, chargé des démarches participatives qui assurera l'animation et la coordination des conseils citoyens en lien avec les communes.

- un référent dans chacune des communes ayant un quartier prioritaire,

L'équipe-projet pourra être élargie au service des orientations et objectifs fixés dans le contrat de ville.

4.C. Les conseils citoyens

Modalités de mise en œuvre des conseils citoyens

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 dispose que la politique de la ville « s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la co-formation ».

A ce titre, « un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville » et à l'échelle de l'agglomération. Ceux-ci sont « associés à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de ville. »

Les conseils citoyens, administrés par une association, exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

Enfin, la circulaire du Premier Ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 indique que, « par leur connaissance des réalités territoriales et leur expertise d'usage, les habitants des quartiers prioritaires constituent les partenaires essentiels de la politique de la ville. »

- Missions

Les conseils citoyens ont pour objectif de :

- Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels ;
- Permettre la co-construction des contrats de ville ;
- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes ;

- Animation et soutien au lancement

Dans une démarche d'appui aux dynamiques participatives existantes et pour aider au démarrage, il convient de s'appuyer sur un binôme « délégué du préfet/chef de projet municipal ». Ce binôme sert d'appui à la construction du conseil citoyen jusqu'à ce que ses membres soient désignés et en capacité de s'organiser de façon autonome.

Agglomération de Cergy-Pontoise

Il est proposé qu'à l'échelle de l'agglomération la participation citoyenne soit inscrite dans des commissions déjà existantes, comme le conseil consultatif du développement durable, ou bien d'inviter des citoyens « élus » aux comités de pilotage annuels du contrat de ville. Cette disposition sera opérationnelle avant le 31 décembre 2015.

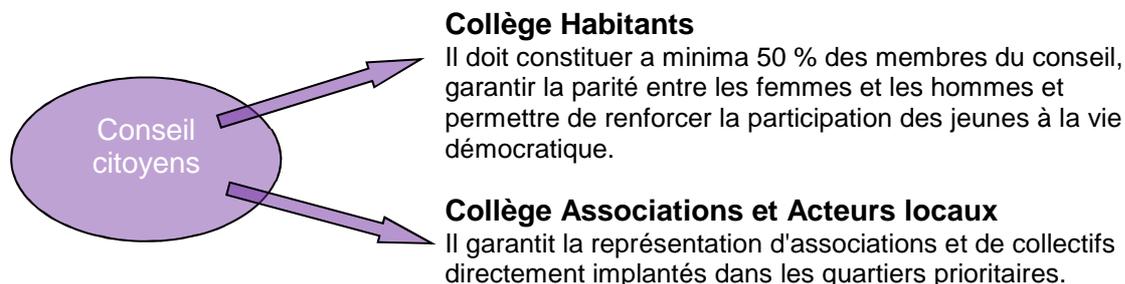
La constitution de conseils citoyens dans le cadre de l'élaboration des contrats de ville doit rendre possible une réflexion collective sur les problématiques rencontrées par les habitants des quartiers prioritaires.

Ces habitants, regroupés au sein des conseils citoyens (un par quartier prioritaire) sont invités à rechercher collectivement les moyens permettant d'améliorer la situation de leur quartier.

La première mission des conseils citoyens est de permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants des quartiers. A cet effet, le conseil citoyen doit :

- chercher à associer ceux que l'on entend le moins dans les exercices habituels de concertation publique, notamment les jeunes
- essayer de tendre vers une vision commune du projet territorial
- faire en sorte que la parole des habitants exprimée au sein des conseils citoyens soit légitimée et prise en compte dans l'élaboration et le suivi du contrat de ville.

Chaque conseil citoyens est composé de deux catégories de membres :



Des dispositifs de formation et de qualification des membres des conseils citoyens seront mis en place. Ils seront ainsi formés à l'utilisation de méthodes participatives, de prise de parole et d'animation de débat du type forum ouvert, world café, etc.

Le conseil citoyens de CERGY

A. Etat des lieux :

La Ville de Cergy s'est inscrite dans la pratique de la démocratie participative depuis plusieurs années. Elle a ainsi mis en œuvre différents dispositifs :

-conseils d'enfants, proposés sur l'ensemble des écoles primaires de la ville. Les conseils d'enfants offrent aux jeunes habitants un espace de parole et d'écoute leur permettant la réalisation de projets dans leur quartier. Ils leur permettent ainsi d'appréhender les modes de fonctionnement d'une démocratie participative. Quatre conseils d'enfants sont en place.

-conseil d'initiatives locales, 4 à l'échelle de la ville pour favoriser l'implication des habitants dans la vie de leur quartier.

-visites de quartier du maire, proposées ponctuellement au regard de l'actualité du territoire

-réunions ASL /copro, à raison de une par quartier par an

-réunions publiques sur des sujets précis, à raison d'une par quartier par an

-réunions de concertation sur les grands projets :

- réunions avec des groupes de parents d'élèves pour des avancées concernant l'éducation (par exemple, un petit groupe de parents d'élèves ont été invités 3 soirs à l'hôtel de ville de Cergy afin de débattre et d'améliorer le nouveau système de réservation aux périscolaires)
- des réunions d'informations sur les projets d'aménagements

-Plateforme de concertation en ligne, cergyjenparle.net

-FIL (Fonds d'Initiatives locales)

B. Mise en œuvre :

1. Composition et modalités de désignation des collèges « habitants » et « acteurs locaux »

- Un collège de 30 habitants
- Un collège de 10 acteurs économiques ou de territoire
- Un collège de 10 représentants associatifs

Une démarche en faveur de l'autonomie

L'animation se fera par un comité d'animation. Structure informelle, elle sera composée d'habitants relais. Ces derniers, au nombre de 5, devront :

- assurer le lien et le suivi avec la commune,
- veiller à la rédaction des comptes rendus,
- réaliser un suivi des projets engagés,

2. Modalités de participation des Conseils Citoyens au sein des instances de pilotage
Non définies

C. Organisation et fonctionnement

1. Statut

La mise en œuvre devra aboutir à la création d'une seule association. Les membres seront suivis dans l'évolution de leurs missions et guidés dans la création d'une association.

2. Modalités d'élection et de renouvellement des membres du Conseil

Renouvellement annuel selon les souhaits des participants.

3. Modalités d'articulation avec les instances participatives existantes

Les conseils de quartier ont été supprimés.

Les membres du CC seront invités à rejoindre le conseil de maison de la maison de quartier de secteur.

D. Outils mis à disposition

1. Moyens humains

Le responsable de la maison de quartier et un agent selon les thématiques des projets seront présents selon les besoins pour répondre aux sollicitations des habitants. Ils veilleront à l'autonomie pour la mise en place des initiatives locales.

2. Moyens matériels

Prêt de locaux municipaux à titre gratuit selon les modalités administratives et juridiques en vigueur.

Prêt de matériel selon les disponibilités

3. Moyens financiers

Un budget leur sera proposé après validation du projet par la collectivité.

4. Locaux

Les lieux de réunions seront mis à disposition par la collectivité.

E. Formations envisagées

1. Partenaires/prestataires mobilisés

- Bailleurs
- Associations locales

2. Thématiques des modules de formation

Des modules de formation seront programmés au 2ème semestre 2015 pour les membres du comité d'animation. Les thématiques pourront être variées :

- Animation des réunions
- Pilotage des projets
- Prise de parole en public

F. Echancier de mise en œuvre

1) Recensement des pratiques participatives dans le quartier, en lien avec les partenaires locaux : Fait

2) Information et appel à candidatures (journal de la ville, courriers, porte à porte, affichages dans les halls d'immeuble...) : Fait

Une relance sera faite auprès des habitants du secteur de la Sébille

3) Tirage au sort : Fait en début 2015

4) Rencontre des membres du conseil et présentation des membres et du dispositif :
22 23 ou 24 juin 2015

5) Présentation de la liste des membres du CC au président de l'EPCI : Date non définie

6) Envoi de la liste des membres au Préfet pour l'élaboration de l'arrêté constituant les membres du CC ; Date non définie

7) Mise en place du CC (date de la 1ère réunion) : Date non définie

8) Création de l'association « Conseil Citoyens » : Date non définie

9) Rédaction du règlement intérieur : Travail lancé le 22, 23 ou 24 juin

10) Première réunion d'information le 24 juin 2015 et installation progressive du fonctionnement du conseil citoyens au cours du deuxième semestre 2015.

G. Evaluation

- Indicateurs de réalisation :

Nombre d'habitants concernés

Nombre de dossiers suivis

Nombre de partenariats initiés

- Indicateurs de résultat :

L'engagement des membres dans leur mission : participation et engagement dans la vie de la commune

Les groupes de travail initiés

- Indicateurs d'impact : L'évolution du territoire

Le conseil citoyens d'ERAGNY

A. Etat des lieux des pratiques participatives

Concernant le quartier « Les Dix Arpents » 1 conseil de maison, issu du centre social, invite les habitants à donner leur avis sur la programmation de la maison de quartier.

Un projet de « résidence collaborative » est en cours de montage (partenariat avec les bailleurs, les amicales de locataires, les services municipaux...).

B. Mise en œuvre

Composition et modalités de désignation des collègues « habitants » et « acteurs locaux » :

Collège « acteurs locaux » : a été désigné lors d'une rencontre en mars 2015 où étaient invités les représentants des associations du quartier, des amicales de locataires, des bailleurs ainsi que le service de prévention La Sauvegarde, les responsables des établissements scolaires de proximité, une représentante de l'association des commerçants et le président du syndic de copropriété.

9 personnes composent ce collège

Collège « habitants » : la stratégie de communication a été déterminée lors d'une rencontre où étaient présents Monsieur Humbert, Maire d'Eragny, Monsieur Bouaziz, délégué du préfet et l'équipe MOUS.

Un tract a été distribué à tous les résidents du quartier (les bailleurs ont fourni les listes). Ce tract invitait les habitants désireux de s'engager dans le conseil citoyens à déposer un bulletin dans une urne à la maison de quartier : 16 habitants se sont portés volontaires.

Les candidatures ont été dévoilées à l'occasion d'une réunion publique (le 14 avril 2015).

Un tirage au sort informatique a ensuite été effectué : 20 appartements ont été sélectionnés. Nous attendons les retours à ce jour. Le collège habitants sera constitué d'au moins 16 personnes.

Modalités de participation des Conseils Citoyens au sein des instances de pilotage (fréquence des dialogues avec les acteurs institutionnels, nombre et statuts des représentants au sein des comités de pilotage, techniques et groupes de travail du contrat de ville) Cette partie organisation sera déterminée par le collectif lors de la première réunion.

C. Organisation et fonctionnement,

La mise en place du conseil citoyens est prévue lors de la 1ère réunion qui se tiendra le 29 mai 2015

Temps 1	06/02/2015	Choix de la stratégie de communication en direction des habitants lors d'une rencontre présidée par le Maire d'Eragny, le délégué du Préfet avec les services concernés (PDV, Communication...) Un courrier sera adressé le 26/03/2015 à l'ensemble des locataires du quartier des Dix Arpents les invitant à présenter leur candidature au Conseil Citoyens pour un tirage au sort ultérieur
Temps 2	11/03/2015	Montage du collège « acteurs locaux où sont invités et pressentis pour être membres du Conseil Citoyens : <ul style="list-style-type: none"> - les bailleurs sociaux (OSICA et Val d'Oise Habitat) - les représentants des amicales de locataires (AOB et ALAMAR) - l'intervenante de l'AFIFA sur Eragny - Un représentant de l'association des commerçants du Grillon - La présidente de l'association AMAL - Le directeur de l'école des Dix Arpents - La principale du collège Léonard de Vinci - le président du syndic de copropriété - La Sauvegarde 95 - Un représentant de l'association AXE
Temps 3	14/03/2015	Réunion publique organisée à la Maison de Quartier des Dix Arpents. Tirage au sort du collège habitants parmi les candidatures déposées. Réunion présidée par le Maire et le délégué du Préfet
Temps 4		A l'issue du tirage au sort du 14 avril, l'ensemble des membres du Conseil Citoyens (les 2 collèges) sera invité à se retrouver rapidement pour formaliser la mise en place du Conseil.

Le Conseil citoyens d'OSNY

A. Recensement des instances sur Osny :

Actuellement la ville d'Osny n'est pas dotée d'instance de démocratie participative. Mais l'agrément de la maison de quartier du Moulinard en centre social va permettre l'émergence d'un comité d'habitants en parallèle de la création du Conseil Citoyens.

Le quartier du Moulinard :

Le Conseil Citoyens sera inscrit dans le cadre du futur projet social pour la Maison de quartier du Moulinard. Ce quartier est exclusivement composé de logements sociaux gérés par 2 bailleurs :

- Emmaüs Habitat
- Logement Francilien

Le quartier représente 4728 habitants.

Sensibilisation des habitants :

Dès la signature du Contrat de Ville, nous commencerons à communiquer sur le futur Conseil Citoyens : son rôle, son organisation, ses objectifs.

De septembre à décembre en fonction du planning organisé pour les réunions thématiques lors de la rédaction du projet social, nous continuerons à communiquer sur le Conseil Citoyens en expliquant l'appel à candidature : le rôle des conseillers et l'organisation du Conseil Citoyens.

Cette communication se fera en direction des habitants mais aussi des partenaires locaux (association, commerces, ...)

La constitution du Conseil Citoyens :

Pour le collège Habitants :

De décembre à janvier, nous organiserons l'appel à candidature en nous appuyant sur les bailleurs après leur accord, sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres sur la base du volontariat. Si à la clôture le nombre de candidatures volontaires n'est pas suffisant nous réaliserons un tirage au sort sur la base des listes fournies par les bailleurs.

1 à 2 réunions d'informations seront mises en place, afin d'expliquer, le fonctionnement et ce avec l'appui de la Préfecture.

Pour le Collège partenaires locaux :

De décembre à janvier nous enverrons un courrier invitant les partenaires, aux réunions de présentation avec les habitants, pour expliquer le rôle et l'organisation des deux collèges du Conseil Citoyens.

B. La mise en Oeuvre du Conseil Citoyens :

Le démarrage du Conseil Citoyens se fera officiellement en janvier 2016 après sa constitution, en association, auprès de la Préfecture en décembre 2015.

Les professionnels de terrains seront là pour impulser une dynamique participative et aideront au lancement de cette instance.

Nombre de conseillers : 22 membres

11 Osnysois seront tirés au sort parmi les candidats volontaires, dont 6 femmes, ils représenteront tous les quartiers « prioritaires ».

11 autres membres seront également tirés au sort parmi une liste de candidats représentant la vie associative et les acteurs locaux.

Modalités de participation du Conseil Citoyens au sein des instances de pilotage :

Le conseil citoyens viendra compléter nos outils de concertation et de participation des habitants à l'action locale, dans le cadre de l'étude de préfiguration du centre social. La

création des instances de participation va permettre ainsi au Conseil Citoyens de participer pleinement, avec une ambition forte, aux travaux de définition des projets en faveur des quartiers prioritaires situés dans le périmètre « politique de la ville » :

- Expertise partagée ;
- Place des habitants dans toutes les instances de pilotage ;
- Création d'un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

C. Organisation et fonctionnement :

Pour la ville d'Osny le Conseil Citoyens sera une association indépendante disposant de moyens propres et constituée de 22 membres.

Statut : création en association

Modalité d'élection et de renouvellement du Conseil Citoyens : à définir

Modalité d'articulation avec les instances participatives existantes ? (Conseil d'habitants du Centre social) : à définir

D. Outils mis à disposition :

Les moyens mis à disposition au Conseil Citoyens sont identiques à ceux des associations Osnysoises et notamment celles du quartier.

Moyens humains : Le personnel du centre social

Moyens matériel : mise à disposition des locaux du centre social et de la Ville : salle de réunion, photocopie etc...

Moyens financiers : à définir avec la Préfecture

E. Formations envisagées

Partenaires/ prestataires : Présidents et bénévoles des associations de la ville, Elus municipaux, acteurs de la politique de la ville.

Thématiques de modules : thématiques envisagées de formation :

- Les techniques d'encadrement et d'animation des activités de l'association ;
- L'acquisition de connaissances pour administrer rationnellement et efficacement l'association.

Environ 4 séances annuelles les samedis matins de 9h à 12h.

Moyens financiers des formations : à définir avec la Préfecture

F. Echancier prévisionnel de mise en œuvre :

Jun 15	Juillet à octobre 2015		oct./nov. 15
Signature contrat de Ville	Information sur le futur Conseil Citoyens		Appel a candidature
oct./nov15	Nov. 15	Déc. 15	De Janvier 2016 à Mars 2017
Appel a candidature	Installation du Conseil Citoyens et réalisation des modalités de fonctionnement	Création en association	Mise en œuvre du Conseil Citoyens. Participation / Projet /articulation avec les autres instances participatives
Réunions explicatives avec la préfecture			Bilan à prévoir annuellement

Le conseil citoyens de Pontoise

A. Etat des lieux des pratiques participatives

Les Pontoisiens sont régulièrement informés des sujets majeurs qui les concernent.

A l'échelle de la commune, des réunions de quartier sont organisées (rotation par quartier, environ une réunion tous les deux mois). Il existe également des instances spécifiques de consultation, d'implication et de concertation des habitants : la ville anime ainsi un Conseil Communal des Jeunes et un Conseil des Sages.

Dans les quartiers prioritaires, les centres sociaux ont développé des comités d'usagers dont les objectifs sont d'associer les habitants au fonctionnement des structures, de favoriser les échanges relatifs à la vie du quartier et de soutenir les initiatives émanant des habitants.

B. Mise en œuvre

1. Composition et modalités de désignation des collègues « habitants » et « acteurs locaux »

Fin 2014, la procédure d'information et de communication auprès des habitants et acteurs des quartiers prioritaires a été déterminée et lancée : un article a été rédigé dans le magazine communal, un document d'information a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres et un affichage a été réalisé dans tous les halls des quartiers concernés. Enfin, un tirage au sort respectant la parité femmes/hommes a été réalisée à partir des listes électorales. Entre les personnes tirées au sort, les habitants et les acteurs volontaires, un embryon de conseil citoyens s'est constitué, à Marcouville comme aux Louvrais

2. Modalités de participation des Conseils Citoyens au sein des instances de pilotage

Chaque conseil citoyens sera amené à proposer un représentant pour siéger aux instances de pilotage du contrat de ville qui leur seront ouvertes.

C. Organisation et fonctionnement

1. Statut : A court terme (septembre 2015) l'objectif est de consolider les conseils citoyens afin qu'ils comptent au moins 20 membres, dont au moins 50 % d'habitants. A moyen terme (année 2016), la constitution des conseils citoyens en association est envisagée.

2. Modalités d'élection et de renouvellement des membres du Conseil : à définir par le conseil citoyens au cours de l'année 2015 ou du premier semestre 2016

3. Modalités d'articulation avec les instances participatives existantes : à définir

D. Outils mis à disposition

Les réunions du conseil citoyens se déroulent dans les maisons de quartier de chaque quartier prioritaire. Les locaux sont mis à disposition gracieusement.

Un co-financement des actions proposées par chaque conseil citoyens pourra être étudié dans le cadre des programmations annuelles du contrat de ville ou celui des subventions municipales.

E. Formations envisagées

Pour soutenir les conseils citoyens et leurs projets, des formations pourront être envisagées. Leur thème n'est pas encore défini.

F. Echancier de mise en œuvre

- Recensement des pratiques participatives dans le quartier, en lien avec les partenaires locaux : réalisé.

- Information et appel à candidatures (journal de la ville, courriers, porte à porte, affichages dans les halls d'immeuble...) : réalisé.
- Tirage au sort : Tirage au sort réalisé le 16 décembre pour les Louvrais et le 18 décembre pour Marcouville. Cette opération s'est déroulée en présence de partenaires et du délégué du Préfet.
- Rencontre des membres du conseil et présentation des membres et du dispositif : effectué au cours du premier semestre 2015.
- Présentation de la liste des membres du CC au président de l'EPCI : liste à consolider pour le second semestre 2015
- Envoi de la liste des membres au Préfet pour l'élaboration de l'arrêté constituant les membres du CC : fin 2015
- Mise en place du CC (date de la 1ère réunion) : La première réunion de présentation et constitution du conseil citoyens de Marcouville s'est déroulée le 15 janvier 2015, celle des Louvrais, le 22 janvier 2015.
- Création de l'association « Conseil Citoyens » : courant 2016
- Rédaction du règlement intérieur : fin 2015, début 2016

Les conseils citoyens – Saint-Ouen l'Aumône

Dans le cadre des nouveaux contrats de ville, l'Etat initie une nouvelle forme de démocratie participative en plaçant les habitants au cœur de la réforme de la politique de la ville. Ainsi, les Conseils Citoyens ont pour objectif de favoriser l'implication citoyenne des habitants des quartiers aux côtés des élus dans les politiques mises en place sur les quartiers prioritaires.

Dans ce cadre, la ville de Saint-Ouen l'Aumône s'est engagée dans la mise en œuvre des Conseils Citoyens pour chacun des deux quartiers prioritaires. La composition du collège d'habitants fera l'objet d'un tirage au sort à partir d'une liste d'appartements fournie par les bailleurs. Ce tirage au sort sera effectué en mairie avec la participation d'un élu, du délégué au préfet et d'un habitant de la ville. Le collège « acteurs locaux » sera issu d'un appel à candidature, notamment en direction des acteurs locaux qui participent déjà aux différentes instances participatives initiées au sein de la ville de Saint-Ouen l'Aumône.

Les douze membres de chaque Conseil Citoyens pourront s'inscrire dans l'une des trois thématiques du contrat de ville. Chacun de ces groupes thématiques devra ainsi être composé de quatre membres issus des deux collèges.

La ville s'engage à mettre à disposition des membres des Conseils Citoyens les moyens suivants :

- Soutien technique et accompagnement par l'élu en charge de la Politique de la ville et le service Politique de la ville de la commune
- Un local pour permettre aux Conseils Citoyens de se réunir
- Une formation continue assurée par les services de la ville et de l'agglomération
- Un budget à définir selon les modalités du contrat de ville

La communication autour de ce projet se déclinera sous la forme d'articles dans le journal local, d'affiches dans les halls d'immeubles, de courriers dans les boîtes aux lettres, d'une réunion publique et de rencontres individuelles.

Monsieur Alain RICHARD, Maire de SOA expose lors du comité de pilotage un calendrier synthétique, les personnes ressource seront désignées avant l'été et un tirage au sort à partir des listings de logements EMMAUS et OPIEVOY sera effectué courant octobre pour une installation avant la fin de l'année 2015.

Un arrêté préfectoral fixera la composition des deux Conseils Citoyens.

Vauréal / Jouy le Moutier

Constitution conseil citoyens de Vauréal – mars 2015

A. Cadre

Le quartier prioritaire des Toupets –Côte des carrières s'inscrit sur deux IRIS, celui des Toupets et celui de la Côte des carrières (Jouy le Moutier). Il compte 1 550 habitants (1 300 habitants à Vauréal, 250 habitants à Jouy le Moutier).

Instances de démocratie locale opérant dans le quartier : Le conseil de quartier

La municipalité, à la suite des dernières élections, a relancé la dynamique des conseils de quartiers.

L'objectif posé est d'impulser des dynamiques autour de l'intérêt général en lieu et place de l'intérêt particulier, du bien vivre ensemble, de la citoyenneté.

L'organisation est relativement classique :

Les conseils de quartiers sont présidés par un élu,

Les habitants y participent sous la forme du volontariat.

Les sommes dédiées à ces conseils de quartier sont inscrites au budget communal

Une forte communication est faite autour de ces nouveaux conseils de quartier (journal communal site internet, affiches)

L'agent de développement local recruté met en place des outils : conférences populaires, théâtre-forum, ateliers d'écriture, formations.

Le conseil d'usagers de l'Agora

Pierre angulaire du fonctionnement du centre social communal, présidé par un habitant, composé de bénévoles, ce conseil d'usagers est à la fois force de propositions et force de mise en œuvre.

B. Proposition de constitution du conseil citoyens :

La proposition arrêtée par le Bureau Municipal est de faire coïncider le conseil citoyens et le conseil de quartier et pour cela :

Expliquer la démarche des conseils citoyens au conseil de quartier avec l'appui des acteurs locaux

Tirer des habitants au sort sur la liste électorale

Réunir habitants volontaires, habitants tirés au sort et acteurs locaux sur un temps convivial

Expliquer la démarche autour de projets concrets (le conseil de quartier avance actuellement sur 2 projets : Gratiféria (marché gratuit où l'on peut donner des objets ou proposer des services gratuits, mais aussi en prendre ou en recevoir d'autres librement) et prévention routière pour les jeunes (en prévention sur les risques pris par les jeunes dans leur conduite)

Réfléchir avec le conseil de quartier (habitants déjà inscrits dans la démarche, habitants tirés au sort, acteurs locaux) sur la mise en place de l'association (statuts, projets, etc).

C. Calendrier

Etape 1 : Dernier trimestre 2014: recenser nommément les habitants du quartier prioritaire sur Vauréal par les structures qu'ils fréquentent : centre social, CCAS, service logement, Point conseil emploi, maison de la jeunesse, ludothèque

Etape 2 : Dernier trimestre 2014 : expliquer à ces habitants la démarche

Etape 3 : Dernier trimestre 2014 : réunir les acteurs locaux et leur expliquer la démarche

Etape 4 : Premier trimestre 2015 : recenser les habitants qui ont assisté aux premières réunions du conseil de quartier des Toupets et ont participé aux outils mis en place, conférence populaire, théâtre forum, atelier d'écritures et les solliciter

Etape 5 : Premier trimestre 2015 : réunir les acteurs locaux et s'assurer de leur volonté d'intégrer la démarche

Etape 6: Deuxième trimestre 2015 : tirer des habitants au sort sur la liste électorale et les solliciter : 10 juin 2015

Etape 7 : Deuxième trimestre 2015 : approcher les habitants tirés au sort par le biais d'un porte à porte (Madame le Maire et l'Elue à la politique de la ville) et les inviter à une rencontre conviviale début septembre

Etape 8 : Deuxième trimestre 2015 : organiser une rencontre conviviale avec les habitants tirés au sort, les habitants volontaires, les acteurs locaux pour expliquer à tous la démarche et demander aux habitants tirés au sort de se déterminer

Etape 9 : Dernier trimestre 2015 réunir le conseil citoyens nouvellement formé

Etape 10 : dernier trimestre 2015 : envoyer la liste des membres au Préfet et au Président de la CACP

Etape 11 : Dernier trimestre 2015 : élaborer le projet, les statuts de l'association, négocier avec la municipalité les possibilités de locaux et de financement, mettre en place le plan de formation : mission confiée au chef de projet politique de la ville et à l'agent de développement local

Etape 12 : premier trimestre 2016: Constitution du conseil citoyens en association – 1ère AG

D. Composition conseil citoyens :

16 membres

8 acteurs locaux : 7 de Vauréal et 1 de Jouy le Moutier

8 habitants : 6 de Vauréal et 2 de Jouy le Moutier

Statuts et règlement intérieur

Les statuts seront élaborés par le conseil citoyens qui abordera les questions liées à l'ouverture de l'association, au mode d'élection du conseil d'administration etc.

Le conseil citoyens décidera de l'élaboration ou non d'un règlement intérieur

E. Formations

Le plan de formation sera élaboré avec le conseil citoyens

Locaux :

L'Agora mettra à disposition une salle de réunion en fonction des disponibilités sur demande du conseil citoyens.

Moyens humains :

Dans un premier temps le conseil citoyens sera épaulé par le chef politique de la ville et par l'agent chargé du développement local

Dans un deuxième temps, il est envisagé de faire appel à un emploi civique

F. Moyens financiers et matériels :

Ces points feront l'objet d'échanges entre la ville et le conseil citoyens

4.D. L'observation

L'observation et la veille sociale sont une part importante du contrat de ville. La démarche engagée au moment des CUCS conduit à l'élaboration de plusieurs documents qui s'inscrivent dans une dynamique d'observation du territoire et d'analyse des besoins des habitants.

La Communauté d'agglomération s'est dotée de plusieurs observatoires afin de mieux comprendre les évolutions du territoire et d'ajuster ses politiques publiques en conséquence. Ces observatoires sont complétés pour permettre le suivi et l'évaluation des actions de la Communauté d'Agglomération et des communes.

Les principaux observatoires concernent :

- **L'observatoire de la construction et l'habitat**

Cet observatoire répond à un objectif de suivi et d'évaluation du PLH et du Contrat de ville. Il permet aussi de mesurer les évolutions quantitatives et qualitatives du parc de logement de l'agglomération, corrélativement aux évolutions démographiques du territoire.

Il propose notamment les indicateurs suivants :

- La dynamique de construction (nombre, localisation, morphologie urbaine,...)
- La mixité sociale (mode de financement, typologie des logements,...)
- Le marché immobilier (prix moyens, volume et nature des ventes, marché locatif,...)

- **L'observatoire Sociodémographique.**

Il s'agit d'observer, au plus près, les évolutions sociodémographiques de l'agglomération, qui est l'objet, en tant qu'ex-ville nouvelle, d'un phénomène important de desserrement de sa population, induisant une augmentation importante du nombre de ménage.

- **L'observatoire des déplacements et la mobilité.**

Il s'agit d'observer les différentes pratiques de déplacements des habitants, selon tous les modes de transports, afin de veiller à la bonne articulation entre l'offre et les besoins identifiés, et afin d'apprécier les effets des actions mises en place par l'agglomération en faveur des modes de déplacements alternatifs à la voiture.

- **L'observatoire du tissu économique et l'emploi.**

Cet observatoire permet de veiller au dynamisme économique du territoire, et à la bonne articulation entre recherche et enseignement supérieur et entreprises.

Il permet aussi de mesurer le niveau d'activité et d'intégration des entreprises cergy-pontaines, et le maintien de l'équilibre emplois / habitants qui constitue un enjeu majeur du mode de développement durable de l'agglomération.

Le contrat de ville s'inspire fortement de ces différents documents, ressources pour l'analyse du territoire et de la population de Cergy-Pontoise, du travail collaboratif avec les communes et partenaires, mené pendant les 8 années du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le travail d'observation et d'analyse en partenariat continueront à se développer dans le cadre du nouveau contrat de ville.

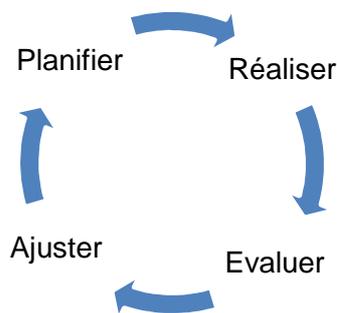
4.E L'évaluation

De manière générale, l'évaluation est une démarche continue qui vise à « mesurer, quantifier et caractériser une situation, un résultat ou une performance, de nature complexe et donc a priori difficilement mesurable ».

Dans le cadre de la politique de la ville, elle permet en l'occurrence de vérifier que les projets menés répondent bien aux orientations fixées dans le contrat de ville.

Elle permet également de veiller à la cohérence des actions retenues et à la pertinence des moyens mis en œuvre pour chaque thématique, selon les publics visés et les problèmes repérés.

L'évaluation est une démarche d'amélioration continue.



Il reviendra à l'équipe projet de déterminer en 2015 des indicateurs pour chaque orientation.

Plusieurs types d'indicateurs seront choisis et renseignés (En lien avec l'observatoire de la politique de la ville et les données du CGET) :

- **des indicateurs de réalisation** : ils indiqueront l'état de réalisation des actions ainsi que leur déroulement. Ce sont des repères que les porteurs de projets se fixent pour savoir où ils en sont dans l'action.

Exemple : nombre d'entreprises installées, nombre d'heures de formation dispensées.

- **des indicateurs de résultat** : ils serviront à identifier les effets produits d'une action ou d'une série d'actions en direction d'un public précis. Ils se rapportent donc aux objectifs opérationnels visés et aux résultats attendus.

Exemple : nombre de personnes touchées (sexe, âge, origine géographique,...), taux de femmes par rapport au nombre de participants, nombre de retour à l'emploi, etc.

- **des indicateurs de ressources** : ils concernent les ressources humaines et financières mobilisées pour pouvoir mesurer le coût du projet.

Exemple : budget prévisionnel, fonds propres, mobilisation de deux salariés, mise à disposition de trois bénévoles, location d'un local, prêt de matériel, etc.

La réforme de la politique de la ville incite à mobiliser davantage les crédits de droit commun pour la réalisation des actions. Les indicateurs de ressources devront être conçus pour intégrer cette nouvelle information.

Annexes :

Annexe obligatoire

- 1- Liste des équipements des quartiers vécus (liste modifiable annuellement)
- 2- Pacte fiscal et financier (sera annexé par voie d'avenant)
- 3- Convention de mixité sociale (sera annexé par voie d'avenant)
- 4- Charte d'engagement réciproque (sera annexé par voie d'avenant)

Engagement des partenaires

- 2- Liste des signataires
- 3- DSDEN – Présentation réforme-EP
- 4- AORIF – contribution des bailleurs sociaux au contrat ville CACP
- 5- DIRECCTE – Engagements de l'UT-Direccte du Val d'Oise

Les Quartiers en projet de renouvellement urbain

- 6- Fiche de Cergy-AMH
- 7- Fiche de Osny-Moulinard
- 8- Fiche de Pontoise-Marcouville et Louvrais
- 9- Fiche de Saint Ouen l'Aumône-Clos du Roi et Parc Le Nôtre

Annexes du diagnostic :

- 10- Analyse familles monoparentales
- 11- Portrait Cergy
- 12- Portrait Eragny
- 13- Portrait Osny
- 14- Portrait Pontoise
- 15- Portrait Saint Ouen l'Aumône
- 16- Portrait Vauréal / Jouy le Moutier
- 17- Bilans des CUCS
- 18- Bilans des PRE
- 19- Fiches action SPIP-PJJ
- 20- Tableaux synoptique des enjeux-objectifs-exemples d'action